



BÉNIN



BURKINA FASO



NIGER



Inventaire et examen des politiques et stratégies pour le développement et la GIRE développées au Niger

Volume 2

Analyse des politiques, stratégies et plans de développement

Étude des plans GIRE existants, des politiques et stratégies de croissance verte et de gestion des situations de sécheresse et d'inondation, des politiques et stratégies énergétiques et de la lutte contre la pauvreté au Niger

RAPPORT FINAL

Juillet 2015



PROJET MÉKROU - NIGER

TABLE DES MATIERES

ACRONYMES ET ABRÉVIATIONS	5
LISTE DES TABLEAUX	6
LISTE DES GRAPHIQUES	6
INTRODUCTION	7
CHAPITRE 1 : ANALYSE DU CADRE NATIONAL ET LOCAL DE GESTION DES RESSOURCES EN EAU DU BASSIN	8
I. Cadre politique et stratégique de gestion des ressources en eau	8
1.1 Politiques et stratégies globales au Niger	8
1.1.1. Plan de Développement Economique et Social (PDES)	8
1.1.2. Initiative 3N (Les Nigériens Nourrissent les Nigériens)	9
1.1.3. Secteur Eau et Assainissement dans le PDES	11
1.2 Politiques et stratégies globales et spécifiques aux ressources en eau	12
1.2.1. Principes de base	12
1.2.2. Orientations générales	12
1.2.3. Stratégies de mise en œuvre	12
1.2.4. Politiques et stratégies fondées sur des documents de base	14
1.2.5. Politiques et stratégies spécifiques à l'eau	17
1.2.6. Documents de planification et de développement à l'échelle locale	18
1.3. Cadre législatif et réglementaire	19
1.3.1. Code de l'eau	19
1.4. Cadre institutionnel de gestion du secteur de l'eau	19
1.5. Mise en œuvre de la GIRE dans l'Unité de Gestion du Fleuve /Liptako-Gourma	21
CHAPITRE 2 : ANALYSE DES POLITIQUES ET STRATEGIES NATIONALES EN MATIERE D'APPROVISIONNEMENT EN EAU POTABLE	22
2.1. Cadre organisationnel en matière d'approvisionnement en eau potable en milieu rural	22
2.2. Acteurs du service public de l'eau et leurs rôles	23
2.3. Financement du service public d'approvisionnement en eau potable	23
2.4. Dispositif de maintenance des points d'eau modernes	24
2.5. Modes de gestion des ouvrages hydrauliques	26
CHAPITRE 3 : ANALYSE DE LA COHERENCE DU CADRE POLITIQUE, JURIDIQUE ET INSTITUTIONNEL AU REGARD DES OBJECTIFS DE LA GIRE	28
3.1. Atouts de la législation en matière de GIRE	28
3.2. Contraintes politiques et juridiques liées à l'application des principes de la GIRE	28
3.3. Contraintes institutionnelles	29
3.4. Principales orientations et recommandations	29
CHAPITRE 4: VISIONS ET ORIENTATIONS STRATEGIQUES DU SECTEUR EAU ET ASSAINISSEMENT A L'HORIZON 2030	32
4.1. HYDRAULIQUE URBAINE	32
4.1.1. Normes, indicateurs et choix stratégiques	32
4.1.2. Equilibre financier du sous-secteur	32
4.1.3. Régulation du sous-secteur	33
4.2. HYDRAULIQUE VILLAGEOISE	33
4.2.1. Normes, indicateurs et choix stratégiques	33
4.2.2. Modalités et capacités d'exécution	33
4.3. ASSAINISSEMENT	34

4.3.1. Normes, indicateurs et choix stratégiques	34
4.3.2. Développement de l'assainissement familial	34
4.3.3. Développement, qualité et pérennité des ouvrages publics d'assainissement.....	35
4.3.4. Autres composantes de l'assainissement.....	35
4.4. HYDRAULIQUE PASTORALE.....	36
4.4.1. Démarche de l'implantation des points d'eau d'hydraulique pastorale	36
4.4.2. Gestion des points d'eau d'hydraulique pastorale	36
4.4.3. Qualité de l'eau pour garantir une meilleure santé humaine et animale en milieu pastoral	36
4.5. MODALITES DE MISE EN ŒUVRE, MAÎTRISE D'OUVRAGE DES COLLECTIVITES TERRITORIALES, SUIVI EVALUATION.....	37
4.5.1. Pilotage du secteur par le MHA et dialogue du MHA avec les autres acteurs	37
4.5.2. Méthodes, outils et supports de Planification Programmation et Budgétisation	37
4.5.3. Implication et maitrise d'ouvrage des collectivités territoriales	38
4.5.4. Sources, montants et modalités de financement.....	38
4.5.5. Organisation, outils et performances du suivi.....	39
4.5.6. Archivage et diffusion des données	39
CHAPITRE 5 : CADRE ENERGETIQUE DU BASSIN DE LA MEKROU.....	40
5.1. Le secteur énergétique du Niger	40
5.1.1. Sous secteur de l'électricité	40
5.1.2. Sous secteur des hydrocarbures	41
5.1.3. Sous secteur des énergies renouvelables.....	42
5.1.4. Sous secteur de l'efficacité énergétique	42
5.1.5. Sous secteur des énergies domestiques.....	42
5.1.6. Potentialités énergétiques du Niger	43
5.1.7. Situation énergétique dans le bassin de la Mékrou	43
5.1.8. Cadre institutionnel du secteur de l'énergie.....	43
5.2. Forces des politiques et stratégies énergétiques et de lutte contre la pauvreté.....	44
5.2.1. Expression d'une volonté politique forte	44
5.2.2. Potentialités et opportunités à exploiter.....	44
5.2.3. Acquis des projets et programmes en cours.....	45
5.3. Faiblesses et incohérences des politiques et stratégies énergétiques et de lutte contre la pauvreté	46
5.3.1. Faible consommation d'énergie.....	46
5.3.2. Limite de l'approche sectorielle	46
5.4. Plans et priorités des politiques énergétiques et de lutte contre la pauvreté.....	47
5.5. Orientations stratégiques en matière énergétique et de lutte contre la pauvreté	48
CONCLUSION.....	50
RECOMMANDATIONS	53
REFERENCES BIBLIOGRAPHIQUES.....	54

ACRONYMES ET ABRÉVIATIONS

ABN	Autorité du Bassin du Niger
ACMAD	African Center of Meteorological Applications for Development
AEP	Adduction d'Eau Potable
AGRYMET	Agriculture/Hydrologie/Météorologie (Centre de recherche et de formation du CILSS)
AMMA	Analyse Multidisciplinaire de la Mousson Africaine
ARCOL	A la Recherche des Cellules Orageuses des Lignes de grains
ASECNA	Agence pour la Sécurité de la Navigation Aérienne en Afrique et à Madagascar
BAD	Banque Africaine de Développement
CBLT	Commission du Bassin du Lac Tchad
CEDEAO	Communauté Économique Des Etats de l'Afrique de l'Ouest
CILSS	Comité permanent Inter-Etats de Lutte contre la Sécheresse dans le Sahel
CMNCC	Commission Mixte Nigéro-Nigériane de Coopération
CNEDD	Conseil National de l'Environnement pour un Développement Durable
CNSEE	Centre National de Surveillance Écologique et Environnemental
COMINAK	Compagnie Minière d'Akouta
DAFRRT	Direction des Aménagements Forestiers, du Reboisement et de la Restauration des Terres
DANIDA	Danish International Development Agency
DDP	Direction du Développement Pastoral
DE	Direction de l'Exploitation
DFCAP	Direction de la Faune, de la Chasse et des Aires Protégées
DGEE	Direction Générale des Eaux et Forêts
DGGR	Direction Générale du Génie Rural
DGH	Direction Générale de l'Hydraulique
DGRE	Direction Générale des Ressources en Eau
DGPIA	Direction Générale de la Production et des Industries Animales
DH	Direction de l'Hydrologie
DHG	Direction de l'Hydrogéologie
DHR	Direction de l'Hydraulique Rurale
DRE	Direction des Ressources en Eau
DRH	Direction Régionale de l'Hydraulique
DMN	Direction de la Météorologie Nationale
EAMAC	Ecole Africaine de la Météorologie et de l'Aviation Civile
EDSVT	École Doctorale des Sciences de la Vie et de la Terre
EPSAT-NIGER	Estimation des Précipitations par Satellite au Niger
ETR	ÉvapoTranspiration Réelle
FAO	Food and Agriculture Organisation
FIT	Front Intertropical
GIEC	Groupe d'experts Intergouvernemental sur l'Évolution du Climat
GIRE	Gestion Intégrée des Ressources en Eau
GTP	Groupe de Travail Pluridisciplinaire
HCAVN	Haut-commissariat à l'Aménagement de la Vallée du Niger
HAPEX-SAHEL	Hydrologic and Atmospheric Pilot Experiment in the Sahel
ICRISAT	International Crops Research Institute for the Semi-Arid Tropics
IGNN	Institut Géographique National du Niger
INS	Institut National de la Statistique
IRD	Institut de Recherche pour le Développement
LACBO	Lake Chad Basin Observatory
LCBC	Lake Chad Basin Commission
MA	Ministère de l'Agriculture
ME	Ministère de l'Élevage
MESUDD	Ministère de l'Environnement, de la Salubrité Urbaine et du Développement Durable
MH	Ministère de l'Hydraulique
MHA	Ministère de l'Hydraulique et de l'Assainissement
MSP	Ministère de la Santé Publique
MT	Ministère des Transports
NBA	Niger Basin Authority
NDVI	Normalised Difference Vegetation Index

LISTE DES TABLEAUX

Tableau n°1 :	Axes stratégiques et résultats attendus.....	9
Tableau n°2 :	Coût et plan de financement du projet.....	11
Tableau n°3 :	Politiques et stratégies globales.....	14
Tableau n°4 :	Politiques et stratégies spécifiques à l'eau.....	17
Tableau n°5 :	Répartition des rôles des différents acteurs des services d'AEP.....	23
Tableau n°6 :	Demande et prévision en énergie	41
Tableau n°7 :	Capacité de production et Energie produite.....	41
Tableau n°8 :	Ressources énergétiques	43

LISTE DES GRAPHIQUES

Figure 1 :	Position des acteurs du service public de l'eau suivant leur fonction	22
Figure 2 :	Répartition de la redevance Eau pour service rendu.....	24
Figure 3 :	Dispositif de maintenance des points d'eau modernes en milieu rural.....	25
Figure 4 :	Schéma du cadre organisationnel de gestion du service public de l'eau en milieu rural.....	25
Figure 5 :	Typologie de pannes des systèmes sommaires.....	27

INTRODUCTION

Le rapport de l'inventaire et de l'examen des politiques et stratégies pour le développement et la GIRE développées au Niger? entre dans le cadre d'une étude globale sur le bassin versant de la Mékrou au Niger **«Analyse de l'utilisation actuelle des ressources en eau et définition de la situation de référence sur la portion du territoire du Niger se situant dans le bassin de la Mékrou et les études des plans GIRE existants, des politiques et stratégies de croissance verte et de gestion des situations de sécheresse et d'inondation, des politiques et stratégies énergétiques et de la lutte contre la pauvreté au Niger»**. Les résultats de cette étude sont présentés en deux volumes.

Le premier volume (Volume I) traite de la situation de référence de la portion du bassin de la Mékrou se trouvant au Niger.

Le second (Volume II) est consacré à l'analyse des politiques, stratégie et plans de développement (***étude des plans GIRE existants, des politiques et stratégies de croissance verte et de gestion des situations de sécheresse et d'inondation, des politiques et stratégies énergétiques et de la lutte contre la pauvreté au Niger***).

La compréhension de ce deuxième volume sera plus aisée en prenant connaissance du premier volume.

Le présent travail porte sur l'analyse des politiques et stratégies nationales avec les enjeux de développement durable du bassin hydrographique de la Mékrou au Niger. Il correspond à l'amorce de la mise en place d'un cadre de planification et de suivi de l'intégrité du bassin, de ses ressources et des activités de développement qui s'y déroulent. Il prépare donc les acteurs à inscrire leurs actions dans un cadre conceptuel cohérent de valorisation durable des potentialités du bassin.

Ce rapport correspond à l'analyse de l'état de convergence des politiques, stratégies et plans de développement national avec les enjeux de développement des territoires du bassin.

Le présent travail contribue à étoffer la base d'informations sur le bassin de la Mékrou et à orienter les actions futures des parties prenantes intervenant dans l'utilisation et la gestion des ressources en eau.

CHAPITRE 1 : ANALYSE DU CADRE NATIONAL ET LOCAL DE GESTION DES RESSOURCES EN EAU DU BASSIN

I. Cadre politique et stratégique de gestion des ressources en eau

1.1 Politiques et stratégies globales au Niger

Les choix stratégiques pour le Niger, tels qu'exprimés par les plus hautes autorités nationales, visent à concilier les impératifs de court terme consistant en la recherche de solutions aux préoccupations urgentes et la nécessité d'adopter une stratégie à long terme permettant d'optimiser les ressources naturelles et humaines en vue de promouvoir un développement économique et social durable et une croissance inclusive.

Ces choix sont exprimés à travers le Plan de Développement Economique et Social (PDES 2012-2015), approuvé par le Conseil des Ministres du 1^{er} août 2012. Le PDES constitue l'unique cadre fédérateur de référence pour l'agenda de développement du Gouvernement et l'alignement de celui-ci avec les Objectifs du Millénaire pour le Développement (OMD). Il capitalise les progrès réalisés ces dernières années et les leçons tirées dans le cadre de la mise en œuvre des stratégies de réduction de la pauvreté, des stratégies sectorielles et des plans d'actions ministérielles.

Afin d'assurer une bonne mise en œuvre de ces choix stratégiques, il est primordial d'assurer une coordination efficace des différents programmes de développement et de pouvoir traduire les choix politiques des autorités nigériennes en des plans d'actions prioritaires, reposant sur des orientations claires et des programmes cohérents et intégrés. C'est pour répondre à ce besoin que le Ministère du Plan, de l'Aménagement du Territoire et du Développement Communautaire a été créé, en vue de relancer la fonction de planification.

Cette relance se matérialise par la préparation de trois (3) principaux documents à caractère stratégique qui sont la « Stratégie de Développement Durable et de Croissance Inclusive » (SDDCI NIGER 2035), le Plan de Développement Economique et Social (PDES 2012-2015) et le Programme Intérimaire de Cadrage de l'Action Gouvernementale (PICAG 2011-2012).

Ces trois outils de planification stratégique sont complémentaires et le Gouvernement est résolu à les mettre en œuvre de manière à ce qu'ils interagissent les uns avec les autres de façon synergique, tout en assurant une articulation dynamique entre les programmes de court, moyen et long terme.

Le PDES 2012-2015 constitue l'instrument d'opérationnalisation du Programme de Renaissance du Niger et prend en compte la Déclaration de Politique Générale du Gouvernement (DPG) présentée par le Premier Ministre, Chef de Gouvernement. Il se veut le cadre unique de référence des interventions au titre de l'agenda de développement du Gouvernement pour le moyen terme et est aligné sur les Objectifs du Millénaire pour le Développement (OMD). A cet effet, il capitalise les objectifs et progrès réalisés dans la mise en œuvre

de la Stratégie de Développement Accéléré et de Réduction de la Pauvreté (SDRP), des stratégies sectorielles et des plans d'action ministériels.

1.1.1. Plan de Développement Economique et Social (PDES)

✓ Vision et objectifs du PDES

Le PDES s'appuie sur une **vision** prospective du développement national fondée sur « l'édification d'un pays émergent, bâti sur une économie dynamique, diversifiée, durable et harmonieusement répartie sur le territoire national, une République moderne, démocratique, citoyenne et bien gouvernée, une nation riche par sa culture et ses valeurs partagées, une société ouverte sur le monde et attachée au savoir et à l'innovation technologique, prospère, équitable, solidaire, unie et en paix, engagée à favoriser l'intégration africaine ».

Le Plan de Développement Economique et Social (PDES 2012-2015) s'inscrit dans un **objectif global** de promotion du bien-être économique, social et culturel de la population. Il vise principalement une accélération de la croissance et une amélioration sensible des conditions de vie des populations nigériennes. Ces résultats se matérialiseront par l'atteinte d'un taux de croissance économique, en moyenne annuelle, de 8% sur la période 2012-2015 et une répartition équilibrée des fruits de cette croissance. Ces résultats seront mesurés à travers des indicateurs dans chacun des secteurs.

✓ Axes et résultats stratégiques du PDES

Bâti sur les principes de la gestion axée sur les résultats, le PDES s'articule autour de cinq axes stratégiques complémentaires, eux-mêmes déclinés en 11 résultats stratégiques. Ces résultats seront atteints à travers la mise en œuvre de 86 programmes relevant des différents secteurs de l'action publique. Ils concrétisent la vision de développement à moyen terme, définie par les autorités de la 7^{ème} République sur la période 2012-2015.

Ces axes et résultats stratégiques sont les suivants :

(i) la gestion durable des ressources naturelles et (ii) la conservation de la biodiversité des milieux naturels.

Tableau n°1: Axes stratégiques et résultats attendus

Axes stratégiques	Résultats stratégiques
1. Consolidation de la crédibilité et de l'efficacité des institutions publiques	• La gestion du développement est facilitée • L'équité et l'égalité des citoyens aux services publics sont garanties • Les institutions démocratiques et républicaines sont crédibles
2. Création des conditions de durabilité d'un développement équilibré et inclusif	• Les aspirations des citoyens à la sécurité sont satisfaites • Les leviers de la croissance démographique sont maîtrisés • Les ressources environnementales sont préservées et gérées de manière durable • Les disparités inter et intra régionales sont atténuées
3. Sécurité alimentaire et développement agricole durable	• Les Nigériens assurent de manière durable leur sécurité alimentaire
4. Promotion d'une économie compétitive et diversifiée pour une croissance accélérée et inclusive	• La croissance économique est forte et soutenue, inclusive, créatrice d'emplois • Les jeunes sont intégrés dans le circuit économique
5. Promotion du développement social	• Le niveau de développement social est significativement amélioré

Source : PDES 2012-2015

✓ Axe 2 : Les ressources environnementales sont préservées et gérées de manière durable

Une condition structurelle pour un développement durable est la préservation et la gestion durable des ressources naturelles.

La fragilité de la biodiversité nationale et l'exposition de la production nationale aux aléas climatiques influencent aujourd'hui très lourdement l'activité économique du pays. Les projections à long terme, liées aux changements climatiques observables au niveau mondial, mettent en évidence des menaces majeures pour le pays, pesant notamment sur les fondements de la sécurité alimentaire. L'enjeu principal est de rompre avec une exploitation inadéquate des ressources et de s'assurer que les mesures destinées à accompagner le développement du pays ne compromettent pas les besoins des générations futures. Deux priorités principales se dégagent. La première est de trouver des alternatives à l'utilisation du bois comme principale source d'énergie afin d'atténuer les prélèvements non soutenables des ressources forestières. Les actions proposées permettront de pallier la fragilité de l'écosystème agricole et de contrecarrer l'érosion hydrique, l'érosion éolienne et la désertification. La zone pastorale du nord et les terres réservées aux pâturages en zone agricole constituent, de ce point de vue, un espace à privilégier dans les actions de préservation du milieu.

La seconde priorité concerne l'utilisation efficace et efficiente des importantes ressources en eau de ruissellement, de surface et souterraines, essentielles pour garantir l'essor des productions agro-sylvo-pastorales et améliorer l'approvisionnement des populations en eau potable. En complément, des mesures seront adoptées en faveur de la préservation de la diversité biologique et de l'adaptation aux changements climatiques. Les deux programmes à exécuter porteront sur

✓ Axe 3 : Sécurité alimentaire et développement agricole durable

Afin de trouver des solutions durables à la problématique de l'insécurité alimentaire, les autorités de la VII^{ème} République ont décidé de mettre en œuvre l'initiative 3N : « les Nigériens Nourrissent les Nigériens ». Le cadre stratégique de cette initiative s'attaque aux causes profondes de l'insécurité alimentaire et nutritionnelle. Il propose des réponses appropriées aux situations d'urgence et de précarité économique auxquelles une frange importante de la population est confrontée. L'initiative conduit, par ailleurs, à faire du secteur agricole

le principal vecteur de la transformation sociale et des équilibres économiques. L'initiative vise, d'une part, à assurer une alimentation suffisante et de qualité pour tous les Nigériens en se fondant essentiellement sur le développement des productions locales, et, d'autre part, à accroître la capacité de résilience des ménages dans les situations de crises alimentaires et de catastrophes naturelles. Pour atteindre cet objectif, cinq domaines d'intervention majeurs ont été identifiés : (i) l'accroissement et la diversification des productions agro-sylvo-pastorales et halieutiques ; (ii) l'approvisionnement régulier des marchés ruraux et urbains en produits agricoles et agroalimentaires ; (iii) l'amélioration de la résilience des populations face aux crises et catastrophes ; (iv) l'amélioration de l'état nutritionnel des populations et (v) l'impulsion des réformes dans le secteur de la sécurité alimentaire et du développement agricole durable. Les actions s'articulent autour de trois niveaux de priorité : les actions d'urgence (survie des populations), les actions de réhabilitation (reconstitution des capacités productives et régénération de l'écosystème) et les actions de développement (croissance à long terme et capacités de résilience).

1.1.2 Initiative 3N (Les Nigériens Nourrissent les Nigériens)

Axe 3 : Amélioration de la résilience des groupes vulnérables face aux changements climatiques, crises alimentaires et catastrophes naturelles

Les déterminants des crises alimentaires ont profondément évolué ces dernières années et les référentiels des politiques de prévention et de gestion des crises sont en cours de mutation dans l'ensemble de l'Afrique en général. Concernant l'Afrique de l'Ouest, des événements sont venus précipiter le cours de ces changements : la crise de 2005 au Niger, la flambée des prix du riz, du blé et du pétrole sur les marchés internationaux en 2007 et 2008, les conflits dans le monde arabe (Libye, Tunisie, Egypte) et dans certains pays côtiers de l'Afrique de l'Ouest, notamment la Côte d'Ivoire.

La gestion des crises au Niger est traitée par une combinaison d'instruments et de structures i) visant à circonscrire le facteur déclenchant et à en limiter la propagation pour certains d'entre eux, ii) cherchant à en atténuer les effets et impacts sur les populations vulnérables pour les autres. Le Plan de contingence a recensé les facteurs susceptibles de déclencher les crises alimentaires au Niger : la sécheresse, l'invasion d'acridiens, la hausse des prix de denrées alimentaires. Les autres risques naturels (inondations, incendies, épidémies, épizooties) et anthropiques (feux de brousse, conflits, insécurité) sont considérés comme des facteurs aggravant des crises localisées.

La gestion des crises devient de plus en plus complexe compte tenu de l'imbrication des différents déterminants des crises et de l'augmentation marquée du nombre d'intervenants dans le champ de la prévention et de gestion des crises alimentaires. La prise de décision devient lourde et le système de gestion des crises se caractérise par une forte concentration des moyens au niveau central et une faible délégation au niveau décentralisé. En outre, les crises antérieures de la décennie 2000 ont révélé la faible réactivité du dispositif face aux crises pastorales qui renforcent la vulnérabilité des ménages d'éleveurs. Certes, depuis plusieurs décennies, le Niger s'est évertué à se doter d'un système de gestion des crises stable et relativement performant. Toutefois, des insuffisances sont notées pour une efficacité plus grande dans la réponse aux situations d'urgence. Il s'agit, entre autres, des points suivants :

- le manque de capitalisation sur l'efficacité, la durabilité et l'impact des diverses interventions des programmes de soutien empêche de réaliser un meilleur ciblage des interventions vers les diverses catégories de ménages vulnérables et d'assurer une complémentarité avec d'autres actions (filets sociaux et développement) ;
- la mise en évidence en 2005 de la nécessaire adaptation du Dispositif national à l'évolution des déterminants de la sécurité alimentaire des ménages, d'une part, et aux changements dans les structures et modalités de l'aide humanitaire, d'autre part ;
- la lourdeur et la lenteur du processus de prise de décision lors d'une crise alimentaire qui se déroule sur un temps beaucoup plus long qu'une réponse rapide nécessaire après la catastrophe ;
- la faible efficacité des procédures de coordination et de réponse en rapport avec l'ensemble des intervenants (relais avec les Ministères spécialisés agissant dans la phase critique, coordination avec agences des Nations Unies, ONG) ;
- le positionnement non effectif de la plate-forme nationale en matière de réduction de risques de catastrophes dans les organes du dispositif national ;
- la centralisation au niveau national des ressources destinées aux réponses au détriment des régions/sous-régions ;
- le lien de complémentarité non établi entre la prévention, les filets sociaux et les autres actifs mis en place pendant les crises précédentes.

L'I3N se propose de pallier aux insuffisances constatées tout en améliorant la capacité de réponse des ménages et des communautés à la base face aux situations de déficit de productions agricoles ou pastorales et de catastrophes. Les mesures qui seront promues permettront de :

- ✓ améliorer l'efficacité des mécanismes d'anticipation et de coordination des interventions en situation d'urgence. Il s'agira notamment d'assurer :
 - la consolidation et le renforcement des systèmes d'informations rapides sur les crises alimentaires et fourragères et sur les catastrophes.
 - une meilleure coordination et management du dispositif d'intervention dans les situations d'urgence. Il s'agira de rendre opérationnelle la coordination nationale en matière de prévention et de gestion des crises, de renforcer le dispositif d'intervention en situation de crises ou de catastrophes et de mettre en place un dispositif de suivi-évaluation opérationnel.
- ✓ Contribuer à apporter des réponses appropriées et adaptées dans les situations d'urgence. Il s'agit notamment de :
 - Accroître de la performance des instruments de prévention et de gestion des crises et catastrophes. Il s'agira notamment d'accroître les stocks de réserves nationales de produits agricoles et alimentaires, constituer un stock de non-vivres pour les interventions d'urgence en situation de catastrophes naturelles, de constituer une réserve d'aliments de bétail et intrants zootechniques, constituer une réserve de semences pour les interventions d'urgence.
 - Créer des conditions pour assurer un continuum urgence-relèvement-développement pour les groupes socio-économiques les plus vulnérables.

Cela impliquera la mise en place de facilités d'accès aux produits alimentaires et nutritionnels pour les groupes vulnérables dans les situations d'urgence et de facilités d'amélioration des moyens de subsistance pour les ménages pauvres et vulnérables.

Des activités génératrices de revenus, le cash transfert, le « food for work » et autres mesures sociales seront menées en faveur des groupes vulnérables pour améliorer leurs capacités d'adaptation aux situations d'urgence alimentaire ou nutritionnelle. En plus de ces risques liés à l'insécurité alimentaire, l'Initiative 3 N contribuera à promouvoir et à renforcer les dispositifs/mécanismes de gestion des risques en apportant des solutions appropriées selon les types de risques auxquels font face les producteurs, les ménages et les communautés. Ces risques sont de plusieurs ordres :

- Climatiques : sécheresse, hausses brusques de températures ;
- Ecologiques : vents violents, feux de brousses, inondations, éboulements de terres ;
- Biologiques : grande invasion de criquets pèlerins, insectes et maladies de plantes, grandes épizooties, oiseaux granivores, faune sauvage ;
- Sociaux : conflits fonciers, conflits armés ;
- Commerciaux : volatilité des prix, fluctuation de la monnaie, effondrement brusque de la demande, surproduction, tracasseries routières ;

- Sanitaires : pandémie, maladies liées à l'eau, pollutions des eaux par des déchets toxiques et des pesticides et autres produits chimiques ;
- Macroéconomiques : mesures fiscales, restriction aux importations ou aux exportations par pays tiers.

□ P.I.P- 6 : Gestion durable des terres et de la biodiversité

Objectifs du projet

L'objectif global du PIP 6 « Gestion durable des terres et des écosystèmes » est d'améliorer la productivité des systèmes agro-sylvo-pastoraux par le biais de l'amplification des pratiques de gestion durable des terres et de l'eau.

Résultats attendus et actions

R1 - Les terres et la biodiversité sont durablement gérées

Les actions porteront sur :

- ✓ la réhabilitation de 150 000 ha de terres dégradées par des travaux de CES/DRS, ii) la protection des cuvettes et des plans d'eau par la stabilisation de 35 000 ha de dunes, la protection de 2500 km de berges et la lutte sur 6 000 ha de plan d'eau contre les espèces végétales envahissantes comme la jacinthe d'eau ;
- ✓ le développement de l'agroforesterie à travers la régénération naturelle assistée sur 200 000 ha, des haies-vives et brises-vents autour des exploitations agricoles et des plantations d'alignement sur 15 000 km ;
- ✓ la vulgarisation de 322 000 foyers améliorés et d'autres sources d'énergie alternative (charbon minéral, gaz, solaire, ...) pour réduire la pression sur les ressources ligneuses ;
- ✓ la protection des espaces pastoraux contre les feux de brousse et leur réhabilitation à travers des ensemencements d'herbacées fourragères et la lutte contre le *Sida cordifolia* sur 40 000 ha ;
- ✓ la gestion des écosystèmes particuliers tels que les zones humides, les forêts classées et les espaces verts ;
- ✓ la création de parcs et réserves dans le Nord du Niger (Régions d'Agadez, Zinder et Diffa) centré sur les aires protégées de l'Aïr-Ténéré, du Termit Tin Toumma et de Gadabedji, vii) des mesures complémentaires telles que l'installation des banques de semences forestières.

R2- Les réformes d'appui au développement des productions forestières sont apportées

Il s'agit de créer les conditions pour assurer une gestion durable des terres effective. Les actions à mener portent sur :

- ✓ l'élaboration d'outils de planification et de gestion des forêts,
- ✓ le renforcement des capacités institutionnelles (For-

mations techniques, équipement des services et populations, infrastructures techniques, réformes juridiques),

- ✓ la mise en place de mécanisme de gestion et de suivi-évaluation des ressources forestières urbaines et péri-urbaines,
- ✓ le développement de la recherche forestière et la vulgarisation des résultats,
- ✓ la mise en place de système de cogestion des forêts, des parcs nationaux et réserves avec les collectivités territoriales.

Maîtrise d'ouvrage et parties prenantes

La maîtrise d'ouvrage est assurée par le Ministère chargé de l'Environnement.

Les autres administrations concernées sont celles chargées de : l'Enseignement Supérieur de la Recherche et de la Technologie ; la Jeunesse des sports et de la Culture ; l'Artisanat et du Tourisme ; l'Economie et des Finances (Gestion du Domaine, par exemple), etc. (Conseil National de l'Environnement pour un Développement Durable /CNEDD),

Les autres acteurs clés de la gestion durable des terres sont : les producteurs ruraux (agriculteurs, éleveurs, exploitants forestiers, etc.), les organisations des producteurs, les opérateurs privés, les autorités coutumières, les ONG et associations de développement, les commissions foncières, les collectivités territoriales, les institutions de formation et de recherche, les partenaires techniques et financiers (PTF).

Tableau n°2 : Coût et plan de financement du projet

	Répartition des coûts (millions FCFA)					Financement	
	Total	2012	2013	2014	2015	Acquis	GA
R1. Les terres et la biodiversité sont durablement gérées	125 000	24 035	28 730	34 355	37 880	20 031	104 969
R2. Les réformes d'appui au développement des productions forestières sont apportées	35 000	871	8803	10798	14528	9878	25 122
Total	160 000	24 906	37 533	45 153	52 408	29 909	130 091

Source : Document stratégique de l'I3N

1.1.3 Le secteur Eau et Assainissement dans le PDES

Ce secteur est intégré au niveau de l'axe 5 « Promotion du développement social ».

□ Bilan diagnostic

En matière d'accès à l'eau potable, les investissements réalisés dans le domaine de l'hydraulique villageoise ont permis de relever le taux de couverture des besoins en eau potable de 54,2% en 2001 à 62,1% en 2008, puis à 64,2% en 2010. Les principales contraintes rencontrées sont l'insuffisance du financement et des investissements, le manque d'entretien et la vétusté des

infrastructures, surtout en milieu rural, et une mauvaise qualité de l'eau dans certaines zones.

S'agissant de l'**assainissement**, il n'existe pratiquement pas de système organisé d'évacuation des ordures ménagères en milieu urbain. En milieu rural, les ménages collectent et déversent leurs déchets dans la nature. Par ailleurs, seulement 11,8% de la population utilisent des systèmes d'assainissement. En outre, l'évacuation des eaux usées dans les centres urbains constitue un problème aigu en raison d'une longueur de caniveaux encore limitée (750 km en 2012).

Vision et objectifs du PDES en matière d'eau et d'assainissement : l'accès équitable de la population à l'eau potable et aux infrastructures d'assainissement est accru

Le Gouvernement s'appuiera sur les orientations du Programme National d'Alimentation en Eau Potable et d'Assainissement 2011-2015 (PN-AEPA), adopté en décembre 2011.

Pour l'approvisionnement en **eau potable** des populations, quatre volets sont retenus portant respectivement sur les investissements en hydraulique rurale, les investissements en hydraulique urbaine, le dispositif de gestion des ouvrages et les cadres juridiques et institutionnels.

Pour l'hydraulique rurale, il est prévu de réaliser plus de 14 000 équivalents points d'eau modernes et de réhabiliter 8 500 points d'eau modernes. Pour les localités de plus de 2 000 habitants, des stations de mini-adduction d'eau potable seront mises en place avec l'objectif de couvrir toutes les localités d'ici 2015. Les systèmes d'adduction multi-villages et intercommunaux seront également promus. À côté du volet investissement, une attention importante sera accordée au renforcement du système d'entretien des équipements afin de réduire substantiellement le taux de pannes. L'appui-conseil aux communes sera également développé afin d'opérationnaliser le Service Public de l'Eau sur la base du Guide des services disponible.

Les investissements à réaliser en matière d'hydraulique urbaine, planifiés dans le Schéma Directeur de l'Hydraulique urbaine, porteront sur le renforcement des centres existants ainsi que l'optimisation et l'intégration dans le périmètre affermé de 40 nouveaux centres urbains.

La responsabilisation des bénéficiaires sera recherchée à travers l'application de la politique de recouvrement des coûts en matière d'alimentation en eau potable et la promotion de l'hygiène et de l'investissement privé pour l'assainissement individuel.

En parallèle, la gestion intégrée des ressources en eau (GIRE) sera mise en œuvre à travers la mobilisation des eaux de surface, de ruissellement et des eaux souterraines.

S'agissant de l'**assainissement**, l'accroissement de l'accès sera recherché à travers, principalement, l'augmentation du nombre de latrines familiales améliorées, la promotion de l'autoréalisation de latrines familiales et

la construction de latrines scolaires. Des financements seront également mobilisés pour élaborer des plans stratégiques d'assainissement des centres urbains.

Les actions prioritaires du PDES devraient, en particulier, permettre d'atteindre un taux d'accès à l'eau potable de 58% en milieu rural (contre 48% en 2009) et un taux de desserte en eau potable de 85% en milieu urbain (contre 74% en 2009).

1.2 Politiques et stratégies globales et spécifiques aux ressources en eau

Les politiques et stratégies globales pour l'eau et l'assainissement, récapitulées dans le tableau 3, sont déclinées ainsi qu'il suit :

1.2.1. Principes de base

Le Niger a entièrement souscrit aux quatre grands principes de base définis par la conférence sur l'eau et l'environnement, tenue à Dublin (Irlande) en janvier 1992. Ces principes, concourant à la mise en valeur et à la gestion intégrée des ressources, sont les suivants :

- « La bonne gestion des ressources en eau exige **une approche globale** qui concilie développement socio-économique et protection des ressources naturelles. Une gestion efficace intégrera l'utilisation du sol et de l'eau sur la superficie d'un **bassin versant** ou d'un **système d'aquifère** » ;
- « La gestion et la mise en valeur des ressources en eau doivent associer usagers, planificateurs et décideurs à tous les échelons. Pour ce faire, il faut que les décideurs, comme l'ensemble de la population, soient bien conscients de l'importance des ressources en eau. Les décisions seront donc prises à **l'échelon compétent le plus bas** en accord avec l'opinion publique et en associant les usagers à la planification et à l'exécution des projets relatifs à l'eau » ;
- « **Les femmes** jouent un rôle essentiel dans l'approvisionnement, la gestion et la préservation de l'eau et doivent occuper la place qui leur revient pour la mise en valeur des ressources en eau » ;
- « L'eau utilisée à des multiples fins, a une valeur économique et doit donc être reconnue comme **bien économique**. En vertu de ce principe, il est primordial de promouvoir **le droit fondamental de l'homme à une eau salubre et une hygiène adéquate pour un prix abordable** ».

Pour satisfaire à ces principes il convient d'adopter une approche intégrée qui tienne compte des besoins à long terme comme des besoins immédiats.

Pour le Niger cette approche intégrée s'applique à quatre niveaux interdépendants :

- ✓ **un niveau local** qui, à l'échelle du village (avec une dimension gestion des terroirs) permet l'expression des besoins en eau par les usagers eux-mêmes. Cette intervention prépondérante des populations est novatrice. Elle doit permettre la pérennité des actions proposées par les principaux intéressés ;

- ✓ **un niveau régional** qui, à l'échelle des bassins versants et/ou des grands systèmes aquifères, permet d'assurer l'intégration entre les besoins en eau des utilisateurs, les ressources disponibles et les solutions techniques les plus appropriées en tenant compte de la protection de la ressource (tant en quantité qu'en qualité) ;
- ✓ **un niveau national** qui, à l'échelle du pays et dans l'optique d'un aménagement équilibré du territoire, permet : i) de rendre compte de l'équilibre général entre les ressources disponibles et les besoins identifiés, (ii) d'agréger les différents programmes de mise en valeur des ressources en eau retenus au niveau des études régionales ou sous-sectorielles, (iii) de définir et de choisir les priorités nationales en matière du développement de la demande en eau et de l'aménagement des ressources en eau, (iv) de préconiser des objectifs de qualité de l'eau et de protection de l'environnement et enfin (v) de définir l'articulation des divers programmes sectoriels avec, les fonctions d'appui qui s'imposent ;
- ✓ **un niveau international** qui, à l'échelle des grands bassins transfrontaliers, permet une gestion concertée des eaux partagées avec l'ensemble des pays riverains. Ces cadres concertés de coopération sous régionale sont constitués de l'ABN, de la CBLT, de l'ALG et de l'OSS.

1.2.2 Orientations générales

Les grands axes de la politique de l'eau sont :

l'amélioration des connaissances et la maîtrise des ressources en eau ;

- ✓ l'amélioration de la couverture des besoins en eau des populations et de leur cadre de vie au travers de la réalisation de nouveaux points d'eau et d'un programme de réhabilitation et de maintenance des ouvrages existants ;
- ✓ la protection des ressources en eau, de la qualité de l'eau et des écosystèmes aquatiques ;
- ✓ la valorisation des ressources en eau à travers une meilleure organisation des filières ;
- ✓ l'appui à tous les secteurs de production tout en recherchant une meilleure adéquation entre coûts d'investissements d'entretien et de fonctionnement des infrastructures hydrauliques ;
- ✓ l'implication et la responsabilisation des collectivités Locales (CL) dans la gestion du secteur, en faisant procéder au transfert de certains des domaines de compétences de l'Etat aux collectivités locales dont l'organisation et les attributions sont définies par la loi du 6 février 1996 ;
- ✓ la promotion du secteur privé et de la société civile pour la gestion du secteur par le renforcement de leurs capacités dans la prise en charge de la maîtrise d'œuvre des ouvrages et infrastructures hydrauliques ;

- ✓ la pleine participation des populations à la conception et à la réalisation des travaux, l'amélioration de la prise en charge des infrastructures, la clarification et le respect des rôles des différents partenaires (Etat, collectivités, secteur privé, populations bénéficiaires) et la sécurisation des droits d'exploitation.

Quant à la politique de l'assainissement des eaux pluviales et résiduaires, elle est fondée sur le concept de la complémentarité entre la fourniture de l'eau (à l'usage domestique, industriel, agricole,...) et le traitement des eaux résiduaires, ainsi qu'entre les aménagements perturbant le régime des eaux (urbanisation, pistes remblais, surface imperméabilisées,...) et les mesures visant à en corriger les effets nuisibles.

1.2.3. Stratégies de mise en œuvre

Elles reposent essentiellement sur la responsabilisation de l'ensemble des acteurs du développement concernés par l'eau et l'assainissement, en partant de la base tout en observant les principes suivants :

- ✓ les utilisateurs des infrastructures hydrauliques, les collectivités (pour les infrastructures des collectivités) et l'Etat (pour les ouvrages d'intérêt national) ont la maîtrise d'ouvrage ;
- ✓ le secteur privé, les ONG viennent en appui aux maîtres d'ouvrages en garantissant la maîtrise d'œuvre ;
- ✓ les Directions centrales et déconcentrées du Ministère chargé de l'Hydraulique se consacrent à leur mission essentielle qui est la conception, l'élaboration et la mise en œuvre de la politique de l'eau ainsi que la prévention et le contrôle en matière de pollutions et nuisances ;
- ✓ Des Unités hydrologiques et hydrogéologiques sont adoptées pour servir de base à la planification, la mise en valeur et la gestion des ressources en eau, en réponse aux demandes formulées par les Commissions d'Aménagement du Territoire ;

Sept (7) Unités de Gestion de l'Eau (UGE) ont été identifiées :

- ✓ UGE Fleuve-Niger-Liptako ;
- ✓ UGE Dallols- Adar -Doutchi-Maggia ;
- ✓ UGE Goulbi-Tarka ;
- ✓ UGE Koris de l'Aïr-Azaouagh ;
- ✓ UGE Korama-Damagaram Mounio ;
- ✓ UGE Manga ;
- ✓ UGE Ténéré-Djado.

Une Commission Nationale de l'Eau et de l'Assainissement (CNEA) est créée et dotée d'un Secrétariat Permanent et les capacités de tous les acteurs du secteur méritent d'être renforcées afin que chacun puisse remplir valablement son rôle. La CNEA est représentée au niveau des régions par des Commissions Régionales de l'Eau et de l'Assainissement (CREA).

1.2.4. Politiques et stratégies fondées sur des documents de base

Les politiques et les stratégies globales, traitant des questions de ressources en eau sont résumées dans le tableau 3 ci-dessous.

Tableau n°3 : Politiques et stratégies globales

Document de politique	Date élaboration /adoption	Objectifs et stratégies
Plan National de l'Environnement pour un Développement Durable (PNEDD)	Juillet 1998	Le Plan précise que la finalité de la politique nigérienne en matière d'environnement et de développement durable est d'élargir les options de développement du Niger et de pérenniser ces options pour les générations futures. Différents sous-objectifs sont poursuivis par cette politique : - assurer une gestion plus rationnelle des ressources naturelles en favorisant une approche plus globale de la question ; - intégrer les préoccupations environnementales dans la définition des politiques, programmes et projets mis en place dans chacun des principaux secteurs du développement ; - favoriser l'implication, la responsabilisation et la participation des populations dans la gestion des ressources et de leur espace vital ; - contribuer à la préservation et à l'amélioration de leur cadre de vie ; - favoriser le développement d'un partenariat efficace entre les acteurs intéressés par la question de l'environnement et du développement durable au Niger. Enfin, le PNEDD jette aussi les bases de la réforme institutionnelle du secteur de l'eau avec la création d'une Commission nationale de l'eau.
Stratégie et Plan d'actions sur la Diversité Biologique (SNPA/DB)	1998 (revue en 2009)	La Stratégie et le Plan d'Actions sur la Diversité Biologique (SNPA/DB) ont été adoptés en 1998 (Revue en 2009) dans le cadre de la mise en œuvre de l'article 6 de la Convention sur la Diversité Biologique. Le document constitue un cadre de référence et de planification de toutes les actions en cours et à venir en matière de diversité biologique. La vision du Niger en matière de diversité biologique est : « Pour une société consciente du rôle et des enjeux liés à la diversité biologique, convaincue de ses responsabilités envers les générations futures et déterminée à utiliser les ressources de manière durable ». La SNPA/DB repose sur une approche intégrée, dans laquelle on retrouve le thème prioritaire de la gestion de l'eau et des ressources aquatiques (Thème 10). Dans le Plan d'Actions, il est fait expressément mention à la protection intégrée des zones humides.
Stratégie Nationale et le Plan d'Action en matière de Changement et variabilité climatique	2003	La Stratégie a été élaborée en 2003 et s'inscrit dans le cadre de la mise en œuvre de la Convention Cadre des Nations Unies sur les Changements Climatiques (CCNUCC). Elle a pour objectif général de contribuer à la stabilisation de la concentration des gaz à effet de serre (GES) dans l'atmosphère à un niveau qui empêche toute perturbation anthropique dangereuse du système climatique. La stratégie donne des orientations stratégiques concernant : - L'adaptation dans l'amélioration de la connaissance du potentiel productif et la promotion d'une gestion durable des ressources naturelles ; - La restauration des écosystèmes dégradés ; - La mise en œuvre de programmes de lutte contre la pauvreté ; - L'amélioration de la connaissance des habitats et des espèces en vue de leur gestion durable et la prise en compte de la pêche et de la pisciculture dans la planification du développement de l'irrigation.

Document de politique	Date élaboration /adoption	Objectifs et stratégies
Stratégie Nationale de Développement de l'Irrigation et de Collecte des Eaux de Ruissellement (SNDI/CER)	2001	La SNDI/CER a été rédigée en 2001 et révisée en 2005 pour être harmonisée avec le Programme de Développement de l'irrigation de la SDR. Elle s'articule autour de trois axes : - instaurer un cadre d'incitation à l'investissement et à la promotion de l'irrigation privée et valoriser les investissements ; - conduire une gestion intégrée durable du capital productif ; - définir les rôles et renforcer les capacités des institutions publiques et des organisations privées impliquées dans le développement de l'irrigation et de collecte des eaux de ruissellement.
Stratégie de Développement de la Pêche et de l'Aquaculture	Mars 2007	La Stratégie de Développement de la Pêche et de l'Aquaculture (mars 2007) a comme objectif général de garantir une pêche responsable en vue d'assurer la conservation, la gestion et le développement des ressources halieutiques dans le respect des écosystèmes et de la biodiversité, afin de mieux lutter contre l'insécurité alimentaire et la pauvreté. Parmi les lignes directrices prévues par la stratégie, la création de fermes piscicoles dans les aménagements hydro-agricoles situés le long du fleuve Niger est un aspect important. La stratégie insiste sur la nécessité de concilier protection de l'environnement et développement de la pêche et de l'aquaculture et le respect du genre.
Initiative 3N « Les Nigériens Nourrissent les Nigériens »	2012	L'initiative 3N « Les Nigériens Nourrissent les Nigériens » a été lancée en 2012 par le Président de la République et le Gouvernement pour la période 2012-2015. Le document de stratégie est accompagné d'un plan d'investissement pour la même durée. Le cadre stratégique est la traduction opérationnelle de l'Initiative dont l'objectif global est de : « contribuer à mettre durablement les populations nigériennes à l'abri de la faim et de la malnutrition et à leur garantir les conditions d'une pleine participation à la production nationale et à l'amélioration de leurs revenus ». La mise en œuvre de la stratégie repose sur cinq axes, dont l'accroissement et la diversification des productions agro-sylvo-pastorales et halieutiques. Il est prévu pour cela d'investir des ressources conséquentes notamment pour améliorer la capacité productive des terres et des eaux. L'Initiative précise que le droit à une alimentation saine et suffisante et à l'eau potable est considéré comme un droit fondamental. La situation nutritionnelle des individus est également influencée par des facteurs non alimentaires, notamment, l'insuffisance de l'accès à l'eau potable. L'Initiative prend en compte, notamment, les politiques et stratégies relatives à l'eau et à l'assainissement et prévoit une chaîne des résultats dans laquelle figurent le renforcement du dispositif de suivi des ressources en eau, la réhabilitation des ouvrages de mobilisation de l'eau.
Plan de Développement Economique et Social (PDES)		Le PDES 2012-2015 est le cadre de référence en matière de développement économique et social sur la période citée. Le PDES vise un accroissement de l'accès équitable de la population à l'eau potable et aux infrastructures en s'appuyant sur les orientations stratégiques traduites dans le Programme National d'Alimentation en Eau Potable et d'Assainissement 2011-2015. A cet effet, le Programme GIRE devra permettre d'atteindre les résultats suivants : l'amélioration du niveau de connaissance, de gestion et protection des ressources en eau et l'élaboration de schémas d'aménagements hydrologiques. Le PDES a aussi prévu des programmes et des actions prioritaires : un Programme d'approvisionnement en eau potable des populations ; un Programme d'assainissement de base et un Programme GIRE.

Document de politique	Date élaboration /adoption	Objectifs et stratégies
Plan de Développement Sanitaire (PDS)		Le Plan de Développement Sanitaire (PDS) 2011-2015 élaboré dans le cadre de l'atteinte des Objectifs du Millénaire pour le Développement (OMD) vise la consolidation des acquis dans le secteur de santé, tout en évitant une rupture dans le processus de planification. Le PDS fait état de la situation en matière d'hygiène et d'assainissement, ainsi que les problèmes liés à la pollution de l'environnement et aux changements climatiques au Niger qui restent préoccupants. Pour parvenir à atténuer ces risques, l'objectif spécifique du PDS consiste à offrir des soins et services de qualité à la population, en particulier au niveau des groupes vulnérables.
Plan Forestier National (PFN) Niger 2012-2021	Mars 2012	Le PFN dans sa version de mars 2012 repose sur différentes orientations fondamentales, parmi lesquelles : - la régénération des forêts par des méthodes appropriées ; - la conservation de la diversité biologique par l'intermédiaire d'une gestion forestière écologiquement rationnelle à long terme ; la participation responsable des parties intéressées, en particulier celle des collectivités territoriales et des populations locales, à la planification, l'élaboration, la mise en œuvre et l'évaluation des activités forestières.
Le Cadre Stratégique d'Investissement du Niger en matière de Gestion Durable des Terres (CSIN-GDT)	Novembre 2014	Le Cadre Stratégique d'Investissement du Niger en matière de Gestion Durable des Terres (CSIN-GDT) de 2012, approuvé par décret pris en Conseil des Ministres le 26 novembre 2014, est un document pour lutter efficacement contre l'insécurité alimentaire et accroître la performance de l'économie du Niger. L'objectif ultime du CSIN-GDT est d'améliorer la synergie des interventions, en évitant les duplications des actions et d'utiliser de façon plus judicieuse les ressources financières. C'est aussi un outil de mise en œuvre des plans et programmes nationaux de lutte contre la dégradation des terres, d'adaptation et d'atténuation des changements climatiques, de lutte contre la perte de la diversité biologique, d'amélioration de la productivité agricole.
Politique Nationale Genre (PNG)	Mai 2008	La PNG, adoptée en mai 2008, préconise, au niveau de l'accès à l'eau, différentes mesures. Toutefois, la PNG précise que grâce aux appuis des projets et programmes, il est noté des mutations dans les rôles avec l'intervention plus marquée des hommes dans l'approvisionnement et le financement de l'eau. De même, on observe une plus grande implication des femmes dans la gestion des points d'eau où elles intègrent les comités de gestion. Toute politique relative à la GIRE doit prendre en compte cette composante importante.
Document Cadre de Politique Nationale de la Décentralisation 2012-2022	30 mars 2012	Le Document-Cadre de Politique Nationale de la Décentralisation a été adopté par le décret n° 2012-104 /PRN/MI/SP/DAR du 30 mars 2012. Il vise à faire des collectivités territoriales des espaces de territorialisation de la mise en œuvre des politiques publiques, de démocratie à la base, de bonne gouvernance et de développement local durable, dans le cadre d'un Etat unitaire qui, en s'appuyant sur une administration déconcentrée efficace, assure un développement harmonieux du territoire national sur la base de la solidarité nationale, des potentialités régionales et de l'équilibre intra et interrégional. La politique de décentralisation au Niger a pour objectif global de faire des collectivités territoriales des entités démocratiques fortes, capables de contribuer à la consolidation de l'unité nationale et à la promotion d'un développement local durable axé sur la réduction de la pauvreté, la délivrance des services sociaux de base dans le respect des principes de la bonne gouvernance et de la diversité locale.

Document de politique	Date élaboration /adoption	Objectifs et stratégies
Programme d'Action National pour l'Adaptation aux changements climatiques (PANA)	Avril 2003	Le PANA a pour objectif général de contribuer à l'atténuation des effets néfastes de la variabilité et des changements climatiques sur les populations les plus vulnérables dans la perspective d'un développement durable. Dans ce cadre, un certain nombre de mesures, en synergie avec les dispositions des conventions post Rio ont été adoptées. Le PANA a permis de faire l'état des ressources en eau du pays objet, d'effets pervers en raison de la sécheresse et de la désertification. C'est ainsi que le Plan propose la réhabilitation de cuvettes (Région de Diffa et notamment village de Issari) pour la promotion des cultures irriguées permettant une maîtrise des eaux de surface et une meilleure mobilisation des eaux souterraines.
Stratégie de Développement Durable de l'Élevage (SDDEL 2013-2035)	12 juillet 2013	L'objectif global de la SDDEL, pour un pays dont 95 % de la population est concerné par l'élevage, est de développer durablement l'élevage pour contribuer à l'amélioration de la sécurité alimentaire et des revenus des populations et à leur résilience face aux crises et aux catastrophes naturelles.
Stratégie de la Petite Irrigation (SPI)	Septembre 2013	La SPIN a pour objectif d'améliorer la contribution de la petite irrigation à l'atteinte de la sécurité alimentaire et nutritionnelle au Niger. Cela exige de relever les défis de cette forme d'irrigation pour répondre, de manière efficace, aux demandes des producteurs, harmoniser les approches, mettre en place des mécanismes d'accès faciles au financement, définir et respecter des normes d'aménagement écologiquement viables. Dans l'attente d'un inventaire exhaustif du potentiel irrigable et sa planification à l'échelle des différents bassins, la SPIN devra promouvoir, d'une part, les techniques adaptées et de gestion optimale de l'eau et des sols à la parcelle et, d'autre part, la prise en compte des autres utilisateurs des ressources (grands irrigants, éleveurs, pêcheurs, etc.) dans la mise en valeur agricole des ressources à usages multiples.

1.2.5. Politiques et stratégies spécifiques à l'eau

Le tableau n°4 ci-après passe en revue les politiques et stratégies spécifiques à l'eau.

Tableau n°4 : Politiques et stratégies spécifiques à l'eau

Document de politique	Date élaboration /adoption	Objectifs et stratégies
Schéma directeur de mise en valeur et de gestion des ressources en eau du Niger	1993	Le Schéma directeur de mise en valeur et de gestion des ressources en eau du Niger a été approuvé par l'Etat en 1993 et actualisé en 1997. Les principaux objectifs que poursuit ce programme sont les suivants : - améliorer la connaissance du potentiel hydraulique et de ses possibilités d'exploitation ; - satisfaire les besoins en eau des populations et améliorer leur environnement ; - mobiliser les ressources en eau en vue de sécuriser les différentes productions ; - améliorer la connaissance du potentiel hydraulique et des possibilités de son exploitation ; - améliorer le cadre juridique et institutionnel.
Document de politique et stratégies pour l'Eau et l'assainissement : de l'eau pour un développement durable	Mai 2001	Le document a été adopté par le Gouvernement en mai 2001 et repose sur huit (8) grands axes stratégiques parmi lesquels : - l'amélioration des connaissances et la maîtrise des ressources en eau ; - la protection des ressources en eau, de leur qualité ainsi que des écosystèmes aquatiques ; - la valorisation des ressources en eau à travers une meilleure organisation des filières ;

Document de politique	Date élaboration /adoption	Objectifs et stratégies
		- l'implication et la responsabilisation des collectivités locales dans la gestion du secteur. A l'heure actuelle c'est le document de politique en vigueur.
Programme National d'Alimentation en Eau Potable et d'Assainissement 2011-2015 (PN-AEPA 2011-2015)	23 décembre 2011	Les principes fondamentaux du PN-AEPA sont de : - assurer une croissance continue de l'accès à l'eau potable et aux infrastructures d'assainissement sur l'ensemble du territoire national ; - réduire les disparités en terme d'accès à l'eau potable et à l'assainissement ; - renforcer la pérennité des services d'alimentation en eau potable tant en milieu urbain qu'en milieu rural ; - responsabiliser les bénéficiaires par l'application de la politique de recouvrement des coûts en matière d'alimentation en eau potable, et par la promotion de l'hygiène et de l'investissement privé pour l'assainissement individuel.
Document de Stratégie Nationale de l'Hydraulique Pastorale (SNHP)	4 juillet 2014	Le Document de SNHP a pour objectif principal de guider les règles et usages des futurs aménagements en hydraulique pastorale afin d'espérer une durabilité effective des investissements modernes consentis et le maintien d'une paix sociale toujours plus précieuse. La vision proposée par la Stratégie est celle d'« un Niger où l'accès à l'eau de qualité en quantité suffisante est assuré de façon équitable pour tous les usagers de l'espace pastoral dans la quiétude et la solidarité à l'horizon 2035 ».
Document de « Stratégie opérationnelle de Promotion de l'Hygiène et de l'Assainissement (SOPHA) au Niger 2014-2018 »	Juillet 2014	L'objectif global de la SOPHA est de promouvoir durablement l'hygiène et l'assainissement de base en vue de contribuer à la réalisation de l'objectif du PDES qui vise la promotion du bien-être économique, social et culturel de la population. Il se subdivise en plusieurs objectifs spécifiques qui consistent à : - promouvoir le changement positif de comportement en matière d'hygiène et d'assainissement ; - contribuer à l'émergence d'une synergie d'interventions entre les différents acteurs du secteur de manière à harmoniser les actions ; - appuyer l'accès des populations aux infrastructures d'hygiène et d'assainissement tout en assurant l'équité inter et intra régionale.
Plan d'Action National de Gestion Intégrée des Ressources en Eau (PANGIRE)	En cours d'élaboration	Après une première expérience avec le « <i>Processus d'expérimentation de l'installation de l'Unité de Gestion de l'Eau (UGE) fleuve Niger -Liptako</i>¹ », en 2002, qui visait la promotion de la GIRE, puis l'enseignement de cette expérience avec « <i>l'Étude de capitalisation de la gestion intégrée des ressources en eau au Niger</i>² », le Niger a décidé, d'élaborer son PANGIRE. Le projet PANGIRE démarre avec « <i>l'Étude diagnostique de la situation actuelle des Ressources en Eau au Niger</i> » avec l'appui de la coopération danoise à travers le PASEHA 2.

1.2.6. Documents de planification et de développement à l'échelle locale

Au niveau local, l'effectivité de la décentralisation, avec la mise en place des premiers conseils communaux en 2003, a permis de rendre opérationnels les textes de lois sur la décentralisation au Niger. Ainsi, dans le secteur de l'eau et de l'assainissement, les communes ont acquis d'importantes compétences leur permettant de définir et de mettre en œuvre des documents de straté-

gies pour le secteur en harmonie avec les orientations nationales. Ainsi, chaque communes y compris les vingt-neufs (29) du Bassin de la Mérou, dispose de :

- un Plan de Développement Communal (PDC) qui est un document de développement global d'un territoire communal prenant en compte les problématiques du secteur de l'eau;
- un Plan Local d'Eau et d'Assainissement (PLEA) .

¹ Présentation Power Point. (Origine et date inconnues).

² Rapport de synthèse, draft. février 2008, Royal Haskoning (Hollande) /Agri-Sahel services (Niger), DGRE/MHA.

1.3. Cadre législatif et réglementaire

1.3.1. Le Code de l'eau

Le texte de base actuel sur la gestion des ressources en eau est l'ordonnance n°2010-09 du 1^{er} avril 2010 portant Code de l'eau complété par différents textes d'application.

L'objet et le champ d'application du Code de l'eau portent sur :

- La gestion des ressources en eau ;
- La gestion des services publics d'alimentation en eau potable ;
- Les aménagements hydro-agricoles.

Cette loi détermine les modalités de gestion des ressources en eau et précise aussi les conditions relatives à l'organisation de l'approvisionnement en eau des populations et du cheptel, d'une part, et celles relatives aux aménagements hydro-agricoles, d'autre part.

Dans le cadre de la mise en application du Code de l'eau, dix textes réglementaires prioritaires ont été élaborés et adoptés. Les textes identifiés sont :

Décret n°2006-32/PRN/MHE/LCD du 3 février 2006, portant création, attributions, composition, organisation et fonctionnement de la Commission Nationale de l'Eau et de l'Assainissement (CNEA), modifiée et complétée par le décret n° 2011-623/PRN/MH/E du 2 décembre 2011 ;

- Décret n°2011-404/PRN/MH/E du 31 Août 2011, déterminant la nomenclature des aménagements, installations, ouvrages, travaux et activités soumis à déclaration, autorisation et concession d'utilisation de l'eau ;
- Décret n°2011-405/PRN/MH/E du 31 août 2011, fixant les modalités et les procédures de déclaration, d'autorisation et de concession d'utilisation d'eau ;
- Arrêté n°114/MEE/LCD/SG/DL du 13 octobre 2010, fixant les montants des contributions financières des populations bénéficiaires de la réalisation et/ou de la réhabilitation d'installation et points d'eau publics dans le domaine de l'hydraulique rurale ;
- Arrêté n°0115/MEE/LCD/SG/DL du 15 octobre 2010, portant adoption du Guide des services d'alimentation en eau potable au Niger dans le domaine de l'hydraulique rurale ;
- Arrêté n° 0116/MEE/LCD/DGH/DL du 15 octobre 2010, fixant les modalités d'organisation, de gestion, de suivi et du contrôle du service public d'approvisionnement en eau potable des populations et du cheptel dans le domaine de l'hydraulique rurale au Niger ;
- Arrêté n°119/MEE/LCD/DGH/DL du 18 octobre 2010, portant approbation du contrat type de prestations intellectuelles pour l'appui conseil et le suivi du service public de l'eau entre la commune et les structures d'appui conseil du service public de l'eau

(SAC/SPE) ;

- Arrêté n°120/MEE/LCD/SG/DL du 18 octobre 2010, portant approbation du Dossier type de consultation des entreprises pour la délégation de service public de l'eau de type affermage ;
- Arrêté n°121/MEE/LCD/DGH/DL du 18 octobre 2010, déterminant les modalités et procédures de création des Associations des usagers du service Public de l'eau (AUSPE) et des comités de gestion des points d'eau (CGPE)
- Arrêté n°122/MEE/LCD/DGH/DL du 18 octobre 2010, déterminant les conditions d'exercice de la gestion communautaire des points d'eau dans le sous-secteur de l'hydraulique rurale.

1.3.2. Autres textes du secteur de l'eau

- Loi n°60-28 du 25 mai 1960 fixant les règles de mise en valeur et de gestion des aménagements agricoles réalisés par la puissance publique ;
- Décret n°69-149/MER/CGD du 19 octobre 1969 porte application de la loi n°60-28 du 25 mai 1960 fixant les règles de mise en valeur et de gestion des aménagements agricoles réalisés par la puissance publique ;
- Loi n°2000-12 du 14 août 2000, portant réorganisation de l'activité de production, de transport et de distribution de l'eau dans le sous-secteur de l'hydraulique urbaine, modifiée et complétée par l'ordonnance n°2010-091 du 23 décembre 2010 ;

1.3.3. Les textes relatifs à l'environnement

- Loi n°98-56 du 29/12/98 portant loi-cadre relative à la gestion de l'environnement ;
- Ordonnance n° 97-001 du 10 janvier 1997 portant institutionnalisation des Etudes d'Impact sur l'Environnement ;
- Loi n°98-042 du 7 décembre 1998 portant régime de la pêche ;
- Loi n°2004-040 du 8 juin 2004 portant Régime forestier au Niger
- Décret n°2000-317/PRN/LCD du 20 octobre 2000 portant sur la procédure administrative d'examen et d'évaluation des impacts sur l'environnement.

1.3.4. Les textes généraux

- Ordonnance n° 93-015 du 2 mars 1993 fixant les principes d'Orientations du Code rural ;
- Ordonnance n°93-016 du 2 mars 1993, instituant un Code minier, modifiée et complétée par l'ordonnance n°99-48 du 5 novembre 1999, modifiée et complétée par la loi n°2006-26 du 9 août 2006 ;
- Ordonnance n°2010-54 du 17 septembre 2010, portant Code général des collectivités territoriales de la République du Niger ;

- Loi n°2001-032 du 31 décembre 2001 portant orientation de la Politique d'aménagement du territoire ;
- Ordonnance n°96-067 du 9 novembre 1996 portant Régime des coopératives rurales ;
- Ordonnance n°93-028 du 30 mars 1993 portant statut de la chefferie traditionnelle du Niger ;
- Loi n°61-37 du 24 novembre 1961 réglementant l'expropriation pour cause d'utilité publique et l'occupation temporaire ;
- Ordonnance n°2010-29 du 20 mai 2010 relative au pastoralisme.

1.4. Cadre institutionnel de gestion du secteur de l'eau

□ Les Ministères concernés par la gestion des ressources en eau

Le Ministre de l'Hydraulique et de l'Assainissement est chargé, en relation avec les autres Ministres concernés, de la conception, de l'élaboration, de la mise en œuvre, du suivi et de l'évaluation de la politique nationale en matière de l'eau et de l'assainissement. A ce titre, il définit, conçoit et met en œuvre des politiques, des stratégies, des projets et programmes de développement dans les domaines de l'eau, de l'hygiène et de l'assainissement liés à l'eau. Un Bureau de Régulation de l'hydraulique urbaine et semi-urbaine est également créé.

Le Ministre de l'Environnement, de la Salubrité Urbaine et du Développement Durable est chargé, en relation avec les autres Ministres concernés, «de la conception, de l'élaboration, de la mise en œuvre, du suivi et de l'évaluation de la Politique Nationale en matière d'Environnement, de la Salubrité Urbaine et du Développement Durable, conformément aux orientations définies par le Gouvernement.

Le Ministre de la Santé Publique, à travers la Direction de l'hygiène publique et de l'éducation pour la santé, est chargé des questions d'assainissement, de l'hygiène individuelle et de la santé scolaire ;

Le Ministre de l'Agriculture est chargé de la conception, de l'élaboration, de la mise en œuvre, du suivi et de l'évaluation de la politique nationale en matière de développement de l'agriculture, conformément aux orientations définies par le Gouvernement.

Le Ministre de l'Elevage est chargé de la conception, de l'élaboration, de la mise en œuvre, du suivi et de l'évaluation de la politique nationale en matière de développement de l'élevage, conformément aux orientations définies par le Gouvernement.

Le Ministère de l'Intérieur, de la Sécurité Publique, de la Décentralisation et des Affaires Coutumières et Religieuses est chargé, en relation avec les autres Ministres concernés, de la conception, de l'élaboration, de la mise

en œuvre, du suivi et de l'évaluation des politiques nationales en matière d'administration territoriale, de sécurité publique, de la décentralisation, de la déconcentration et des affaires coutumières et religieuses.

Le Ministre du Plan, de l'Aménagement du Territoire et du Développement Communautaire est chargé de la conception, de l'élaboration, de la mise en œuvre, du contrôle, du suivi et de l'évaluation des politiques nationales conformément au plan de développement économique et social (PDES).

Le Ministre des Finances est chargé, en relation avec les autres Ministres et institutions concernés, de la conception, de l'élaboration et du suivi de la politique nationale en matière monétaire, budgétaire et fiscale.

□ Les structures d'accompagnement de l'administration de l'eau

- La Commission Nationale de l'Eau et de l'Assainissement (CNEA)
- Les Unités de Gestion de l'Eau
- Le Conseil National de l'Environnement pour un Développement durable (CNEDD) est doté d'un Secrétariat Exécutif (SE/CNEDD) et est appuyé dans le cadre de ses missions, notamment par sept (7) commissions Techniques ;
- Le Bureau d'Evaluation Environnementale et des Etudes d'Impact (BEEEI) ;
- Le Centre National de Surveillance Ecologique et Environnementale (CNSEE) ;
- Les collectivités territoriales ;
- L'Office National des Aménagements Hydro-agricoles (ONAHA) ;
- La Société de Patrimoine des Eaux du Niger (SPEN) ;
- La Société d'Exploitation des Eaux du Niger (SEEN) ;
- Le Partenariat National de l'Eau (PNE)
- L'Association des Usagers du Service Public de l'Eau (AUSPE) et les Comités de Gestion des Points d'Eau (CGPE)
- Le secteur privé ;
- La société civile ;
- ONG et associations à caractère national.

Il ressort de ce qui précède qu'il existe une multitude d'organes et d'institutions qu'il faudra mettre en synergie dans le cadre de la mise en œuvre de la GIRE, ce qui fera de la GIRE un facteur de convergence.

1.5. Mise en œuvre de la GIRE dans l'Unité de Gestion du Fleuve /Liptako-Gourma

Le Niger a engagé, de 1999 à 2010, un processus d'expérimentation de la Gestion Intégrée des Ressources en Eau à travers un projet pilote dans l'Unité de Gestion des Eaux (UGE) du Fleuve/Liptako-Gourma. Une étude a été initiée après ces dix (10) ans de mise en œuvre dudit projet, étude qui visait à capitaliser toutes les initiatives et les résultats obtenus afin d'en tirer les leçons et de définir les stratégies pour une mise en œuvre efficace et efficiente de la GIRE tant au niveau central qu'à celui des six (6) autres Unités de Gestion des Eaux définies par le Gouvernement. En d'autres termes, il s'agit d'une étude d'évaluation de la performance des actions du projet à partir de cinq critères : la pertinence, l'efficacité, l'efficience, l'impact, et la viabilité des actions du projet. L'examen de la conception et de l'exécution du projet pilote permet de tirer les conclusions suivantes :

- le Projet est conforme aux orientations majeures définies par le Gouvernement en matière de décentralisation, de développement socio-économique du pays et d'engagements internationaux. Les objectifs, les résultats et les activités du projet tels que prévus à sa conception sont en parfaite adéquation avec la législation et la réglementation en vigueur en matière de gestion des ressources en eau et la politique de décentralisation. Ils justifient pleinement la pertinence de son existence ;
- tous les résultats ont été totalement ou partiellement atteints. En terme d'acquis significatifs du projet, il est à noter :
 - la mise en place de six équipes de deux personnes (une femme et un homme) d'encadrement des populations sur l'ensemble de l'UGE,
 - la constitution des structures de gestion de l'eau et leur formation,
 - l'organisation de fora cantonaux de sensibilisation et d'information,
 - la conduite d'actions d'IEC,

- une large sensibilisation sur la loi portant régime de l'eau,
- la création et l'installation des organes de gestion de l'eau,
- l'appui au développement de l'outil IRH/SIGNER et à la DRE ;
- les performances du projet ont été contrariées par quelques insuffisances majeures, dont notamment :
 - l'implication insuffisante des autorités administratives et des services techniques dans le processus GIRE,
 - la concentration des activités du projet sur l'hydraulique rurale au détriment des autres aspects de la GIRE tels : les pollueurs, les grands centres urbains, la sécurisation foncière, l'amélioration de la connaissance des ressources en eau (quantité, et qualité) et de leur exploitation rationnelle,
 - l'opérationnalité insuffisante des organes GIRE (CNEA et la CREA) et des instances de gestion de l'eau (CGE, AUE, FAUE) mises en place par le projet,
 - le manque de synergie entre les activités du projet et les autres interventions sur le terrain ;
- la contribution du projet au développement de la GIRE, tant du point de vue de l'organisation des communautés de base, de la gestion durable de la ressource que de la mise au point d'une approche méthodologique pour sa mise en œuvre au Niger.

Enfin, dans la perspective de l'extension de la GIRE aux autres UGE, l'étude a abouti à l'élaboration d'un guide de mise en œuvre de la GIRE et a formulé quelques recommandations pour :

- la consolidation des acquis du projet pilote,
- l'appui à la mise en place des nouveaux organes GIRE dans l'UGE,
- la connaissance et la gestion des ressources en eau,
- la capitalisation des expériences.

CHAPITRE 2 : ANALYSE DES POLITIQUES ET STRATÉGIES NATIONALES EN MATIÈRE D'APPROVISIONNEMENT EN EAU POTABLE

2.1. Le cadre organisationnel en matière d'approvisionnement en eau potable en milieu rural

Le cadre de référence en matière d'alimentation en eau potable en milieu rural est désormais composé des textes relatifs au secteur de l'eau et à la décentralisation.

- L'Ordonnance n°2010-09 du 1^{er} avril 2010 portant «Code de l'Eau » au Niger précise les conditions relatives à l'alimentation en eau potable. On retiendra :
- Décret n°2011-404/PRN/MHE du 31 août 2011 déterminant la nomenclature des aménagements, installations, ouvrages, travaux et activités soumis à déclaration, autorisation et concession d'utilisation de l'eau ;
- Décret n°2011-405/PRN/MHE du 31 août 2011 fixant les modalités et procédures de déclaration, d'autorisation et de concession d'utilisation de l'eau ;
- 7 arrêtés d'application du guide des services d'AEP ;
- Ordonnance n° 2010-76 du 9 décembre 2010 modifiant l'ordonnance n° 2010-54 du 17 septembre 2010 portant code général des collectivités territoriales de la République du Niger.

Sur le plan institutionnel, les principaux acteurs impliqués dans la gestion du service public de l'eau sont l'Etat et ses démembrements, les communes, les délégataires et comités de gestion, les associations des usagers du service public de l'eau et la structure d'appui conseil. Les dispositions législatives et réglementaires en vigueur au Niger, structurent le SPE autour des principales fonctions suivantes :

- La fonction de maîtrise d'ouvrage (commune) ;
- La fonction de gestion et d'exploitation (délégataires) ;
- La fonction de contrôle et de régulation (Etat) ;
- La fonction de suivi technique et financier (SAC/SPE) ;
- La fonction de représentation des usagers (AUSPE).

De manière générale, ces textes affirment le principe de la « Maîtrise d'ouvrage communale »(article 61 du code de l'eau, article 165 du CGCT). La répartition des fonctions entre l'Etat et les communes se présentent de la façon suivante :

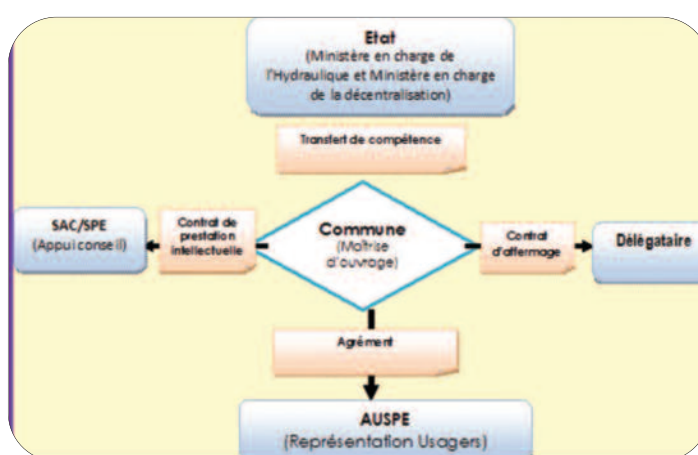
ETAT	COMMUNES
- Contrôle et Régulation du secteur de l'eau - Mobilisation des financements du secteur - Exercice de la tutelle des collectivités territoriales	- Planification - Financement des investissements - Propriété des ouvrages et installations - Délégation du SPE - Suivi de la délégation du Service Public

Source : Guide des services d'AEP, MH/A

L'exercice de la maîtrise d'ouvrage implique donc d'assumer plusieurs fonctions de base dont, entre autres :

- la formulation des besoins, planification des investissements ;
- le financement des investissements ;
- la réalisation des travaux de construction d'ouvrages hydrauliques ;
- la gestion et le suivi des infrastructures.

Figure 1 : Position des acteurs du service public de l'eau suivant leur fonction en milieu rural



Source : Guide des services d'AEP, MH/A

L'organisation du SPE repose sur la délégation du SPE de type affermage avec la nette séparation des fonctions de maîtrise d'ouvrage, de gestion du service, de représentation des usagers, de contrôle et de régulation du secteur.

2.2 Les acteurs du service public de l'eau et leurs rôles

Les rôles, responsabilités et tâches des acteurs sont définis dans le tableau n°5 ci après.

base en principe du volume d'eau mobilisé » (article 70 du code de l'eau).

Le financement du SPE s'appuie sur le schéma suivant :

- Les coûts de premières installations sont financés par l'Etat (sources internes et externes) ou certains partenaires directement (cas des ONG et associations en particulier) ;

Tableau n°5 : Répartition des rôles des différents acteurs des services d'AEP

Fonctions	Acteurs	Responsabilités
Contrôle et régulation du secteur	Etat (Hydraulique, Santé)	• Elaboration et mise en œuvre de la politique nationale • Police du secteur et du SPE • Suivi et évaluation du SPE
Exercice de la tutelle de la commune	Etat (Décentralisation)	• Contrôle de légalité
Appui conseil à la maîtrise d'ouvrage	Etat (hydraulique, Aménagement du territoire)	• Accompagnement de l'exercice de la maîtrise d'ouvrage ;
Contrôle des marchés publics	Etat (Finances,) ARMP	• Contrôle de la régularité de passation des marchés publics.
Maîtrise d'ouvrage	Commune	• Elaboration du Plan de Développement Communal et est responsable de la planification ; • Responsable de l'alimentation en eau potable des populations sur son territoire ; • Reconnaissance des structures associatives (CGPE et AUSPE) ; • Contractualise avec les différents acteurs du service • Responsable du renouvellement des infrastructures (durée de vie <20 ans) à travers le FRE.
Gestion du service	Déléataire et Comité de gestion de point d'eau (CGPE)	• Exploitation des installations • Gestion administrative et financière • Entretien et maintenance des équipements
Représentation et défenses des usagers (Gestion déléguée)	Association des usagers du service public de l'eau (AUSPE)	• Défense des intérêts des usagers dans le cas de la gestion déléguée
Suivi et conseil	Structure d'Appui Conseil au Service Public de l'Eau (SAC/SPE)	• Calcule et analyse les indicateurs techniques et financiers • Formule des recommandations • Assure une fonction de formation

Source : Guide des Services d'AEP (MH/A)

2.3. Le financement du service public d'approvisionnement en eau potable

La politique de recouvrement des coûts et des tarifs est basée sur le principe « **utilisateur-payeur** » du SPE. « Toute utilisation de l'eau est assujettie au paiement d'une redevance pour service rendu calculée sur la

- Les coûts d'exploitation, de fonctionnement et de maintenance (personnel, énergie, consommables, réparations), doivent être couverts par les tarifs (recettes tirées de la vente de l'eau) ;

- Pour les coûts de renouvellement, on distingue deux catégories d'équipements : le petit renouvellement qui doit être couvert par les tarifs et le gros renouvellement subventionné de nouveau le moment venu. Ce dernier concerne les équipements qui ont une durée de vie égale ou supérieure à 20 ans.

La classification des équipements selon leur nature est donnée ci-après :

Equipements dont la durée de vie est inférieure à 20 ans (à la charge des usagers)	Equipements dont la durée de vie est supérieure à 20 ans (à la charge de l'Etat-Collectivités)
• Le groupe électrogène • Le convertisseur dans le cas des systèmes solaires • Le système de pompage et accessoires • Les équipements de bornes-fontaines • Les vannes et les ventouses ; • Les traitements spécifiques (qualité de l'eau : dispositifs de chloration,...etc.)	• Les forages • Le château d'eau • Le réseau primaire de distribution • Les panneaux solaires y compris les supports des systèmes photovoltaïques • Les bornes-fontaines et les regards • Les superstructures et les aménagements • Le branchement au réseau électrique (transformateur, disjoncteur, compteur)

Source : Guide des Services d'AEP (MH/A)

Sur la base des principes de recouvrement des coûts du service public de l'eau, les charges qui seront répercutées sur les tarifs sont :

- Les charges d'exploitation (personnel, énergie, maintenance et réparation) qui sont compilées dans le compte d'exploitation ;
- Le renouvellement des équipements (< 20ans) ;
- Les autres charges du maître d'ouvrage à savoir la rémunération du SAC/SPE, la subvention éventuelle accordée aux AUSPE et les frais liés à la gestion du SPE (en particulier le fonctionnement d'un service communal eau / assainissement et éventuellement d'un cadre de concertation si cela existe).

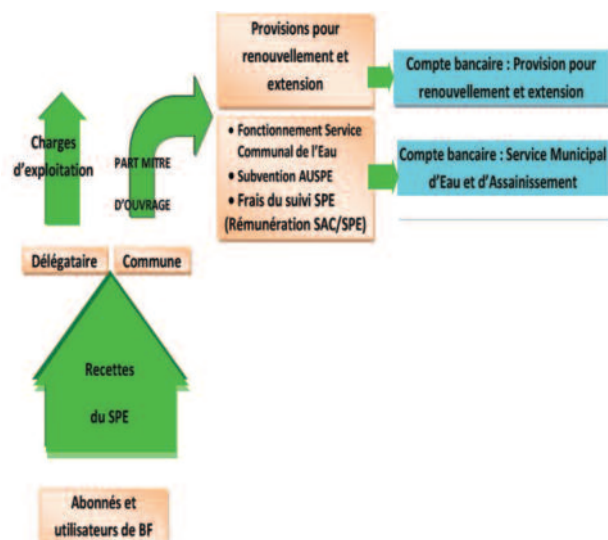
« Les recettes perçues au titre du service d'approvisionnement en eau doivent être entièrement affectées au service de l'eau » (article 71 du Code de l'Eau). Le Guide des services prévoit la mise en place de deux (2) comptes bancaires (i) Compte « FRE », et (ii) le compte « Service Municipal de l'Eau (SMEA)/Part Maître d'Ouvrage hors FRE.

La redevance pour service rendu est perçue auprès des usagers selon le principe de l' «utilisateur payeur ». Elle comprend 2 parts:

La Part Délégitaire (ou la part CGPE dans le cas de la gestion communautaire) qui est destinée à couvrir les charges d'exploitation ;

La Part Maître d'Ouvrage qui est destinée à couvrir les frais de gestion liés à l'exercice de la maîtrise d'ouvrage (Commune), au suivi et appui-conseil fourni par le SAC/SPE. ; elle comprend aussi la provision pour le renouvellement et l'extension des équipements.

Figure 2 : Répartition de la redevance Eau pour service rendu



Source : Guide des services d'AEP (MH/A)

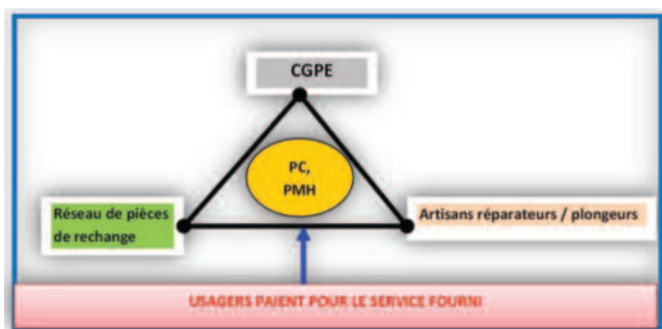
2.4. Le dispositif de maintenance des points d'eau modernes

Cas des puits cimentés et forages équipés de PMH

Le dispositif classique de maintenance des points d'eau de type puits cimentés et forages équipés de PMH est celui décrit dans le guide national d'animation des programmes d'hydrauliques villageoises.

Le schéma du cadre organisationnel de maintenance de ces types d'ouvrages repose sur le système des 3 piliers (CGPE, artisans réparateurs, revendeurs et distributeurs de pièces détachés) illustré dans la figure ci-après.

Figure 3 : Dispositif de maintenance des points d'eau modernes en milieu rural



Source : Guide national d'animation des programmes d'hydrauliques villageoises, Ministère de l'Hydraulique, édition 1992

Les comités de gestion des points d'eau (CGPE) systématiquement mis en place pour chaque PEM au niveau des villages assurent la gestion des infrastructures ;

Le réseau d'artisans réparateurs (AR) des PMH et artisans plongeurs (AP) est mis en place pour assurer l'entretien et la réparation des ouvrages. Ils sont en relation directe avec les CGPE et perçoivent une rémunération pour leur service.

Le réseau des pièces de rechange comprend les points de vente desdites pièces dans les zones d'intervention pour assurer leur disponibilité et la fourniture sur les sites.

Ce dispositif devrait permettre une meilleure fonctionnalité des points d'eau en garantissant la disponibilité des pièces de rechange, d'un réseau d'artisans réparateurs et plongeurs formés et équipés et une caisse eau tenue par le CGPE.

Avec l'apparition de la commune comme Maître d'ouvrage, c'est elle qui assure la mise en place et la reconnaissance officielle des CGPE, la mise en place des réseaux d'artisans et des pièces de rechange. En effet, selon les dispositions de l'arrêté n° 2010-114 fixant les contributions financières des populations, les CGPE doivent ouvrir des comptes sous la responsabilité du maître d'ouvrage (article 5).

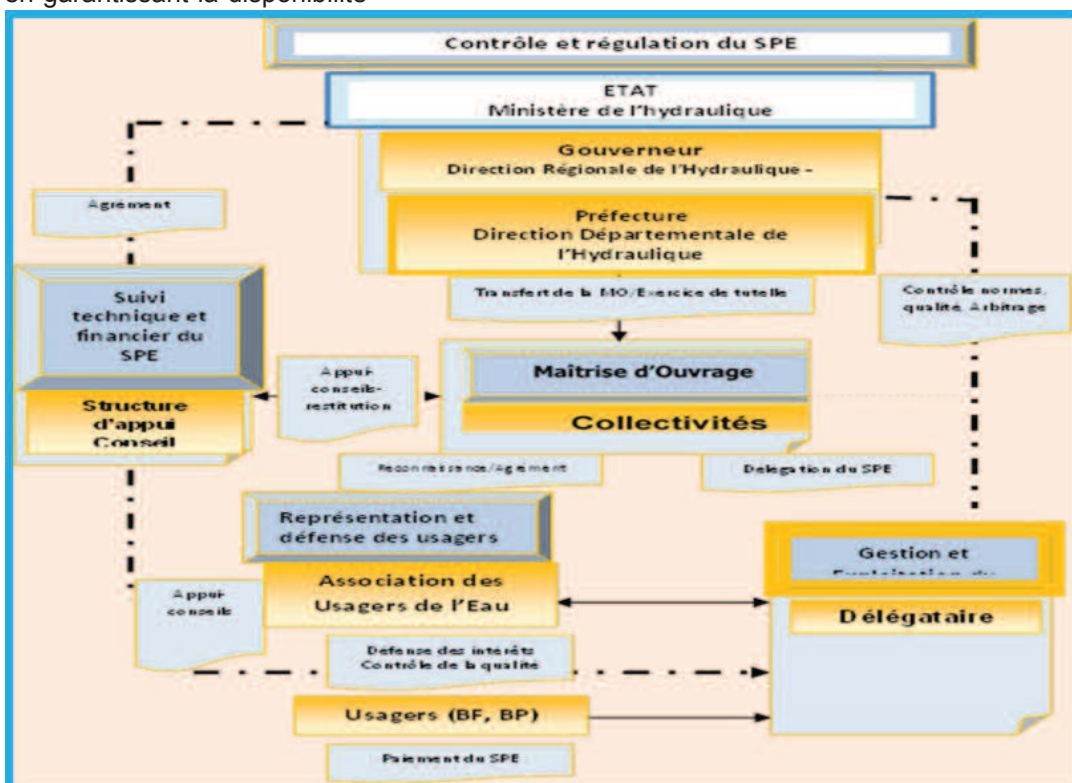
□ Cas des mini AEP, postes d'eau autonome et stations de pompage pastorales

Le Guide des services d'alimentation en eau potable en milieu rural constitue le cadre de référence en matière d'entretien et de maintenance des systèmes sommaires (mini - AEP, PEA et SPP). Il est structuré autour des acteurs suivants :

- L'Etat assure la fonction de contrôle et de régulation du secteur au niveau régional par l'administration territoriale (Gouvernorat, Préfecture) et les services déconcentrés de l'hydraulique (Directions régionales et départementales).
- Les communes : les textes affirment le principe de la maîtrise d'ouvrage communale et attribuent la propriété des ouvrages aux communes. « La commune assure la construction, l'aménagement et l'entretien des fontaines et puits publics. Elle participe à la production et/ou à la distribution d'eau potable ».
- Les AUSPE mises en place pour chaque mini-adduction d'eau potable en gestion déléguée au niveau des villages afin d'assurer la représentation et la défense des intérêts des usagers.
- Les délégataires qui sont des opérateurs privés qui assurent l'exploitation, la gestion, l'entretien et la maintenance des équipements.
- La SAC/SPE qui assure la fonction de suivi technique et financier des systèmes

Le cadre organisationnel de gestion du service public de l'eau repose sur le principe de la nette séparation des fonctions illustrée dans le schéma 4 ci après :

Figure 4 : Cadre organisationnel du service public de l'eau



Source : Guide des services AEP, Ministère de l'Hydraulique, édition 2010

Au centre de ce dispositif est placée la commune en tant que maître d'ouvrage qui assure la gestion des installations au travers d'un contrat d'exploitation signé avec les délégataires et une convention de gestion signée avec les comités de gestion. Elle s'assure, par ailleurs, de l'appui d'une structure d'appui-conseil pour le suivi technique et financier.

2.5. Modes de gestion des ouvrages hydrauliques

□ Gestion de type communautaire

L'arrêté n°122/MEE/LCD/DGH/DL du 18 octobre 2010 détermine les conditions d'exercice de la gestion communautaire des points d'eau dans le sous-secteur de l'hydraulique rurale (y compris deux (2) modèles de **convention de gestion** pour, respectivement, les systèmes de type mini-AEP, PEA et SPP et les systèmes de type PC, FE et forage artésien). C'est désormais par cette convention de gestion que le comité de gestion doit assurer la gestion des infrastructures.

Suivant les dispositions de l'arrêté n°121/MEE/LCD/DGH/DL du 18 octobre 2010 (visé par le Ministère de l'Intérieur), c'est bien dorénavant les communes qui procèdent à l'agrément de reconnaissance officielle des associations et comités de gestion de points d'eau (article 10).

La commune signe une convention de gestion avec le Comité de Gestion qui détermine les responsabilités de chacune des parties. Les articles 4 et 5 de ladite convention précisent, en effet, les engagements respectifs de la commune et du Comité de Gestion.

La convention type prévoit que le CGPE confie au travers de contrats, le gros entretien et les grosses réparations à des entreprises spécialisées, après accord préalable de la commune et du service déconcentré de l'hydraulique.

□ Gestion déléguée de type affermage

La délégation de gestion revêt essentiellement deux formes : la concession de service public et gestion déléguée de type affermage.

Le schéma organisationnel du SPE concernant les mini AEP, PEA et SPP, repose sur la délégation de gestion du SPE de type affermage avec la nette séparation des fonctions de maîtrise d'ouvrage, d'exploitation, de représentation des usagers, de contrôle / régulation du secteur et de suivi appui conseil.

L'arrêté n°119/MEE/LCD/DGH/DL du 18 octobre 2010 portant approbation du Dossier de consultation type (DAO-Type) des entreprises pour la délégation de service public de type affermage fixe les principes de la gestion déléguée. On rappelle les grands principes suivants :

- Le délégataire assure, à ses risques et périls, la gestion du système ;

- Le délégataire est rémunéré sur les recettes du service sur la base d'un tarif défini dans son contrat avec la commune (Part délégataire de la redevance) ;
- Le délégataire doit assurer, grâce aux recettes tirées de la vente de l'eau, l'exploitation courante, l'entretien et les réparations ;
- Le délégataire perçoit pour le compte de la commune la Part Maître d'Ouvrage de la redevance ;
- L'organisation générale du délégataire est comme suit :
 - Sur chaque site, le délégataire met en place un responsable d'exploitation dont les tâches sont d'assurer le fonctionnement quotidien du système ;
 - Pour l'ensemble des sites dont il a la gestion déléguée, le délégataire dispose des compétences techniques lui permettant d'assurer la maintenance (autre que l'entretien courant) et les réparations ; pour cela, il peut employer un technicien ou passer un contrat de prestations avec une entreprise spécialisée et des compétences en gestion.
- Le délégataire s'organise pour disposer, en permanence, des pièces détachées nécessaires pour les réparations, soit au travers de la constitution d'un stock, soit au travers d'accords avec les représentants des fournisseurs d'équipements.

Le profil, les missions et les tâches du délégataire ainsi que les obligations contractuelles des deux parties sont définies dans les dispositions de l'arrêté. Même après la délégation de service à une personne morale, la commune demeure responsable du SPE et donc du renouvellement des équipements.

Pour la mise en délégation, les systèmes sont regroupés afin de créer les conditions économiques favorables sur la base d'une analyse économique et financière et d'une évaluation technique. Le regroupement pourra comprendre i) des nouveaux systèmes en voie d'achèvement, ii) des systèmes existants en gestion déléguée dont le contrat arrive à échéance, et iii) des systèmes existants en gestion communautaires qui passent en gestion déléguée.

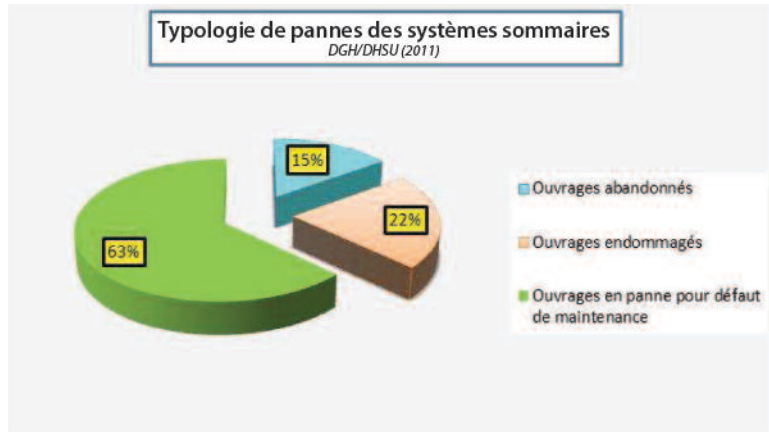
□ Définition des conditions d'intervention pour la réhabilitation des ouvrages

Cinq (5) des huit (8) régions ont pu réaliser un diagnostic technique précis des installations ; ce qui a permis de classer les systèmes selon les 3 cas de panne qui sont :

- 1^{ère} catégorie (ouvrages abandonnés)
- 2^{ème} catégorie (ouvrages endommagés : forages, château, réseau)
- 3^{ème} catégorie (panne pour défaut de maintenance)

Sur la base des résultats obtenus au niveau des 5 régions, la classification des systèmes selon la catégorie de la panne est présentée dans le graphique ci-après.

Figure 5 : Typologie de pannes des systèmes sommaires



Source : Rapport Bilan Plan d'actions/
MH/A/DGH/DHUSU/DHSU/2013

Plus de la moitié des systèmes en panne (63%) relèvent de la 3^{ème} catégorie « ouvrages en panne pour défaut de maintenance ». La prise en charge de cette catégorie de panne relève en principe du tarif supporté par les usagers.

CHAPITRE 3 : ANALYSE DE LA COHERENCE DU CADRE POLITIQUE, JURIDIQUE ET INSTITUTIONNEL AU REGARD DES OBJECTIFS DE LA GIRE

3.1. Les atouts de la législation en matière de GIRE

Il est indéniable que l'environnement juridique de la gestion des ressources en eau au Niger présente des atouts dans la perspective de la mise en œuvre de la GIRE.

Les principaux indices sont :

- Une prise de conscience et une volonté politique ayant conduit à la constitutionnalisation du droit à l'eau potable (art. 12) et surtout à l'élaboration du Code de l'eau qui a en outre prévu, au nombre des principes de gestion des ressources en eau, les principes GIRE. Le Code est guidé, entre autres, par une approche globale et intégrée des ressources en eau par Unité de Gestion des Eaux ou système aquifère dite Gestion Intégrée des Ressources en Eau (GIRE) que sont :
- la nécessité d'associer les usagers, planificateurs et décideurs à tous les échelons dans la gestion et la mise en valeur des ressources en eau ;
- la reconnaissance du rôle essentiel dévolu aux femmes dans la mise en valeur et la préservation des ressources en eau ;
- la reconnaissance de la valeur économique de l'eau ;
- le principe de l'utilisation équitable et raisonnable de l'eau ;
- la prise en compte des pratiques coutumières pertinentes.

Le Code de l'eau a institué les Unités de Gestion des Eaux (UGE) « pour servir de cadre physique pour la gestion et la planification des ressources en eau sur le territoire de la République du Niger. Leur nombre et leur délimitation sont fixés par voie réglementaire. Pour chaque UGE, il est créé une Commission de Gestion de l'Eau regroupant des représentants de l'Etat et des collectivités territoriales, des groupes socioprofessionnels concernés par la gestion des ressources en eau » (art. 27 et 28) ainsi que des organes locaux de gestion et de planification des ressources en eau (art. 29).

3.2. Les contraintes politiques et juridiques liées à l'application des principes de la GIRE

□ La dispersion législative et réglementaire

Si la réglementation relative à la gestion des ressources en eau est importante, il n'en demeure pas moins qu'elle est dispersée dans différents textes.

Ainsi, le Code de l'eau traite à la fois de l'approvisionnement en eau potable, de la population et du cheptel (hydraulique urbaine et rurale, notamment art. 17-25), ainsi que des aménagements hydro-agricoles. Par ailleurs, le Code de l'eau traite de l'hydraulique agricole. Cependant, il renvoie à des textes spécifiques pour le traitement de chacun des domaines. C'est ainsi que l'ordonnance n°2010-09 du 20 mai 2010 relative au pastoralisme traite spécifiquement de l'hydraulique pastorale. Tandis que la loi n°60-28 du 25 mai 1960 fixe les règles de mise en valeur et de gestion des aménagements hydro-agricoles et la loi n°98-042 du 7 décembre 1998 porte sur le régime de la pêche.

□ Les insuffisances normatives dans le Code de l'eau

Sur la trentaine de textes d'application prévus par le Code de l'eau au Niger, environ dix (10) sont des textes qui se rapportent directement ou indirectement au PAN-GIRE et aux Unités de Gestion des Eaux. Il reste entendu que leur élaboration procède de celle du PANGIRE en cours d'élaboration.

□ L'insuffisance de la décentralisation

Il est à relever avec satisfaction que l'ordonnance n°2010-54 du 17 septembre 2010 portant Code Général des collectivités territoriales en République du Niger (et ses textes modificatifs subséquents) et l'ordonnance n°2010-09 du 1^{er} avril 2010 portant Code de l'eau et l'arrêté n°116/MME/LCD/DGH/DL du 15 octobre 2010 fixant les modalités d'organisation, de gestion, de suivi et du contrôle du service public d'approvisionnement en eau potable des populations et du cheptel dans le domaine de l'hydraulique rurale ont consacré la maîtrise d'ouvrage des infrastructures hydrauliques aux collectivités territoriales.

La décentralisation s'inscrit dans l'esprit et la lettre de la gestion intégrée et participative des ressources naturelles d'une manière générale et des ressources en eau notamment, par les collectivités territoriales avec tous les acteurs concernés.

Cependant, dans l'organisation de la gestion, ainsi que le suivi et le contrôle, certaines défaillances sont notées. Si à ce jour, le Ministère en charge de l'Hydraulique associe pleinement les communes dans le processus de la gestion déléguée, il existe dans la mise en œuvre des contrats de gestion des défaillances. Ces manquements sont notamment relatifs à la gestion financière, à la collaboration avec les services techniques de l'hydraulique dans les réparations des ouvrages hydrauliques et au manque d'AUE chargés de contrôler la mise en œuvre dudit contrat.

Par ailleurs, le respect et la mise en œuvre des clauses des conventions de gestion signées entre la commune

et les comités de gestion des points d'eau sont le plus souvent critiqués.

3.3. Les contraintes institutionnelles

□ La multiplicité des intervenants

Comme il a été souligné ci-haut, il existe de nombreux organes à plusieurs niveaux (central, local) qui interviennent en matière de gestion des ressources en eau et dont leur survie dépend, le plus souvent, de la durée du département ministériel en charge de l'eau.

Au plan national, il faut faire remarquer les enjeux et contraintes (faiblesses) en termes de capacité du cadre institutionnel dont les textes consacrant la création de certaines institutions ne leur attribuent que des missions le plus souvent consultatives (avis sur la gestion et la politique).

Il faut aussi relever les chevauchements et le doublon dans les rôles et compétences dévolus à certaines institutions (comme c'est le cas dans le domaine de l'hygiène et de l'assainissement partagé entre plusieurs institutions). Le Ministère chargé de l'Hydraulique, le Ministère chargé de l'Environnement, et notamment le Ministère de la Santé, sont interpellés par rapport à l'hygiène et à l'assainissement.

D'ailleurs, malgré l'attribution de compétences, certaines institutions ne disposent pas d'une autonomie réelle de gestion financière. Leur budget est inscrit dans le budget de l'Etat mais n'est pas souvent débloqué.

Aussi, malgré le dispositif institutionnel prévu dans le cadre de la décentralisation, une majorité des collectivités locales n'a toujours pas les capacités et compétences nécessaires pour remplir leur nouveau rôle, notamment en ce qui concerne la maîtrise d'ouvrage, la gestion des ouvrages hydrauliques et leur maintenance.

Par ailleurs, certains projets et programmes du secteur de l'hydraulique ont du mal à s'aligner sur les dispositions du Code de l'eau, relativement aux modalités et procédures hydrauliques. Ces derniers instaurent des principes de gestion autres que ceux prévus par les textes en vigueur, sur les points d'eau réalisés.

□ L'instabilité institutionnelle

Le secteur de l'hydraulique a connu une évolution, tant du point de vue de la tutelle des attributions, que du cadre institutionnel. La volonté du pouvoir exécutif nigérien de doter le secteur de l'hydraulique des structures politiques et administratives autonomes remonte seulement à 1980 avec la création d'un Ministère de l'Hydraulique, comportant la Direction des Ressources en Eau et la Direction des Infrastructures Hydrauliques.

Auparavant, le Ministère des Mines, de la Géologie et de l'Hydraulique ayant une seule Direction chargée de l'hydraulique assurant la tutelle de l'Office des Eaux des Sous-sols (OFEDS) avait existé. L'Office était chargé d'assurer, en milieu rural, l'exploitation, le fonctionne-

ment et l'entretien des puits, des forages publics et des stations de pompes pastorales.

En milieu urbain, le Service Technique Eau (STE) de la Société Nigérienne d'Electricité (NIGELEC) sous tutelle du Ministère des Travaux Publics et de l'Urbanisme, s'occupait des questions d'alimentation en eau des centres urbains.

Depuis lors, le secteur de l'eau a subi des transformations sur le plan institutionnel pour enfin se stabiliser (plus ou moins) à partir de 1996 avec la consécration du Ministère de l'Hydraulique et de l'Environnement.

En 1999, un Ministère des Ressources en Eau (MRE) a été créé puis devient en 2002, Ministère de l'Hydraulique, de l'Environnement et de la Lutte Contre la Désertification.

A partir de mars 2007, le volet « *Environnement et Lutte Contre la Désertification* » se scinde à nouveau et devient un ministère à part, mais le volet hydraulique reste Ministère d'Etat (jusqu'en mai 2007) avec comme mission l'élaboration et la mise en œuvre de la politique nationale en matière d'hydraulique, conformément aux orientations définies par le Gouvernement.

Entre temps, le secteur de l'hydraulique urbaine a été restructuré avec la création, suivant loi n°2000-12 du 14 août 2000, portant réorganisation de l'activité de production, de transport et de distribution de l'eau dans le sous-secteur de l'hydraulique, d'une Société de Patrimoine des Eaux du Niger (SPEN), l'exploitation du service public de la production, du transport et de la distribution d'eau potable en zone urbaine et semi-urbaine étant confiée en affermage à une société privée, la Société d'Exploitation des Eaux du Niger (SEEN).

En 2009, un Ministère de l'Eau, de l'Environnement et de la Lutte contre la Désertification a été créé et, en 2011, le Premier Gouvernement de la VII^{ème} République crée à nouveau le Ministère de l'Hydraulique et de l'Environnement. Le 2^{ème} Gouvernement de la VII^{ème} République consacré suivant décret n° 2013-327/PRN du 13 août 2013, portant nomination des membres du Gouvernement, modifié et complété par le décret n°2013-355/PRN du 26 août 2013, a vu la création du Ministère de l'Hydraulique et de l'Assainissement.

Au regard de ces contraintes et atouts, il importe de faire des propositions pour une mise en œuvre correcte de la GIRE.

3.4. Principales orientations et recommandations

Les textes actuels accordent une attention particulière à la GIRE, mais il est important de les renforcer à travers :

□ Une meilleure coordination des activités liées à la gestion des ressources en eau

Il est nécessaire d'assurer une meilleure coordination des actions sectorielles, car les compétences sont parfois bien définies dans les textes organisationnels.

A titre d'exemple, si le Ministère de la Santé doit, en principe, veiller à la qualité de l'eau destinée à la consommation humaine. Les priorités liées à la gestion des hôpitaux et autres centres de santé font en sorte que les moyens mis à sa disposition sont en concurrence perpétuelle avec ses missions liées à l'hygiène publique.

Le Ministère en charge de l'environnement doit veiller à ce qu'il soit fait des EIES pour toutes activités influençant directement ou indirectement les ressources en eau.

Quant au Ministère en charge de l'agriculture, il doit veiller, dans le cadre des aménagements hydro-agricoles, à réglementer les utilisations des produits phytosanitaires.

Il est à rappeler que les collectivités territoriales, en particulier les communes, sont déjà pleinement responsabilisées et impliquées dans la gestion des points d'eau. Elles sont responsables du service public d'approvisionnement en eau potable (SPE), organisent l'exploitation des infrastructures et la gestion du service, contrôlent les conditions effectives de mise en œuvre du service public de l'eau et assurent le suivi périodique des indicateurs.

❑ La mise en œuvre du droit fondamental d'accès à l'eau potable

Les ressources naturelles, d'une manière générale, et les ressources en eau en particulier, jouent un rôle vital dans le développement des Etats car elles conditionnent la vie des hommes, des animaux et des écosystèmes. Leur importance stratégique ainsi que la nécessité de leur préservation méritent qu'elles soient consacrées par la Loi Fondamentale de la République du Niger, c'est-à-dire, le texte qui occupe la place la plus élevée dans la hiérarchie des normes : la Constitution.

❑ La mise en œuvre de principes fondamentaux tels que la participation des usagers et le partage de l'information

Un consensus général propose de procéder à une large *information/ sensibilisation/ popularisation/ vulgarisation* des textes portant Code de l'eau au Niger et à l'élargissement des cadres de concertation à tous les acteurs concernés. De ce fait, tous les usagers/acteurs de gestion des eaux seront impliqués, informés et consultés dans toutes les prises de décisions qui les concernent.

Les mesures en vue de circonscrire les faiblesses actuelles et de développer des synergies entre acteurs

Il est nécessaire, dans ce cadre, d'impliquer tous les acteurs concernés dans le nouveau cadre institutionnel de pilotage du processus GIRE, ce qui permettra une meilleure concertation.

Il est aussi nécessaire de redynamiser ledit cadre en procédant à un renforcement des capacités et des formations des membres. Il est aussi recommandé de bien

définir leurs rôles et mission en lien avec la GIRE, en tenant en compte la décentralisation et les missions des collectivités territoriales et des UGE.

En tout état de cause, les périodicités des réunions et sessions des cadres de concertation doivent être respectées.

En matière de gestion des points d'eau, les autorités municipales et les délégataires privés doivent être formés et sensibilisés en vue d'une application effective des textes portant Code de l'eau.

❑ Favoriser l'investissement privé dans le secteur de l'eau

Dans le cadre de la mise en œuvre de la Politique de l'Etat qui a vu la réorganisation du sous-secteur de l'hydraulique urbaine et semi-urbaine, ainsi que de la reconnaissance de la valeur économique de l'eau en tant que principe GIRE, il est recommandé que le régime d'affermage en vue de la gestion déléguée du service public de l'eau par un privé, tel que consacré par le Code de l'eau, soit mis en œuvre. Ce qui permettra, dans le cadre de l'hydraulique rurale, au délégataire privé du service public de l'eau de procéder aux financements complémentaires conséquents en vue du renouvellement et/ou des extensions des équipements hydrauliques pour garantir la continuité du service public d'approvisionnement en eau potable et la qualité dudit service à l'endroit des usagers. Ce qui devrait aussi permettre une mobilisation de capacités pour un meilleur compte-rendu sur l'état de l'accès à l'eau, des prélèvements, de l'utilisation rationnelle de l'eau et de la qualité de l'eau distribuée.

L'eau est un bien social, environnemental et économique. Par conséquent, les investissements du secteur privé doivent permettre non seulement d'assurer la récupération des coûts, mais l'eau doit être abordable, acceptable pour le public et faisable administrativement.

❑ Assurer l'effectivité de la décentralisation dans la gestion des ressources en eau

L'article 61 du Code de l'eau précise qu'« *afin de garantir l'exercice du droit à l'eau reconnu à chaque citoyen..., l'Etat et les collectivités territoriales sont chargés, dans le cadre de leurs compétences générales respectives, de l'organisation et du fonctionnement du service public d'approvisionnement en eau potable. Ces services sont aussi destinés à l'approvisionnement en eau du cheptel* ».

Par ailleurs, pour la mise en œuvre de la directive n°104/2014/CAB/PM du 11 août 2014 portant sur les modalités de transfert de compétences, le Ministre de l'Hydraulique et de l'Assainissement a signé l'arrêté n°77/MH/A/SG/DL du 10 novembre 2014 portant création, attributions et composition de la Cellule d'Appui à la Décentralisation et à la Déconcentration au sein du Ministère de l'Hydraulique et de l'Assainissement.

Dans le cadre du transfert des compétences aux collectivités territoriales, le Ministère de l'Hydraulique et de

l'Assainissement a déjà à son actif plusieurs actions dont :

- la réalisation depuis 2009, d'un référentiel des ouvrages hydrauliques (inventaire de l'ensemble des ouvrages hydrauliques), en rapport avec les communes ;
- l'élaboration et l'adoption du Code de l'eau, qui consacre de fait la maîtrise d'ouvrages des points d'eau aux Collectivités territoriales ;
- la responsabilisation des communes dans la délégation de service public de l'eau (concession, affermage), en tant que maître d'ouvrage, à travers l'adoption d'un Guide National du Service Public de l'Eau ;
- la vulgarisation du Code de l'eau et de ses textes d'application prioritaires sur l'ensemble du territoire national ;
- la planification des investissements au niveau communal à travers les Plans Locaux de l'Eau et de l'Assainissement, qui constituent un document de plaidoyer pour les conseils communaux ;
- l'organisation, en 2013, en marge de la revue annuelle conjointe Etat/PTF, d'un forum national sur l'eau et l'assainissement, avec les communes. Ce cadre est prévu se tenir désormais chaque année.

Au nom du principe de subsidiarité, les textes relatifs à la décentralisation transfèrent des compétences importantes dans le domaine de l'eau aux collectivités territoriales en organisant, notamment, un mécanisme de gestion déléguée concernant cette ressource. Il s'avère que la maîtrise d'ouvrage n'est pas assurée correctement par les communes dans un tel domaine. C'est ce qui justifie un renforcement des compétences des communes pour une bonne application des textes relatifs à l'eau par les communes.

L'efficacité de la GIRE passe par le renforcement de la capacité des élus locaux et l'adaptation des textes au contexte de la décentralisation.

❑ Assurer la prise en compte du genre

La prise en compte du genre au plan international a marqué un tournant important avec la Conférence de Pékin sur les droits de la femme (1995) par l'adoption du concept « *genre et développement* ». Une telle approche permettant la reconnaissance du rôle de la femme comme actrice du processus de développement et fait de la participation des femmes, une condition de réussite et de pérennité des actions de développement.

❑ Appliquer la GIRE dans les politiques de développement

Les documents de politiques et de stratégies en matière de gestion des ressources en eau sont des instruments généraux dont se dotent les Etats pour la gestion de leurs ressources en eau. Ces documents qui constituent la vision de l'Etat en matière de ressources en eau fondent sa politique à moyen ou long terme. Ils définis-

sent les objectifs poursuivis par l'Etat en la matière, les principes directeurs, les stratégies et les moyens pour la réalisation de ces objectifs (moyens juridiques, financiers, institutionnels, opérationnels), mais également les systèmes de suivi-évaluation de la mise en œuvre de ladite politique.

A cet égard, les documents de politique nationale en matière de gestion des ressources en eau demeurent des instruments majeurs des politiques publiques de l'Etat en ce qu'ils établissent le cadre général de toutes les interventions de l'Etat et des autres acteurs dans ledit secteur. De ce point de vue, ces documents de politiques doivent prévoir des dispositions relatives à la GIRE.

En matière de GIRE, la politique du Niger s'appuie sur l'existence, notamment du Schéma directeur de mise en valeur et de gestion des ressources en eau ainsi que sur le Programme National d'Alimentation en Eau Potable et d'Assainissement (PN-AEPA) 2011-2015.

Par ailleurs, le Code de l'eau, instrument juridique de cadrage et d'opérationnalisation de l'ensemble des documents de politiques et de stratégies dans le domaine, a énoncé les principes de la GIRE et a prévu l'élaboration du PANGIRE en tant que outil de planification de la gestion des ressources en eau au Niger.

❑ Mettre en œuvre les textes internationaux relatifs à l'eau

Le Niger a participé à différentes conférences relatives à la gestion des ressources en eau et ratifié des conventions multilatérales et bilatérales dans ce sens pour la gestion des eaux transfrontalières.

C'est dans ce cadre que le Niger est Etat partie à la Convention de New-York du 21 mai 1997 qui exhorte les Etats membres à protéger et à préserver les écosystèmes des fleuves en prenant en compte les interactions entre écosystèmes aquatiques et terrestres et qu'ils prennent également toutes les mesures nécessaires pour protéger l'environnement des estuaires (articles 20, 22).

Par ailleurs, les bassins transfrontaliers font l'objet d'une gestion commune (fleuve Niger, lac Tchad, Lip-tako-Gourma). Les conférences globales ou sectorielles ont permis au Niger d'intégrer dans ses plans et programmes de développement les recommandations et principes d'une gestion intégrée des ressources en eau, de promouvoir l'accès à l'eau potable et renforcer les institutions nationales et locales.

Au plan communautaire, une Politique commune d'amélioration de l'environnement (PCAE) a été adoptée au sein de l'UEMOA et la CEDEAO a adopté un Plan d'Action sous régional de gestion intégrée des ressources en eau.

CHAPITRE 4 : VISIONS ET ORIENTATIONS STRATEGIQUES DU SECTEUR EAU ET ASSAINISSEMENT A L'HORIZON 2030

4.1. HYDRAULIQUE URBAINE

4.1.1. Normes, indicateurs et choix stratégiques

- ❑ **Vision : Taux d'accès en eau potable universel en milieu urbain au niveau des centres des périmètres concédés actuels et les nouveaux centres pré identifiés dans le cadre du schéma directeur de l'hydraulique urbaine**
- ❑ **Orientations stratégiques et actions à entreprendre citées ci-dessous :**

Orientation stratégique 1	Planification des investissements en : - prenant en compte le plan de développement urbain et, l'aspect intermédiation sociale. - harmonisant le mode de calcul du taux de desserte en milieu rural et en eau potable en milieu urbain. - favorisant l'alimentation des centres ayant des problèmes de disponibilité de ressources à partir de zones productives dans la mesure du possible et en réalisant des études d'impact environnemental et social. - ayant recours aux traitements appropriés pour assurer la qualité de l'eau.
Orientation stratégique 2	Elargissement du périmètre de la concession par l'intégration de nouveaux centres et le raccordement des localités environnantes afin de réduire les inégalités.
Orientation stratégique 3	Poursuite de la politique des branchements promotionnels : - Elaboration de plans de communication sur les programmes et les branchements promotionnels. - Poursuite de la politique des branchements promotionnels en subventionnant les branchements et extensions ou en accordant des facilités de paiement

4.1.2. Equilibre financier du sous-secteur

- ❑ **Vision : La Viabilité financière du sous-secteur consolidée en procédant à des investissements à des taux en prenant en compte les tranches sociales**
- ❑ **Orientations stratégiques et actions à entreprendre citées ci-dessous :**

Orientation stratégique 1	Consolidation de la stabilité du cadre institutionnel en évaluant, définissant et organisant la relation Etat, SPEN, Exploitants Privés et Communes dans la perspective du transfert de compétences.
Orientation stratégique 2	Création des conditions pour la mobilisation des financements à taux concessionnels tout en maintenant la tranche sociale et en - assurant la régularité de l'ajustement tarifaire ; - assurant le paiement à bonne date des factures d'eau de l'Etat et des abonnés cautionnés afin de concourir à l'équilibre financier du secteur et à l'accès à l'eau potable sans discrimination.
Orientation stratégique 3	Allongement de la durée de la concession et renforcement des capacités des acteurs du secteur afin de rendre le sous-secteur plus attractif et dynamique à même d'en faire une source de croissance économique en : - adaptant la durée du contrat de concession aux conditions de financements extérieurs ; - renforçant les capacités techniques et organisationnelles des acteurs du secteur par la création d'une filière de formation dédiée au sous-secteur de l'hydraulique urbaine ; - renforçant la participation de l'Etat dans le financement du sous-secteur de l'hydraulique urbaine.

4.1.3. Régulation du sous-secteur

- ❑ **Vision** : Existence d'une structure indépendante, autonome et efficace de régulation du sous-secteur de l'hydraulique urbaine en mesure de rassurer les parties prenantes (usagers du service public de l'eau, SPEN, exploitants privés et Etat).
- ❑ **Orientations stratégiques et actions à entreprendre citées ci-dessous** :

Orientation stratégique	Création d'une structure indépendante, autonome : - Création d'une structure indépendante, autonome dotée de moyens juridiques, techniques et financiers pour une régulation efficace du sous-secteur qui assurera le suivi et contrôle des performances des opérateurs et des obligations de l'Etat et en publiera les résultats.
--------------------------------	--

4.2. HYDRAULIQUE VILLAGEOISE

4.2.1. Normes, indicateurs et choix stratégiques

- ❑ **Vision** : Réduction maximale des disparités pour tendre vers l'accès universel à l'eau potable
- ❑ **Orientations stratégiques et actions à entreprendre sont ci-dessous**

Orientation stratégique 1	Réduction des disparités régionales tout en maintenant les normes d'attribution des PEM en vigueur : - 250 personnes par ePEM, - 25 litres par jour et par personne, - Distance maximale au point d'eau de 5 km.
Orientation stratégique 2	Systématisation de réalisations d'AEP multi-villages et transformation des FPMH en PEA : - Renforcement de l'accès pour les populations des zones difficiles ; - Optimisation de l'accès à l'eau potable des populations non desservies et notamment celles des petites localités.

Orientation stratégique 3	Alimentation des communautés non desservies par transport d'eau (camion citerne,) qui restent peu ciblées par les intervenants du fait de coûts élevés de desserte : - Notamment dans les localités situées en zones difficiles (zones de socle, zones de grande profondeur, zones aux eaux souterraines non adaptées à la consommation humaine) ; - Encadrement technique et réglementaire et financier de l'activité au regard des exigences du service public.
----------------------------------	---

4.2.2. Modalités et capacités d'exécution

- ❑ **Vision** : L'approche programme du secteur est opérationnalisée
- ❑ **Orientations stratégiques et actions à entreprendre citées ci-dessous**

Orientation stratégique 1	Mise en œuvre de l'approche programme : - Financement du plan d'action de l'approche programme ; - Amélioration des procédures de gestion des finances publiques (Mise en place et exécution des crédits délégués) ; - Pilotage et management des ressources humaines ;
Orientation stratégique 2	Bonne gouvernance aux différents niveaux de l'administration et des collectivités territoriales : - Suivi intra-annuel proactif (prévu, réalisé, analyse des causes d'écart, solutions à mettre en œuvre) ; - Réduction des risques de sur-programmation ; - Anticipation dans la préparation des DAO ; - Renforcement des capacités en matière d'exécution des dépenses publiques.
Orientation stratégique 3	Renforcement des capacités d'exécution des collectivités locales et du secteur privé : - Renforcement des capacités techniques et organisationnelles ; - Etablissement des partenariats public-privé (PPP) pour le financement des ouvrages d'AEP ; - Amélioration des conditions d'accès aux lignes de crédit pour le secteur privé.

4.3. ASSAINISSEMENT

4.3.1. Normes, indicateurs et choix stratégiques

- ❑ Vision: Un niveau de services en matière d'assainissement permettant un accès universel
- ❑ Orientations stratégiques et actions à entreprendre sont ci-dessous

Orientation stratégique 1 : Conception et alimentation d'une base de données opérationnelle et actualisée	- Etablissement d'une situation de référence ; - la mise en place d'un Système de Suivi évaluation (par exemple genre SISEAN) ; - Formation continue des acteurs pour l'appropriation du SSE en vue de garantir son opérationnalisation.
	- Renforcement des capacités des agents communaux et leur responsabilisation dans la collecte initiale, la mise à jour annuelle des inventaires des ouvrages et de leur état de fonctionnement ; - Développement, documentation, capitalisation continue et diffusion des résultats de la recherche aussi bien sur les options technologiques que sur les approches des communautés dans le sous-secteur de l'assainissement en tenant compte du genre et des cinq principes des droits humains.
Orientation stratégique 2 : Renforcement des capacités des structures étatiques	- Formation et dotation en équipements, - Opérationnalisation du Comité Interministériel de Coordination du sous-secteur en vue d'une véritable synergie d'actions aux niveaux central, déconcentré et décentralisé ; - Facilitation aux échanges (voyages d'études, ateliers d'échanges, validation des études).
Orientation stratégique 3 : Diversification des options technologiques	- Proposition des options technologiques en fonction des capacités et volonté de payer des populations et de la morphologie du terrain ; - Recherche action sur les technologies adaptées et à faible coût.

4.3.2. Développement de l'assainissement familial

- ❑ Vision: Accès équitable à l'assainissement de base à tous les ménages
- ❑ Orientations stratégiques et actions à entreprendre citées ci-dessous :

Orientation stratégique 1 : Développement du marché de l'assainissement (SanMark)	- Renforcement des capacités du secteur privé local (formation en techniques de construction, à l'utilisation des techniques de marketing social et commercial en faveur de l'assainissement et en gestion) ; - Communication sur les opportunités d'affaires en assainissement ; - Développement de stratégie d'approches des communautés en vue de modifier les comportements et de développer la demande et le paiement pour les installations sanitaires améliorées ; - Appui à la création des unités privées de fabrication, de commercialisation et d'installation des différents éléments/parties d'ouvrages d'assainissement.
Orientation stratégique 2 : Renforcement de l'IEC/CCC/ATPC	- Généralisation de l'élaboration et mise en œuvre du plan de communication qui tient compte du genre et des droits humains, pour toute action relative au sous-secteur de l'assainissement. - Elaboration et utilisation de Guide harmonisé d'approches IEC/CCC (boîte à outils et messages pour chaque approche) ; - Mise en place systématique des équipes d'intermédiation sociale spécialisées dans le domaine eau et assainissement pour tous les projets et programmes ; - Formation des acteurs en charge de mener les actions IEC/CCC.
Orientation stratégique 3 : Plaidoyer pour la mobilisation des ressources en faveur de l'assainissement familial :	- Plaidoyer en direction de l'Etat et des PTF pour le respect des engagements internationaux (élaboration et mise en œuvre de feuille de route pour le suivi des engagements) ; - Plaidoyer auprès des opérateurs privés pour le financement de l'assainissement ; - Plaidoyer auprès des communes

	pour le financement des PLEA ; - Recherche sur les mécanismes de financements alternatifs pour l'assainissement et utilisation des résultats pour développer l'assainissement familial (ressources locales, ressources de la diaspora, le donations, les fondations, la solidarité villageoise, crédit latrines, lignes de crédit à travers les IMF).
Orientation stratégique 4 : Réduction effective de disparités	Priorisation des populations sans accès et les communes à faible taux d'accès dans la planification des réalisations.

4.3.3. Développement, qualité et pérennité des ouvrages publics d'assainissement

❑ **Vision: Accès à tous aux latrines et édicules publics viables.**

❑ **Orientations stratégiques et actions à entreprendre citées ci-dessous**

Orientation stratégique 1 : Accès équitable à tous les utilisateurs aux ouvrages d'assainissement de qualité	- Intégration du Genre et des considérations socioculturelles dans la construction des ouvrages ; - Harmonisation des cahiers de prescriptions techniques pour chaque modèle de latrines et édicules publics tout en assurant un suivi contrôle de la qualité de la construction des ouvrages.
Orientation stratégique 2 : Généralisation de la gestion déléguée des édicules publics, des latrines scolaires et des Centres de santé	- Etablissement et signature de contrat de délégation de gestion entre la Commune et le Privé sur la base de cahiers des charges ; - Formation des communes pour le suivi des cahiers des charges ; - Formation des délégataires en gestion et sur l'hygiène.
Orientation stratégique 3 : Promotion de l'initiative privée	- Renforcement des capacités en soumissions aux appels d'offres - Communication sur l'opportunité des affaires sur l'assainissement ; - Formation sur le choix technologique ; - Formation sur les règles de gestion (y compris l'hygiène) des latrines et édicules publics ; - Formation sur la déontologie du métier.

4.3.4. Les autres composantes de l'assainissement

❑ **Vision: Un environnement sain pour tous**

❑ **Orientations stratégiques et actions à entreprendre sont ci-dessous**

Orientation stratégique 1 : Renforcement de l'IEC/CCC	- Généralisation de l'élaboration et la mise en œuvre de plan de communication par les Communes pour le sous-secteur de l'assainissement ; - Elaboration et utilisation du guide harmonisé d'approches IEC/CCC (boîte à outils et messages pour chaque approche, guide d'intermédiation sociale en assainissement, etc...) ; - Formation des agents communaux (WASH et autres) en charge de mener les actions IEC/CCC.
Orientation stratégique 2 : Adaptation continue des cadres institutionnels et juridiques en fonction des défis et enjeux de l'assainissement	- Elaboration et vulgarisation des textes juridiques ; - Organisation efficace et pérenne des différentes filières de l'assainissement ; - Promotion de l'initiative privée à travers le renforcement de ses capacités sur la soumission aux appels d'offre.
Orientation stratégique 3 : Généralisation et opérationnalisation des schémas directeurs d'assainissement pour les villes	- Programmation et réalisation des schémas directeurs d'assainissement par priorité - Elaboration et mise en œuvre des Plans Locaux Eau et Assainissement (PLEA) pour les communes.
Orientation stratégique 4 : Renforcement des capacités de la DGA afin de mieux assurer le leadership du secteur de l'assainissement	- Développement des compétences et des ressources humaines de la DGA et de ses démembrements à l'issue d'un audit institutionnel et organisationnel de la direction ; - Elaboration et mise en œuvre d'un plan de renforcement des capacités à la planification, au suivi-évaluation, à la coordination des activités et en appui-conseil aux communes en « Maîtrise d'Ouvrage Communale » ; - Formulation d'un programme national d'assainissement.

4.4. HYDRAULIQUE PASTORALE

4.4.1. Démarche de l'implantation des points d'eau d'hydraulique pastorale

❑ **Vision :** L'implantation des points d'eau pastoraux est faite sur la base des accords sociaux, généralisée et conformément aux textes en vigueur.

❑ **Orientations stratégiques**

Orientation stratégique 1	Opérationnalisation de la SNHP : - Mise à jour du guide national d'animation en hydraulique pastorale en intégrant les 5 principes des droits humains (non-discrimination et égalité, accès à l'information et transparence, redevabilité, durabilité) et édition ; - Ateliers de vulgarisation du Guide national d'animation en hydraulique pastorale ; - Ateliers de formation des acteurs à la mise en œuvre du guide.
Orientation stratégique 2	Sécurisation des espaces pastoraux : - Elaboration des schémas d'aménagements fonciers (SAF) ; - implantation des points d'eau pastoraux conformément aux schémas élaborés.
Orientation stratégique 3	Vulgarisation et application des textes législatifs et réglementaires relatifs à l'implantation des points d'eau pastoraux (Ordonnance 2010 - 09 du 1 ^{er} avril 2010 portant Code de l'Eau et ses textes d'application, ordonnance 2010 - 29 du 20 mai 2010 relative au pastoralisme, la loi 98-056 du 29 décembre 1998 portant Loi cadre relative à la gestion de l'environnement.....)

4.4.2. Gestion des points d'eau d'hydraulique pastorale

❑ **Vision :** Gestion inclusive et durable des points d'eau pastoraux dans la quiétude et la solidarité.

❑ **Orientations stratégiques**

Orientation stratégique 1	Renforcement de la maîtrise d'ouvrage des collectivités territoriales (Conseils régionaux et Conseils communaux) pour une gestion inclusive et durable des ouvrages, notamment la maintenance et l'entretien des points d'eau pastoraux par : - l'opérationnalisation du transfert des compétences et des ressources ; - création des Services Communaux d'Eau et d'Assainissement.
Orientation stratégique 2	Promotion des bonnes pratiques et d'un contrôle citoyen pour une gestion rationnelle, inclusive et durable des points d'eau pastoraux : - Mettre en œuvre des campagnes hardies de communication pour un changement de comportement. - Mettre en place des structures de contrôle de gestion des points d'eau pastoraux au niveau des communes.
Orientation stratégique n°3	- Développement des expertises locales pour la maintenance et l'entretien des points d'eau pastoraux : - Former, recycler et mettre en réseau les prestataires locaux (puisatiers, artisans réparateurs, (AR) artisans plongeurs (AP), maintenanciers des stations de pompage etc.

4.4.3. Qualité de l'eau pour garantir une meilleure santé humaine et animale en milieu pastoral

❑ **Vision :** Des ouvrages réalisés dans les règles de l'art fournissant une eau de qualité acceptable en quantité suffisante à tous les usagers de l'espace pastoral

❑ **Orientations stratégiques**

Orientation stratégique 1	Promotion des technologies innovantes en matière d'approvisionnement en eau potable pour les pasteurs et leurs animaux : - Réalisation des forages à faible coût dans les zones de dépressions, - Réalisation des bornes-Fontaines pour les stations de pompage pastorales ;
----------------------------------	--

	- Réalisation des forages équipés de PMH pour les zones de socle et les aquifères peu profonds.
Orientation stratégique 2	Renforcement des capacités des acteurs de mise en œuvre de la SNHP en équipements et formations : - du secteur privé (entreprises, bureaux d'études) ; - de la société civile, et des maîtres d'ouvrages (les collectivités territoriales et services techniques de l'Etat).
Orientation stratégique 3	Amélioration du système de suivi et contrôle de la qualité de l'eau en hydraulique pastorale : - Equipement des laboratoires des DRH/A ; - Systématisation des missions de suivi périodique de la qualité de l'eau.

4.5. MODALITES DE MISE EN ŒUVRE, MAÎTRISE D'OUVRAGE DES COLLECTIVITES TERRITORIALES, SUIVI-EVALUATION

4.5.1. Pilotage du secteur par le MHA et dialogue du MHA avec les autres acteurs

❑ **Vision : L'Etat assure le leadership du secteur eau et assainissement à travers le Ministère de l'Hydraulique et de l'Assainissement.**

❑ **Orientations stratégiques**

Orientation Stratégique 1. Renforcement du pilotage et du management du MHA et du secteur de l'eau et de l'assainissement	- Renforcement institutionnel et organisationnel du MHA ; - Volonté et capacités de l'Etat de respecter, et de faire respecter les principes d'efficacité de l'aide et de garantir les droits humains ; - Renforcement de la tutelle technique du MHA sur le sous-secteur de l'Hydraulique urbaine.
Orientation Stratégique 2. Dynamisation du dialogue sectoriel entre l'Etat et ses partenaires (PTF, OSC, ONG, CT, privés) :	- Modalités de dialogue adaptées et élargies à tous les acteurs ; - Respect par les parties prenantes des engagements (sur les politiques, stratégies, procédures et performances sectorielles).

4.5.2. Méthodes, outils et supports de planification programmation et budgétisation

❑ **Vision: Le BPO est utilisé comme un processus de valorisation du rôle des collectivités territoriales et permet de mobiliser des ressources suffisantes pour assurer l'accès universel et équitable à l'eau potable et à l'assainissement, à un coût abordable à l'horizon 2030.**

❑ **Orientations stratégiques**

Orientation Stratégique 1 : Renforcement de la pertinence, de l'efficacité, de la fiabilité et de l'appropriation du BPO comme outil de programmation et de budgétisation sectorielle :	- Amélioration du cadre logique du BPO ; - amélioration de l'outil technique (logiciel et module) ; - structuration et formalisation du processus d'élaboration du niveau communal au niveau central (guide de programmation communale, mécanismes et outils d'arbitrage, etc.) ; - information, communication et formation.
Orientation Stratégique 2 Mise en place d'un système de programmation concertée entre les Ministères en charge de l'Hydraulique, de la Santé, de l'Education, de l'Environnement et de l'élevage :	- Clarification des rôles et des mandats des ministères partenaires ; - Harmonisation des interventions ; - Visibilité, efficacité et efficience des ressources sectorielles.
Orientation Stratégique 3 Une programmation sectorielle qui respecte les cinq (5) principes des droits humains :	- La non-discrimination et l'équité ; - L'accès à l'information et la transparence ; - la participation et l'inclusion ; - la redevabilité des autorités publiques ; - la durabilité ;

4.5.3. Implication et maîtrise d'ouvrage des collectivités territoriales

- ❑ **Vision : La maîtrise d'ouvrage des collectivités territoriales (MOCT) est effective et efficace en matière d'accès à l'eau et à l'assainissement avec l'appui des services techniques de l'Etat**
- ❑ **Orientations stratégiques**

Orientation stratégique 1 : Opérationnalisation du transfert des compétences et des ressources aux collectivités territoriales en matière d'eau et d'assainissement :	- Renforcement des capacités des collectivités territoriales en ressources humaines, outils, appui conseil – formation ; - Transfert de la maîtrise d'ouvrage du périmètre concédé dans le sous-secteur de l'hydraulique urbaine aux Collectivités Territoriales ; - Transfert des ressources financières.
Orientation stratégique 2 : recentrage des missions des services techniques déconcentrés du MHA :	- relecture et redéfinition des missions régaliennes ; - renforcement des capacités des services techniques déconcentrés ; - appui conseil aux collectivités territoriales.

4.5.4. Sources, montants et modalités de financement

- ❑ **Vision: Le leadership national se traduit par des financements conjoints (pots communs, ABS, ANFICT) avec une forte allocation des ressources propres de l'Etat et un transfert effectif aux collectivités territoriales**
- ❑ **Orientations stratégiques**

Orientation Stratégique 1 : Priorisation du secteur de l'Eau et de l'Assainissement dans l'allocation des ressources publiques (droit à l'eau et à l'assainissement) :	- Adoption d'une loi de programmation - Utilisation effective du CDMT et du BPO dans l'élaboration de la loi de finance - Création et animation d'un réseau parlementaire pour le secteur eau et assainissement
Orientation Stratégique 2 : Développement de pots communs de financement du secteur :	- Capitalisation, amélioration et mise à l'échelle de l'expérience du PASEHA 2 - Montage d'un pot commun Etat, PTF - Mise en place de guichet eau et assainissement au sein de l'ANFICT (Etat,

Orientation Stratégique 3 Renforcement des capacités et appui technique aux collectivités territoriales pour leur permettre d'assurer une bonne gestion des fonds afin d'assurer un service public durable de l'eau et à un prix abordable notamment	- des ressources transférées, - des ressources propres : FRE, SMEA et budget ; - des ressources du partenariat public privé ; - des ressources de la Coopération décentralisée .
---	---

4.5.5. Organisation, outils et performances du suivi

- ❑ **Vision : Existence d'un système de suivi-évaluation performant**
- ❑ **Orientations stratégiques**

Orientation Stratégique 1 : Conception et utilisation d'un manuel de suivi évaluation sectoriel	
Orientation Stratégique 2 : Mise à jour de la base des données par les collectivités territoriales et sa validation par le Ministère en charge de l'Eau et de l'Assainissement :	- Mise à jour des référentiels au niveau des collectivités territoriales ; - Validation et consolidation aux niveaux départemental, régional et national ; - Administration par le MHA d'un système informatique intégré de suivi évaluation.
Orientation Stratégique 3 : Adéquation à tous les niveaux des ressources humaines, de leurs profils, de leur formations et de leur capacités opérationnelles pour mettre en œuvre le système de suivi-évaluation :	- Mise en place des fiches de poste ; - Affectation des ressources humaines au regard des descriptions de poste ; - Développement des compétences ; - Equipement et financement pour la mise en œuvre des activités.

4.5.6. Archivage et diffusion des données

❑ **Vision** : L'archivage et la diffusion des données renforcent la transparence de l'action gouvernementale et des collectivités territoriales, la visibilité des enjeux du secteur et permettent d'accompagner le dialogue sectoriel et la bonne gouvernance.

❑ Orientations stratégiques

Orientation Stratégique 1 : Existence au sein du MHA d'un système efficace de collecte, d'archivage, de documentation et de diffusion de l'information sur le secteur :	- Clarification des attributions de la DAID/RP par rapport aux autres acteurs du système de suivi-évaluation - Renforcement institutionnel et organisationnel de la DAID/RP (mandat, organisation, mise en relation avec les producteurs d'information) ; - Renforcement des ressources humaines et développement de leurs compétences ; - Existence d'un site WEB administré et dynamique du MHA permettant d'avoir accès à toutes les informations sur le secteur.
Orientation Stratégique 2 : Existence au sein des Collectivités Territoriales d'un système efficace de collecte, d'archivage, de documentation et de diffusion de l'information sur le secteur de l'eau et de l'assainissement :	- Mise en place d'un système de collecte des données et d'information du public ; - Equipement en matériels et financement des activités.

CHAPITRE 5 : CADRE ÉNERGETIQUE DU BASSIN DE LA MEKROU

Au Niger, la consommation finale d'énergie est estimée, selon le bilan énergétique de l'année 2012, à environ 2,6 millions de tonnes équivalent pétrole (tep) ; soit 0,14 tep par personne et par an contre une moyenne de 0,6 tep au niveau africain et 1,7 tep au niveau mondial. C'est l'une des consommations les plus faibles au monde.

Cette consommation est caractérisée par une prédominance de la biomasse à environ 80% ; l'énergie conventionnelle occupe une faible part dans la consommation finale d'énergie, moins de 20% (dont 17% pour les produits pétroliers et 3% pour l'électricité), car n'étant pas suffisamment accessible à la majorité de la population. Ceci constitue un obstacle à l'amélioration des conditions de vie de cette dernière.

En effet, l'essentiel de la consommation finale provient des ressources ligneuses alors que la totalité des produits pétroliers ainsi que plus de 50% de la consommation d'électricité sont importés.

Ainsi, le secteur énergétique nigérien se caractérise principalement par une surexploitation des maigres ressources végétales, sans aucune régénération compensatrice, d'une part, et d'autre part, par une facture croissante d'importation, particulièrement, de l'énergie électrique.

Le Niger est un vaste pays enclavé de 1 267 000 Km² carrés avec une population de 17 807 116 habitants et un taux de croissance démographique de 3,9 % par an (l'un des plus élevés au monde). Il est sujet aux crises environnementales (sécheresses, inondations et invasions acridiennes notamment) qui contribuent à le placer dans une situation d'insécurité alimentaire chronique. Avec un taux de pauvreté de 56 %, le Niger est l'une des nations les plus pauvres du monde. Son revenu par habitant de 360 dollars, le situait en 2013, dans le bas du classement de l'indice de développement humain (IDH) du Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD).

La population rurale représentant autour de 80% de la population nationale, contribue à environ 40% à la formation du produit intérieur brut (PIB). Suivant les statistiques énergétiques récentes, cette population rurale consomme moins d'un pour cent (-1%) des énergies modernes consommées au Niger. Cette faiblesse de la consommation d'énergies modernes explique le maintien de cette population, structurellement, dans une situation d'extrême pauvreté car les activités de production notamment ne sont pas promues.

Or, la priorité est donnée à la lutte contre la pauvreté conformément aux Objectifs du Millénaire pour le Développement (OMD) dont l'atteinte est subordonnée à l'établissement des infrastructures essentielles (éducation, santé, eau, activités collectives et sociales et acti-

vités productives) pour le développement dont l'exploitation requiert l'utilisation de l'énergie aux lieux de leur installation.

Pour atteindre l'objectif que s'est assigné la communauté internationale, de réduire de moitié en fin 2015, la proportion de personnes vivant avec moins d'un dollar par jour, il est indispensable d'assurer l'approvisionnement énergétique à un prix abordable.

Il faut alors produire et utiliser partout, sans grande discrimination entre zones, une énergie qui soit viable sur le plan économique, social et environnemental ; ceci fait de l'énergie un important instrument de développement durable.

Cette nouvelle vision de l'énergie doit permettre d'adopter des stratégies et interventions où l'énergie doit apparaître en tant que moteur de la croissance économique équitable et d'un développement durable, un outil de lutte contre la pauvreté.

Face à cette situation, qui perdure depuis plusieurs décennies, les pouvoirs publics, malgré l'absence d'un système de planification énergétique intégrée, ont déployé de gros efforts avec la réalisation des programmes et des projets. Cependant, les résultats restent mitigés.

Dans l'optique d'un développement accéléré du secteur, le Niger a opté depuis 1996, à travers l'adoption de l'ordonnance n° 96-030 du 11 juin 1996, pour la réforme du secteur visant, entre autres, une meilleure gestion des entreprises énergétiques, une mobilisation accrue du partenariat privé ainsi qu'une promotion de l'accès aux services énergétiques modernes en milieu rural.

L'Etat, conscient du rôle de l'énergie dans le développement économique et social du pays, lui a conféré un rôle moteur dans la lutte contre la pauvreté.

5.1. Le secteur énergétique du Niger

5.1.1. Le sous-secteur de l'électricité

L'approvisionnement en énergie électrique du pays est assuré par une production provenant des centrales thermiques de la Société nigérienne d'électricité (NIGEEC), de la Société Nigérienne de charbon (SONI-CHAR) et des auto-producteurs ainsi que par les importations en provenance du Nigéria.

Les tableaux 6 et 7 ci-après présentent, respectivement la demande actuelle et prévisionnelle en énergie électrique et la capacité de production ainsi que l'énergie produite.

Tableau n°6 : Demande et prévision en énergie

Année	Secteur résidentiel GWh	Secteur Industriel GWh	Autres secteurs GWh	TOTAL GWh
2012*	504,74	230,04	83,03	817,77
2010* (année de base)	395,1	172,72	94,17	662
Prévision pour 2020	744,93	489,01	231,66	1465,60
Prévision pour 2030	1933,72	1257,20	522,06	3712,97

*Source : MEP – Bilan énergétique

Tableau n°7 : Capacité de production et Energie produite

Intitulé	2010	2011	2012	2013
Capacité de production (MW)	112	155	160	180
Quantité d'énergie produite (MWh)	260 721	274 107	315 556	387 203

Source : MEP

Le système de desserte en énergie électrique se répartit en cinq (5) zones électriques : (i) la zone du fleuve alimentée par la ligne d'interconnexion de 132 kV Birni N'Kebbi (Nigéria) – Niamey (Niger) ; (ii) la zone Niger Centre Est (NCE) regroupant les régions de Zinder, Maradi et Tahoua, alimentée par la ligne d'interconnexion de 132 kV Katsina (Nigéria) – Gazaoua (Niger) ; (iii) la zone Nord comprenant les localités d'Agadez, Arlit, Tchirozérine et les sociétés minières alimentée à partir de la centrale thermique à charbon de la SONICHAR ; (iv) la zone Est qui concerne la région de Diffa raccordée au réseau de 33 kV du Nigéria à partir de Damasak ; (v) la zone Gaya / Malanville alimentée par une ligne d'interconnexion de 33 kV Kamba (Nigéria) – Gaya (Niger).

A côté de ces zones existe une zone thermique constituée des centres isolés alimentés par des groupes diesel.

La distribution se fait à travers des lignes moyenne tension de liaison 33 kV et 20 kV et des câbles basses tension pour le raccordement des abonnés.

Les longueurs du réseau, selon le niveau de tension, sont de 1067 km pour la haute tension, 3608 km pour la moyenne tension et 1837 km pour la basse tension.

Des projets de développement des capacités nationales de production d'énergie électrique sont initiés parmi lesquels on compte :

- le projet de construction du barrage de Kandadji sur le fleuve Niger avec une centrale hydroélectrique de 130 MW ;
- le projet de construction de la centrale thermique à charbon de Salkadamna (Tahoua) de 200 MW ;
- le projet de renforcement des capacités de production et de transport d'énergie électrique dans la zone Nord par la construction d'une troisième tranche de

12 MW à la SONICHAR et des lignes de transport pour l'approvisionnement en énergie électrique du site d'exploitation du gisement d'uranium d'Imouraren et de celui d'Azelik ;

- la construction de la centrale électrique de Gorou Banda à Niamey.

La demande en électricité est actuellement de 1021 GWh. Elle aura une évolution importante due à une croissance économique probable et une amélioration de la situation des différents secteurs d'activités économiques. Cet état de fait se traduira par un développement de l'accès des ménages à l'électricité qui demeurera le premier secteur consommateur d'électricité et la progression du niveau d'industrialisation du pays.

Le parc de production national est déficitaire pour répondre à la demande croissante en électricité du Niger. Le pays est fortement dépendant de l'énergie électrique importée du Nigéria qui couvre plus de 75% des besoins nationaux.

Le cadre législatif et réglementaire du sous secteur de l'électricité se présente comme suit :

- le code de l'électricité consacré par la loi n°2003-004 du 31 janvier 2003, régit la production, le transport, la distribution ainsi que l'importation et l'exportation de l'énergie électrique en République du Niger ;
- le décret n°2004-266/PRN/MME du 14 septembre 2004 fixant les modalités d'application de la loi n°2003-004 du 31 janvier 2003, portant code de l'électricité ;
- le décret n°2001-168/PRN/MME du 30 août 2001 portant adoption de la Lettre de politique sectorielle dans le domaine de l'électricité ;
- le Traité de concession du 3 mars 1993 qui délègue la gestion du service public de l'électricité à la NI-GELEC.

5.1.2. Le sous-secteur des hydrocarbures

La politique de promotion du potentiel pétrolier et de diversification des partenaires, engagée ces dernières années, a conduit à une intensification des travaux d'exploration et à la réalisation de nouvelles découvertes, qui ont permis de porter les réserves à 1 477 320 millions de barils de pétrole et 10 milliards de m³ de gaz naturel, essentiellement localisées sur le permis Agadem.

Des études sont actuellement en cours pour la construction d'un pipeline pour l'exportation en vue de

la mise sur le marché international du pétrole brut nigérien.

Le cadre législatif et réglementaire de ce sous-secteur est régi par :

- le code pétrolier consacré par la loi n°2007-01 du 31 janvier 2007, régissant les activités de prospection, de recherche, d'exploitation et de transport des hydrocarbures sur le territoire de la République du Niger ;
- le décret n°2007-082/PRN/MME du 28 mars 2007 fixant les modalités d'application de la loi n°2007-01 du 31 janvier 2007, portant code pétrolier ;
- l'ordonnance n°98-001 du 27 février 1998 portant sur les activités d'importation, de stockage, d'exportation, de distribution et de commercialisation d'hydrocarbures et de produits dérivés ;
- le décret n°2001-123/PRN/MCI/DCIC du 26 juillet 2001 fixant les modalités de réajustement des prix des hydrocarbures ;
- l'arrêté n°31/MCI/DCIC du 2 août 2001 portant composition des structures des prix des hydrocarbures.

5.1.3. Le sous-secteur des énergies renouvelables

Les formes d'énergies renouvelables exploitées au Niger sont : l'énergie solaire, l'énergie éolienne et l'énergie bio-massique.

Dans le domaine du solaire photovoltaïque, la majorité des équipements utilisés est importée ; par contre, pour le solaire thermique et l'éolien, une expertise locale de production s'est développée mais qui, malheureusement n'a pas été suffisamment soutenue. L'exploitation de l'énergie solaire au Niger devient de plus en plus croissante ; l'énergie solaire est utilisée pour diverses applications notamment le pompage, l'irrigation, les télécommunications, les communications, l'éclairage, la réfrigération, etc. La puissance installée s'élève à environ 1,5 MW.

L'énergie éolienne est utilisée principalement pour l'exhaure de l'eau par systèmes mécaniques et des aérogénérateurs.

Quant à la biomasse, les contraintes climatiques du pays ne permettent pas de la classer parmi les énergies renouvelables car son taux de régénération reste largement inférieur aux prélèvements.

Le cadre législatif et réglementaire du sous-secteur des énergies renouvelables est régi par les deux décrets suivants :

- le décret n°2004-031/PRN/MME du 30 janvier 2004

portant adoption de la stratégie et du plan d'actions national sur les énergies renouvelables ;

- le décret n°2010-004/PRN/MME du 4 janvier 2010 portant adoption du Programme de Référence d'accès aux services énergétiques (PRASE).

5.1.4. Le sous-secteur de l'efficacité énergétique

Ce sous-secteur n'a pas connu de politique particulière ; il a été réalisé dans le cadre de la coopération internationale un Programme International de Soutien à la Maîtrise de l'Energie (PRISME). Ce programme a réalisé une étude sur la maîtrise de l'énergie au Niger prenant en compte toutes les actions menées et à entreprendre en matière de maîtrise de l'énergie dans les différents secteurs et une ébauche de la situation de la maîtrise de l'énergie au Niger.

5.1.5. Le sous-secteur des énergies domestiques

Le sous-secteur des énergies domestiques se caractérise par une prédominance des énergies traditionnelles (bois énergie et résidus agricoles) qui sont principalement destinées à la satisfaction des besoins culinaires des ménages.

Malgré l'exécution des projets des années 1990 dans le domaine, qui visait, entre autres, à promouvoir des foyers améliorés et les substituts au bois énergie (gaz butane, pétrole lampant), leur utilisation demeure timide.

On relève que les besoins énergétiques de cuisson sont presque exclusivement satisfaits par le bois énergie. Cette situation, si elle perdure, compromettra la survie des générations à venir. En effet, l'environnement se dégrade chaque jour davantage, il y a de moins en moins de superficie cultivable, entraînant une baisse des productions agricoles.

Les sources d'énergies utilisées pour la production de la force motrice sont, généralement, les produits pétroliers, l'électricité et les énergies renouvelables (solaire, éolienne, biogaz, etc.).

Le cadre législatif et réglementaire du sous secteur se caractérise par l'ordonnance n°92-037 du 21 août 1992 portant sur le transport et la commercialisation du bois énergie.

Pour promouvoir l'utilisation des sources d'énergies alternatives, une stratégie nationale sur les énergies domestiques a été élaborée et est en cours d'adoption.

5.1.6. Les potentialités énergétiques du Niger

Le Niger dispose d'importantes ressources énergétiques présentées dans le tableau ci-après :

Tableau n°8 : Ressources énergétiques

Ressources	Réserves	Potentiel
Uranium	400 000 – 500 000 tonnes	
Charbon minéral :		
- Site Anou Araren	15 000 000 tonnes	
- Site de Salkadamna	60 000 000 tonnes	
Hydrocarbures :		
- Pétrole	1 477 320 000 barils	
- Gaz	10 000 000 000 m ³	
Hydrauliques :		
- Kandadji		230 MW
- Gambou		122,5 MW
- Mékrou		26 MW
Solaire		5 à 7 kWh/m ² /jour
Eolienne		2,5 à 5 m/s

Source : SIE Niger MM/E

5.1.7. Situation énergétique dans le bassin de la Mékrou

Le territoire du bassin couvre les départements de Say, Torodi, Ouallam et Banibangou dans la région de Tillabéry et ceux de Birni N'Gaouré, Gaya, Falmey et Dioundiou dans la région de Dosso.

Suivant le système de desserte en énergie électrique du pays, les départements de Say et de Birni N'Gaouré sont approvisionnés par la zone électrique du fleuve alimentée par la ligne d'interconnexion de 132 kV Birni N'Kebbi (Nigéria) et le département de Gaya par la zone électrique Gaya/Malanville alimentée par la ligne d'interconnexion de 33 kV Kamba (Nigéria).

Les autres départements Torodi, Ouallam, Banibangou, Falmey et Dioundiou ainsi que certaines communes (Kiota, Harikanassou, Koigolo, Yélou, Tanda ...) de ces départements, sont classés dans la zone thermique constituant les centres isolés alimentés par des groupes diesel.

Pour l'éclairage domestique, les populations dans le bassin utilisent, dans leur grande majorité, des torches à pile et rarement des lampes à pétrole et l'électricité. L'énergie domestique pour la cuisson est largement dominée par le bois. Le charbon de bois, le gaz et les autres sources d'énergie restent très marginaux. La population s'approvisionne en bois et charbon de bois à partir des ressources ligneuses dont dispose le bassin.

Concernant les sources de production d'énergie électrique, deux sites de barrages hydroélectriques ont été identifiés dans le bassin de la Mékrou, notamment dans les portions nigérienne et béninoise du bassin. Il s'agit du barrage de Dyodyonga sur la Mékrou et celui de Gambou situé sur le W du fleuve Niger dans le parc

national du W. Des études de faisabilité ont déjà été élaborées pour les deux ouvrages.

La faiblesse de la consommation d'énergies modernes établie, montre le retard des localités du bassin dans le schéma national de fourniture des services énergétiques.

le Niger ayant exprimé sa détermination à travers, notamment, la signature du Livre blanc régional (LBR) de

la CEDEAO sur l'accès aux services énergétiques (ASE) mais surtout la volonté dans ce secteur de s'orienter vers une approche intégrée, active, durable et à dimension nationale, il revient aux acteurs et aux parties prenantes du développement des territoires du bassin de mieux s'investir dans les options d'énergies renouvelables plus propres et afin d'influencer les décisions de l'Etat.

Cela permettra de couvrir les besoins des populations en services énergétiques tout en conservant le capital des ressources naturelles. Le plaidoyer doit être engagé auprès des institutions nationales et régionales en charge des questions énergétiques pour explorer et mettre en branle toute la trame des options d'énergies renouvelables telles que l'énergie hydroélectrique, l'énergie solaire, les plus durables.

5.1.8. Cadre institutionnel du secteur de l'énergie

Les principales institutions du secteur de l'énergie sont :

- le Ministère chargé de l'Energie, qui a pour mission, en relation avec les Ministères concernés, l'élaboration et la mise en œuvre des politiques et stratégies nationales de développement dans les secteurs de l'énergie et du pétrole ; il est chargé, notamment, des activités de recherche et de valorisation des ressources énergétiques et pétrolières.
- le Ministère chargé de l'Environnement : il a pour attributions, entre autres, l'application des textes législatifs et réglementaires en matière de gestion durable des ressources forestières, de l'élaboration et de la mise en œuvre des programmes et projets de développement de l'environnement et de lutte contre la désertification ;
- le Ministère chargé du Commerce : il exerce la tutelle de la Société Nigérienne de Produits Pétroliers (SONIDEP) à qui l'Etat a confié le monopole des importations des produits pétroliers. Il révisé périodiquement les prix des produits pétroliers et gère les subventions du gaz de pétrole liquéfié (GPL) en relation avec le Ministère chargé de l'Energie ;
- le Conseil National de l'Environnement pour un Développement Durable (CNEDD) a pour mission la coordination du Plan National de l'Environnement pour un Développement (PNEDD)
- le Centre National d'Energie Solaire (CNES) : c'est

un Etablissement public à caractère administratif (EPA) créé par la loi n°98-017 du 15 juin 1998. Il est chargé de la recherche, de la réalisation d'études prospectives et diagnostiques, de la formation, de la promotion et de la diffusion des équipements dans le domaine des énergies renouvelables (EnR) ;

- le Haut-commissariat à l'Aménagement de la Vallée du Niger (HAAVN) : Il est chargé de la conduite du projet à buts multiples d'aménagement de la vallée du Niger comportant un volet hydroélectrique ;
- la Société de Raffinage de Zinder (SORAZ) ;
- la Société Nigérienne d'Electricité (NIGELEC), créée en 1968, exerce le service public en matière de production, de transport et de distribution d'énergie électrique ;
- la Société Nigérienne des Produits Pétroliers (SONIDEP), exerce le monopole en matière d'approvisionnement du pays en produits pétroliers ;
- la Société Nigérienne de Charbon d'Anou Araren (SONICHAR), créée en 1978, est chargée de la production et du transport de l'énergie électrique dans la zone Nord du pays ;
- la Société Nigérienne de Carbonisation du Charbon minéral (SNCC), créée en 2005, elle chargée de la production et de la commercialisation du charbon minéral carbonisé ;
- la Compagnie minière et Energétique du Niger (CMEN), ex-Société Nigérienne du Charbon de l'Azawak (SNCA S.A), créée en 2006, est chargée de l'exploitation du gisement de Salkadamna, de la production de l'énergie électrique et des briquettes de charbon domestiques ;
- l'Autorité de Régulation du Secteur de l'Energie (ARSE) en voie de création ;
- le Comité National Multisectoriel Energie (CNME) ;
- l'Agence Nigérienne de Promotion de l'Électrification en milieu Rural (ANPER) : c'est un Etablissement Public à caractère Administratif (EPA) créé par la loi n° 2013-24 du 06 mai 2013. L'ANPER a pour mission la conception, la mise en œuvre et le suivi des programmes de développement de l'électrification rurale sur toute l'étendue du territoire national ;
- la Haute Autorité Nigérienne à l'Energie Atomique (HANEA).
- Le secteur privé, les bailleurs de fonds, les ONG et la société civile.

5.2. Forces des politiques et stratégies énergétiques et de lutte contre la pauvreté

5.2.1. L'expression d'une volonté politique forte

Au plan politique, le Niger a exprimé sa détermination à travers, notamment, la signature du Livre Blanc Régional (LBR) de la CEDEAO sur l'accès aux services énergétiques (ASE) mais surtout la volonté dans ce secteur de s'orienter vers une approche intégrée, active, durable et à dimension nationale. Ainsi, conformément à la Déclaration de Paris sur l'efficacité de l'aide au développement, le Gouvernement nigérien envisage, en référence au document de la Stratégie de Développement de Réduction de la Pauvreté (SDRP), de favoriser l'approche programme comme méthode de planification, de programmation et de mise en œuvre des politiques prioritaires de développement. L'approche programme suppose une gestion intégrée et une vision globale de toutes les interventions en matière de développement économique et social. Elle évite une dispersion des ressources, contrairement à la démarche projet dans laquelle plusieurs partenaires interviennent dans une même zone, sur le même secteur.

C'est dans cette approche que s'inscrit le Programme National de Référence d'Accès aux Services Énergétiques (PRASE), adopté par le Gouvernement, pour traduire la stratégie nationale d'accès aux services énergétiques, reconnue comme composante majeure de la SDRP.

La réalisation des travaux du barrage de Kandadji et l'exploitation prochaine du pétrole d'Agadem en cours pourraient ouvrir de nouvelles perspectives en matière énergétique au Niger.

L'existence d'une volonté politique sous-régionale (LBR) a permis de corriger l'approche sectorielle. En effet, les programmes énergétiques reposeront sur une approche basée sur l'identification des besoins et des services pour le développement et sur la coordination avec les autres investissements sectoriels pour assurer la présence des équipements d'usage – et donc d'un marché. Les programmes basés tenant d'une logique essentiellement, voire uniquement sectorielle, ont montré leur effet d'entraînement limité sur la dynamique de développement.

5.2.2. Des potentialités et opportunités à exploiter

Les efforts en matière de recherche-développement entrepris depuis 1965 ont permis d'expérimenter et de diffuser plusieurs technologies dans le domaine de l'énergie. Les applications réalisées ont facilité les services d'éclairage et de chauffage d'eau. Elles se sont également étendues au pompage d'eau potable et d'irrigation, à la réfrigération et aux activités de séchage amélioré. Les produits de l'énergie solaire continuent de fournir d'importants services dans certaines zones rurales et dans des centres isolés.

Le soutien des partenaires au développement est assuré pour des programmes d'ASE intégrés qui prennent en compte les effets liés aux changements climatiques et à la promotion d'activités économiques décentralisées pour un développement économique local. L'engagement technique du PNUD, à travers le Projet Régional Energie pour la réduction de la Pauvreté (PREP) à appuyer le PRASE, donne l'assurance de lui faire profiter des expériences menées dans la région ouest-africaine depuis plusieurs années.

Au plan national, l'adoption de la loi n°2003-004 du 31 janvier 2003 portant Code de l'Electricité, a prévu la création d'une entité chargée du développement de l'électrification rurale afin d'assister les opérateurs dans les aspects techniques, commerciaux, comptables et financiers et de gérer un fonds pour l'électrification rurale (FONER). Cette entité dénommée Agence Nigérienne de Promotion de l'Électrification en milieu Rural (ANPER) est déjà mise en place et fonctionnelle.

L'acteur principal du secteur de l'électricité (la NIGELEC), a entrepris, sur financement de la BOAD, de l'Etat et sur fonds propres, de prendre des initiatives en matière d'électrification de quelques localités rurales.

Avec le soutien du Millenium Goal, le Gouvernement envisage de porter la pénétration de l'électricité à 90% dans le «périmètre NIGELEC» et entre 40 et 65 % en dehors du périmètre. D'où l'objectif de 43% de couverture électrique à l'horizon 2020. Cela correspond à une moyenne de 108 localités par an. La programmation se détaille en 88 localités/an raccordées au réseau hydro-électrique et 20 localités/an électrifiées en thermique.

Les tarifs de l'électricité sont fixés par décret du gouvernement. Ils sont calculés en fonction de plusieurs facteurs, tels que le coût de la production (y compris les charges d'exploitation), le coût social et d'autres critères politiques et économiques. Le Gouvernement a introduit un tarif social en 2012, qui vise les abonnés à faible revenu et faible consommation. La tranche sociale (3 kW) est facturée à 0,11 US\$/kWh pour les 50 premiers kWh consommés. Les tarifs préférentiels s'appliquent également aux installations industrielles et agricoles pour le pompage dans les aménagements hydro-agricoles. Ils sont fixés, respectivement, à 0,11 US\$/kWh et 0,07 US\$/kWh.

Ces tarifs sont rendus possibles grâce aux importations de l'électricité à partir du Nigéria à un prix très favorable, négocié par le Gouvernement nigérien et qui se situe à environ 0,04 US\$/kWh, d'une part, et, d'autre part, par la subvention de l'Etat à travers l'exonération d'impôts pour le ravitaillement en combustible des centrales de la NIGELEC.

Il existe une réelle volonté et une capacité de payer pour un service d'électricité dans les communautés où aucun service d'électricité n'est actuellement disponible.

5.2.3. Acquis des projets et programmes en cours

De nombreux acquis ont été capitalisés dans le cadre de l'exécution des programmes et projets énergétiques initiés par l'Etat, les communautés de base, le secteur privé, avec l'appui des partenaires. Au plan politique et institutionnel, plusieurs structures de promotion et d'appui ont été impliquées dans la mise en œuvre de politiques, programmes et projets diversifiés.

Les principaux projets et programmes énergétiques en cours d'exécution se présentent comme suit :

- Programme Kandadji de régénération de l'écosystème et de mise en valeur de la vallée du Niger (P-KRESMIN) : le barrage de Kandadji permettra de réaliser des aménagements hydroagricoles, d'améliorer la navigabilité du fleuve et d'installer une centrale hydroélectrique de 130 MW ;
- Programme d'électrification rurale par systèmes solaires photovoltaïques (PV) des localités des régions de Dosso, Tahoua et Tillabéry : installation de microcentrales solaires PV (40 à 70 kWc) et de kits solaires PV individuels ;
- Programme d'électrification rurale par systèmes solaires PV des localités des régions de Maradi, Zinder et Diffa : installation de microcentrales solaires PV (40 à 70 kWc) et de kits solaires PV individuels ;
- Projet centrale solaire PV de 5 MW : construction d'une centrale solaire PV à Malbaza (Tahoua) ;
- Projet de promotion de foyers améliorés au Niger : vulgarisation de 1 500 000 foyers améliorés ;
- Programme Régional Economie d'Energie : fourniture et installation de lampes à basse consommation (LBC) ;
- Programme de plateformes multifonctionnelles (PTFM) : contribuer à la modernisation et à l'amélioration des performances des infrastructures sociales des secteurs prioritaires de la SDRP en milieu rural ;
- Projet d'accès aux services énergétiques de Safo (PASE Safo) : contribuer à la modernisation et à l'amélioration des performances des infrastructures sociales des secteurs prioritaires de la localité de Safo ;
- Projet d'accès aux services énergétiques (PASE) de Tondigamey : fourniture et installation de kits solaires individuels et éclairage public ;
- Projet de vulgarisation du biocarburant : équipement de 5 villages de plateformes multifonctionnelles (PTFM) fonctionnant au biocarburant ;
- Projet de construction d'une centrale électrique thermique diesel de 100 MW de Gorou Banda à Niamey.

Au plan institutionnel, comme présenté au chapitre cadre institutionnel du secteur, il existe au Niger de nombreux acteurs institutionnels qui interviennent pour la promotion et le développement du secteur énergé-

tique, ce qui constitue un atout important pour ledit secteur.

5.3. Faiblesses et incohérences des politiques et stratégies énergétiques et de lutte contre la pauvreté

5.3.1. Une faible consommation d'énergie

La situation énergétique du pays se caractérise par une faible consommation d'énergie qui est de 0,14 tep/habitant comparativement aux moyennes africaine et mondiale qui sont, respectivement, de 0,5 tep/habitant et 1,2 tep/habitant. Cette situation traduit un accès limité des populations aux différentes formes d'énergies modernes. De plus, le pays présente une forte dépendance vis-à-vis de l'extérieur pour la satisfaction de ses besoins énergétiques alors qu'il dispose d'importantes ressources inexploitées.

La répartition de la consommation énergétique finale par secteur est dominée par les ménages qui représentent la quasi-totalité de la consommation finale, soit 88%. Le bois énergie est de loin la principale source d'énergie des ménages nigériens (95% des consommations). Ensuite, viennent le charbon de bois et le cumul des résidus agricoles et déchets animaux avec 2% chacun, puis l'électricité avec une contribution de seulement 1%. Les énergies de substitution (pétrole lampant, GPL (butane) et charbon minéral carbonisé) n'occupent qu'une part de 1%.

Les sources d'énergies utilisées pour la production de la force motrice sont généralement les produits pétroliers, l'électricité et les énergies renouvelables (solaire, éolienne, biogaz, etc.).

Le taux d'accès à l'électricité est assez faible pour l'ensemble du pays. Il est de l'ordre de 8% en 2013, contre 6,5% en 2003. Il est caractérisé par des écarts importants entre les milieux urbain (47%) et rural (0,4%). Moins de la moitié des populations urbaines disposent de l'électricité ; quant à celles des zones rurales, seulement quatre sur mille en a accès.

La fourniture d'électricité est confrontée à des délestages fréquents qui pénalisent l'activité économique et administrative. Le taux de disponibilité de l'électricité dans le réseau est chiffré à 97%, ce qui équivaut à 11-12 jours de délestage dans l'année. Ces délestages sont fréquents en saison sèche (février- mai) où la demande est très forte.

Malgré la disponibilité du potentiel en énergie solaire, il n'existe pas encore d'approche globale d'électrification à partir de cette énergie. Toutefois, des efforts ont été déployés pour la valorisation de cette source, notamment l'équipement des infrastructures dans le domaine de la santé, de l'éducation, de l'hydraulique, de la communication (faisceaux hertziens, radio, etc.).

Les faiblesses et incohérences des politiques et stratégies énergétiques restent à surmonter.

5.3.2. Limite de l'approche sectorielle

L'approche longtemps préconisée reposait sur l'approvisionnement, l'accroissement de l'efficacité du secteur énergétique et la diversification des sources. Cette démarche a certes produit des résultats mais a vite révélé ses limites à soutenir les politiques nationales de développement économiques, en particulier en milieu rural. Ainsi, il est noté un défaut d'exploitation des synergies intersectorielles : les investissements dans les infrastructures énergétiques sont réalisés en dissociation avec les secteurs sociaux, domestiques et productifs. Ceci a pour conséquence la limitation de leur efficacité ;

Au plan institutionnel, un manque de coordination des différents intervenants dans le domaine (acteurs publics et privés, notamment, collectivités locales, privés locaux, associations villageoises et coopératives d'usagers, sociétés internationales, etc.) ; des lenteurs administratives dans l'application des textes réglementaires, l'inadaptation du dispositif de coordination des politiques de fixation de prix des combustibles et de programmation ; faiblesse de capacités des principaux acteurs du secteur et défaut d'implication des acteurs locaux dans le cadre de la décentralisation ;

L'insuffisance de prise en compte des risques liés aux changements climatiques pour donner une priorité affirmée au dispositif facilitant l'accès aux énergies renouvelables. En effet, celles-ci comportent un certain nombre de barrières dont le coût d'investissement relativement élevé alors que le cadre fiscal est peu incitatif.

❑ Faiblesses d'ordre technique :

- efforts limités en matière de recherche développement pour un accès plus élargi aux énergies renouvelables ; le processus d'expérimentation continue de marquer les projets de ce sous-secteur ;
- manque de politique de maintenance appropriée et disponibilité de réseaux de distribution des pièces de rechange ;
- manque d'unités de production et de recharge de gaz ;
- offre limitée des équipements performants aux services énergétiques modernes en milieu rural ;
- absence d'un système cohérent de normes d'efficacité énergétique et de procédures de certification d'équipements et matériels permettant une économie en énergie.

❑ Faiblesses d'ordre économique :

- importance des besoins en ASE mais faible pouvoir d'achat des populations rurales, du fait des coûts élevés d'accès aux services énergétiques offerts ;
- faible niveau d'investissement des opérateurs du fait du caractère peu attrayant de l'ASE en milieu rural et de l'importance des risques (coût des équipements élevé, demande peu solvable, insuffisante

disponibilité des ressources de financement des institutions financières, dispersion des interventions des partenaires (bailleurs de fonds), faiblesse des interventions de l'Etat).

L'accès limité aux différentes formes d'énergies modernes n'est pas de nature à promouvoir la production, donc à lutter contre la pauvreté et à améliorer les conditions de vie des populations.

Cette faiblesse démontre l'état dans lequel le Niger se trouve en matière d'accès aux services énergétiques et qui s'expliquerait par :

- une utilisation de l'énergie traditionnelle par 88% des ménages entraînant une déforestation accélérée du couvert végétal ;
- l'exhaure de l'eau se fait de manière archaïque à travers principalement la force musculaire et ou animale ;
- l'agriculture est très peu motorisée. Elle se fait de manière traditionnelle ou, tout au plus, à l'aide des outils à traction animale. Quant à l'irrigation, elle se fait en grande partie avec des puisettes. Ce qui ne permet pas de couvrir de grands périmètres et ayant pour conséquence un rendement médiocre.
- l'accès aux services énergétiques modernes est fortement déséquilibré entre le milieu urbain et le milieu rural au Niger, à l'instar de la plupart des pays en voie de développement.

Les aspects financiers demeurent un obstacle majeur. Même si la volonté de payer les services énergétiques modernes y est, le consommateur ne dispose pas de capacité à investir dans les installations de service d'électricité. Les revenus des populations vivant dans les communautés où il n'existe aucun service d'électricité sont limités (la plupart d'entre elles vivent au-dessous du seuil de pauvreté).

5.4. Plans et priorités des politiques énergétiques et de lutte contre la pauvreté

Depuis 2004, avec l'adoption de la déclaration de politique énergétique, le Niger considère l'énergie comme moteur de développement économique et social. En conséquence, il s'est engagé à élaborer et à mettre en œuvre des stratégies nationales spécifiques en matière d'énergies domestiques, d'énergies renouvelables, d'électrification rurale, de promotion de la recherche pétrolière et de valorisation du potentiel hydroélectrique national.

A travers le Plan de Développement Economique et Social (PDES), adopté en 2012, le Niger réaffirme une forte volonté de relever les défis liés à : (i) l'exploitation optimale des ressources énergétiques nationales, (ii) l'élargissement de l'accès des populations rurales à des services adaptés et durables, (iii) l'indépendance et la

sécurité énergétique nationale, (iv) l'atténuation et l'adaptation aux changements climatiques.

Cette politique devrait garantir l'électrification rurale, l'équipement des écoles et des centres de santé, l'expansion des usages productifs générateurs de développement économique local, la facilitation des systèmes d'exhaure de l'eau, la promotion de l'utilisation des combustibles modernes de cuisson qui préserve mieux la santé des femmes. Elle signifie également l'exploitation de tout le potentiel de synergies intersectorielles entre le secteur de l'énergie et des programmes sectoriels dans les secteurs de l'éducation, de la santé, de l'hydraulique, etc.

Il s'agit de fournir des services énergétiques efficaces et variés (chaleur, froid, éclairage, motorisation, etc.), assurés par des sources d'énergie différentes et complémentaires, notamment l'électricité conventionnelle, les énergies renouvelables, la force motrice dont la Plate-forme Multifonctionnelle (PTFM) ou les combustibles modernes à usages domestiques.

Ainsi, l'accessibilité aux services énergétiques modernes, en substitution aux sources énergétiques humaines, animales et à la biomasse traditionnelle, permettra d'assurer une croissance économique dans un cadre de développement durable. Cette politique déclinée dans le PDES, est en lien à la fois avec l'axe 3 sur la sécurité alimentaire et le développement agricole durable et l'axe 4 relatif à une croissance compétitive et diversifiée.

La stratégie de promotion et d'exploitation des ressources énergétiques attache une grande importance à la préservation des ressources naturelles. Il s'agit de trouver des alternatives efficaces et durables à l'utilisation du bois comme source d'énergie pour atténuer les pertes des ressources forestières tout en veillant à introduire des technologies non polluantes, respectueuses de l'environnement.

Par ailleurs, la mise en œuvre de cette stratégie du secteur de l'énergie prend en compte la politique nationale de décentralisation qui fait déplacer progressivement le centre de gravité des politiques publiques du niveau central vers les collectivités territoriales et l'administration déconcentrée. Le Niger a formalisé cette politique de communalisation intégrale dans la loi n° 2008-42 du 31 juillet 2008 relative à l'organisation et à l'administration du territoire de la République du Niger, modifiée par l'ordonnance n° 2010-53 du 17 septembre 2010. Les communes sont désormais responsables de leur propre développement et bénéficient de l'appui des services déconcentrés de l'Etat. Elles doivent assurer la maîtrise d'ouvrage des actions programmées dans leur Programme de Développement Communal destiné à l'amélioration des conditions d'existence de leurs ressortissants.

Pour appuyer les actions des collectivités territoriales, l'Etat a créé, par la loi n° 2008-38 du 10 juillet 2008, un établissement public à caractère administratif dénommé « Agence Nationale de Financement des Collectivités Territoriales » (ANFICT). Elle représente l'un des principaux instruments d'accompagnement financier des collectivités et de réduction des inégalités spatiales. Il est

en effet prévu la mise en place d'un mécanisme de pé-
réquation des ressources nationales et des finance-
ments extérieurs qui lui sont confiés et destinés aux
collectivités territoriales.

L'ordonnance 2010-88 du 16 décembre 2010 instituant
une Charte des Petites et Moyennes Entreprises (PME)
du Niger, offre des mesures d'aide et de soutien à la
densification du réseau de PME. En particulier, il y est
prévu la mise en place d'un fonds d'aménagement ré-
gional en vue de favoriser l'émergence et la délocalisa-
tion de certaines activités des PME. Les critères
d'attribution sont fixés sur la base des spécificités de
chaque région.

Les orientations de la politique énergétique nationale
sont axées sur :

- l'accroissement de l'accessibilité des ménages à
l'énergie, particulièrement ceux du monde rural ;
- la promotion des énergies de substitution au bois-
énergie ;
- la sécurisation des approvisionnements énergé-
tiques ;
- la valorisation des ressources énergétiques natio-
nales ;
- la préservation de l'environnement ;
- la maîtrise des données statistiques énergétiques ;
- le renforcement et le développement de la coopé-
ration énergétique.

Les objectifs de la politique énergétique sont :

A court terme de :

- favoriser l'accès des pauvres aux services énergé-
tiques modernes ;
- améliorer la gestion des entreprises énergétiques ;
- rationaliser les consommations énergétiques ;
- mettre en place un système de planification énergé-
tique ;
- accélérer la recherche pétrolière ;
- promouvoir l'exploitation des ressources énergé-
tiques nationales ;
- assurer une sécurisation de l'approvisionnement
énergétique du pays ;
- assurer une coordination efficiente des intervenants
dans le secteur, notamment les Bailleurs de fonds ;
- améliorer la collecte et le traitement des données
énergétiques.

A moyen et long termes de :

- réduire la dépendance énergétique à travers la va-
lorisation des ressources nationales ;
- électrifier l'ensemble du territoire national, notam-
ment en développant les interconnexions élec-
triques ;

- mettre en valeur les ressources nationales, notam-
ment les hydrocarbures, les énergies renouvela-
bles ;
- développer les échanges énergétiques à travers les
interconnexions des réseaux électriques, le gazo-
duc, la vulgarisation du charbon minéral, etc. ;

5.5. Orientations stratégiques en matière énergétique et de lutte contre la pauvreté

En 2002, à Johannesburg (Afrique du Sud), a été adop-
tée, par la communauté internationale, une stratégie de
lutte contre la pauvreté articulée autour de huit (8) ob-
jectifs appelés Objectifs du Millénaire pour le Dévelop-
pement (OMD) .

Dans ce cadre, il a été reconnu que les services éner-
gétiques contribuent au développement économique et
au progrès social, c'est-à-dire que l'accès aux services
énergétiques abordables et fiables est un puissant
moyen pour les pauvres, et surtout les femmes, pour :
(i) obtenir des gains de temps, (ii) développer des ac-
tivités productives, (iii) assurer l'accès aux services es-
sentiels de base, scolaires et sanitaires et (iv) préserver
l'environnement des populations.

Au plan régional, la Communauté des Etats de l'Afrique
de l'Ouest (CEDEAO), à travers le Livre Blanc Régio-
nal, a adopté à partir de 2006, une déclaration sur une
politique régionale d'accès des populations aux ser-
vices énergétiques. Cette politique reconnaît explicite-
ment le rôle de l'accès à des services énergétiques
comme un instrument majeur de lutte contre la pau-
vreté, et comme un moyen pour atteindre les OMD.
Dans le cadre de cette politique, des recommandations
faites aux pays sont, notamment :

- la promotion de cadres politiques et institutionnels
harmonisés (c'est-à-dire le Document de Stratégie
de Réduction de la Pauvreté - (DSRP) et le cadre
de suivi des OMD), intégrant l'accès aux services
énergétiques comme l'une des priorités nationales
pour assurer un développement humain et atteindre
les OMD ;
- le développement, sur la base des cadres politiques
nationaux, de programmes énergétiques intégrés et
axés sur la réduction de la pauvreté en milieu rural
et périurbain.

C'est dans ce contexte que le Niger s'attèle, actuelle-
ment, à l'élaboration des plans d'actions nationaux en
matière d'énergies renouvelables (PANER), d'efficacité
énergétique (PANEE) et d'énergie durable pour tous
(SE4ALL, en anglais).

Le Niger a la ferme volonté de réduire la pauvreté dans
toutes ses dimensions et d'atteindre l'ensemble des
OMD fixés pour l'horizon 2015. Ainsi, l'accès aux ser-
vices énergétiques modernes des secteurs sociaux et

productifs permettra d'améliorer les revenus des populations nigériennes, leur état sanitaire et nutritionnel, leur niveau d'instruction et de préserver les équilibres environnementaux.

Les orientations stratégiques en matière énergétique visent en priorité les populations rurales et sont axées sur :

- la valorisation des ressources énergétiques nationales ;
- la préservation de l'environnement ;
- le développement des synergies intersectorielles autour de l'ASE ;
- l'accroissement des revenus par un développement économique local durable ;
- le renforcement des capacités des parties prenantes pour une gestion efficace et pérenne des services énergétiques en milieu rural.

Ces orientations sont en cohérence avec le Plan de Développement Economique et Social (PDES), la Stratégie de Développement accéléré et de Réduction de la Pauvreté (SDRP), le Plan National de l'Environnement pour un Développement Durable (PNEDD), cadre de référence du développement durable.

Pour atteindre les objectifs définis de la politique énergétique, les stratégies suivantes seront mises en œuvre :

- l'insertion de l'énergie en tant que facteur moteur dans les programmes et projets des secteurs dits prioritaires,
- la mise en place d'une solidarité nationale en vue de favoriser l'accès des pauvres aux services énergétiques modernes,
- l'implication de tous les acteurs notamment les collectivités, les secteurs privés et associatifs, les Banques, etc., dans la conception et la mise en œuvre des programmes énergétiques,
- l'élaboration d'un Plan Directeur de l'électrification rurale,

- la mise en place d'un outil d'élaboration et de suivi évaluation des politiques énergétiques,
- la restructuration et libéralisation des sous-secteurs électricité et hydrocarbures ;
- l'accélération du processus d'utilisation du charbon minéral comme substitut au bois de feu,
- la promotion du potentiel pétrolier,
- la promotion de la maîtrise de l'énergie,
- la promotion des énergies conventionnelles de substitution au bois,
- la valorisation des déchets végétaux et animaux,
- la mise en valeur du potentiel hydroélectrique,
- le renforcement des capacités.

La déclaration de politique énergétique nationale, est sous-tendue par un programme à court, moyen et long termes, dont les axes prioritaires sont :

- la revue des programmes pour tenir compte de la nouvelle vision du domaine énergétique (Programme Indicatif National, etc.) ;
- le renforcement du cadre institutionnel du secteur de l'énergie ;
- le développement des interconnexions des réseaux électriques ;
- la valorisation des ressources énergétiques nationales ;
- la sécurisation de l'approvisionnement énergétique ;
- la promotion des combustibles domestiques de substitution au bois énergie ;
- la promotion des énergies renouvelables ;
- la mise en place d'un système d'information énergétique pérenne ;
- la stratégie de financement du secteur ;
- la formation des acteurs et la mise à disposition des équipements.

CONCLUSION

Etat des connaissances des ressources en eau

Le Niger dispose d'importantes ressources en eau fossiles et renouvelables. La réserve fossile d'eau souterraine est estimée à 2000 milliards de m³. L'eau souterraine renouvelable se chiffre à 2,5 milliards de m³. Elle provient essentiellement du bassin des Uillemeden. L'eau de surface renouvelable provient du fleuve Niger et de ses affluents qui charrient annuellement 30 milliards de m³. Mais ces ressources, indispensables au développement du pays, sont insuffisamment connues et surtout elles ne font pas l'objet d'un suivi régulier de leur évolution. Ceci est surtout crucial dans les régions à fort stress hydrique causé certainement par le changement climatique, mais surtout par des prélèvements anthropiques qui vont au-delà de la capacité de charge de certaines nappes bien identifiées. Pour pallier à un manque récurrent de budget pour l'observation et le suivi des nappes et du réseau hydrographique, les communes, avec l'appui/conseil des DRH/A et des DDH/A du MH/A, pourraient être sollicitées, dans le cadre du PANGIRE, et de l'élaboration des PLEA, pour effectuer ce travail de suivi de proximité.

La coordination de la GIRE doit se faire à un niveau administratif le plus bas possible. La loi prévoit déjà le transfert des compétences sur la gestion des ressources en eau vers les communes. La gestion des ressources inclue, à notre avis, le suivi des ressources. Les solutions de financement du suivi se trouvent par conséquent à la base. Les UGE à grande échelle existent déjà et jouent autant que faire se peut leur rôle. Il s'agit de l'ABN, de la CBLT et d'autres organismes comme l'Autorité du Liptako Gourma qui pourraient également jouer un rôle dans le secteur. La création d'une Commission du Bassin d'Uillemeden pourrait jouer au niveau des eaux souterraines un même rôle que l'ABN pour les eaux de surface. La CBLT s'intéresse déjà aux eaux souterraines et pourrait élargir cette activité. On pourrait imaginer que les ministères chargés de l'hydraulique, de l'agriculture, de l'élevage et de l'environnement créent, ensemble, à l'image des UGE mais sur une échelle beaucoup plus petite, des commissions techniques, chargées de coordonner la mobilisation et la gestion des ressources en eau.

Les enjeux environnementaux

En Afrique de l'Ouest, et le Niger ne fait pas exception, les ressources en eau et les écosystèmes sont vulnérables aux menaces d'origine naturelle et anthropique. D'une manière générale, les ressources en eaux sont de bonne qualité et le problème de dégradation se pose d'une manière localisée. Ces risques de dégradation sont essentiellement occasionnés par les différentes formes de pollution diffuses dues à (i) la défaillance du dispositif d'assainissement des agglomérations urbaines et rurales (eaux usées et déchets solides), (ii) au lessivage des terres agricoles (pollution organique, éléments nutritifs (azote et phosphores et les traces de

pesticides) et (iii) aux activités industrielles et minières (pollution chimique) qui menacent les eaux de surface (mares et cours d'eau) et les nappes alluviales de petite et moyenne profondeur. Les réémissions naturelles existent au niveau du fleuve avec ses capacités auto-épuratrices, mais celles-ci restent fragiles. Le suivi de la qualité des eaux est très insuffisant. Cet instrument de contrôle est indispensable à la mise en œuvre de la GIRE et on préconise, à cet égard, la création d'un laboratoire indépendant d'analyse de l'eau qui serait le référent national concernant le contrôle de la qualité des eaux.

La gestion transfrontalière de l'eau

Malgré son appartenance au Sahel, le Niger est doté d'un important potentiel en ressources en eau, qu'il partage avec d'autres pays. Il s'agit principalement des ressources en eau des bassins transfrontaliers du Niger, du Lac Tchad, du Système aquifère de l'Uillemeden et du Système aquifère du Djado.

Les écosystèmes partagés par le Niger avec les pays riverains sont riches en diversité floristique et faunistique. En vue de conserver et de protéger ces écosystèmes et leurs éléments constitutifs, des mesures ont été prises et des portions des bassins partagés ont été classées : le Parc Régional W que le Niger partage avec le Bénin et le Burkina, la réserve naturelle nationale de l'Aïr et du Ténéré et la Réserve Naturelle Nationale de Termit et de Tin Toumma.

Pour ce qui est de la gouvernance des ressources en eau, le Niger a signé et ratifié plusieurs conventions internationales et sous régionales et est doté d'un cadre juridique composé des divers textes législatifs et réglementaires. Le pays est également membre de plusieurs institutions internationales et régionales menant des activités orientées vers la gestion intégrée des ressources en eau partagées. Il est membre de deux organismes de bassins, l'ABN et la CBLT, qui jouent un rôle important dans l'impulsion des principes de développement durable et de planification intégrée. C'est ainsi que, aux cours des dernières décennies, ces deux organismes de bassins ont développé des outils et mis en œuvre des projets et programmes visant à faciliter la gestion des ressources en eaux et des ressources naturelles partagées.

Les besoins en eau et leur évolution

L'AEP rurale et urbaine ne représente que 13,9% de la demande totale en eau. Mais des disparités perdurent au sein de ce sous-secteur :

- le développement des petits centres affermé est très en retard (faible ratio et faible taux de desserte) par rapport aux grandes villes et surtout à la capitale qui est suréquipée ou en passe de l'être ;
- ces trois dernières années, la stratégie de confort adoptée par le MHA n'a pas permis de desservir ef-

ficacement la population nécessiteuse et a fait chuter le TD et le Tat ;

- 120 communes sont défavorisées avec des TAT< 50% ;
- certaines régions (Tahoua, Zinder,...) ont des taux d'accès bien inférieurs à celui de la moyenne nationale ;
- pour la région de Tillabéry, le taux de panne (26,4%) est beaucoup trop élevé.

Ces iniquités sont autant de défis à relever dans le cadre de la mise en œuvre du projet PANGIRE.

Pour l'eau industrielle, la ponction dans le milieu souterrain est importante et lèse les autres usagers. Il est crucial que les besoins en quantité et en qualité des autres consommateurs soient pris en compte dans le partage de la ressource afin d'éviter les conflits d'usages.

Pour l'agriculture, l'absence de schéma directeur ne permet pas de faire des projections de la demande en eau d'irrigation. On note également l'absence de programme visant l'économie de l'eau (procédé du goutte à goutte, etc). La cartographie des sols cultivés et cultivables n'est pas faite et les exploitations rizicoles ne sont pas cartographiées. L'absence de schéma d'aménagement par unité physique (BV) pour faire l'adéquation demandes/ressources devrait être prise en compte par le PANGIRE. La demande rizicole est la plus forte et elle progresse plus vite que les autres. Ce différentiel démontre les gros efforts effectués pour parvenir à la satisfaction des besoins alimentaires du pays qui sont, depuis quelques années, difficilement comblés par la culture pluviale. Les contraintes majeures au développement du secteur sont le coût d'exploitation du mètre cube d'eau d'irrigation et la prise en charge de l'entretien des réseaux et des stations de pompage. Enfin, la culture de retrait de mares participe à la sécurité alimentaire. Il est stratégiquement nécessaire de renforcer ce type de ressource par des aménagements et de l'entretien, ce qui relève des compétences locales et d'une prise en charge en travaux d'HIMO (Haute intensité de main d'oeuvre).

Pour le milieu pastoral, le facteur limitant du développement pastoral n'est pas tant l'accès à l'eau d'abreuvement que les limites de capacité de charge fourragère. Celles-ci sont sensiblement atteintes avec un cheptel moyen de 13 millions d'UBT. L'accroissement du cheptel suppose donc une extension des aires de pâturage, ce qui n'est pas observé. Toutefois, on envisage une croissance du cheptel sachant que le Niger a connu un parc plus important d'UBT. Dans le cadre du processus d'élaboration du PANGIRE, on oriente les pistes à suivre vers :

- l'amélioration de la résolution des conflits entre pasteurs et vis-à-vis des autres usagers (industriels, agriculteurs,...) ;
- la récupération des eaux de ruissellement et le développement et l'entretien des mares et lacs qui participent à l'économie de l'eau et facilitent l'abreuvement du bétail ;
- la mobilisation de l'eau et le maillage des points

d'abreuvement.

- La demande future en eau

Les besoins en eau et leurs projections ont été réalisés selon deux scénarii : (i) scénario minimal (économique), (ii) scénario maximal (de confort).

Avec le scénario de confort, le Niger, entre 2015 et 2025, doit répondre à une demande d'AEP et d'eau industrielle qui progressera de **263,7 millions à 392,3 millions** de m³ au maximum.

Pour l'AEP rurale, les capacités de réalisation d'équipement du MHA sont en moyenne, sur trois ans (2011-2013), de 1 425 éPEM/an. Or, pour 2025, la population rurale sera de 23,4 millions d'habitants et pour une totale satisfaction des besoins³, **l'équivalent de 58 800 éPEM doit être construit en 12 ans**. Le rythme de production nécessaire pour atteindre cet objectif serait de 4 900 éPEM/an. Il faudrait pour cela :

- étaler dans le temps (au-delà de 2025) le rythme de réalisation des infrastructures (le PN-AEPA s'est avéré beaucoup trop ambitieux) ;
- renforcer considérablement les financements et les moyens décentralisés du Ministère de tutelle (DDH et DRH), mais également les services d'eau et d'assainissement de l'hydraulique communale et les CREA.

Les ponctions dans le fleuve Niger (riziculture + maraîchage + AEP), s'évaluent à 600 Mm³ pour 2015. Ceci représente 2% du module annuel du fleuve et 13% de son débit d'étiage (150 m³/s). L'AEP rural, le maraîchage, les pasteurs et une partie du milieu industriel puisent leurs besoins dans les aquifères (soit pour 2015 : 700 Mm³, scénario de confort). Ce volume représente moins de 1/4 de la réserve souterraine renouvelable ou une infime partie de la réserve fossile. Au travers de cette simple adéquation entre besoins et ressources, force est de constater que la ressource n'est pas rare au niveau national. C'est son accès qui est une contrainte majeure au Niger.

Cadre institutionnel, législatif et réglementaire

L'existence d'une forte volonté des autorités de mettre en place les principes de la GIRE est freinée par la méconnaissance des textes par les usagers et par leur non-application. Par ailleurs, beaucoup de décrets d'application concernant le renforcement de la sécurisation environnementale font défaut et demandent à être élaborés. Le Code de l'eau, le Code foncier et le Code rural devraient être revisités dans une perspective de GIRE afin (i) d'améliorer la gestion de l'environnement, (ii) de permettre la diminution des conflits d'hydraulique pastorale et (iii) de renforcer les conditions du droit fondamental d'accès à l'eau en quantité et qualité.

Les capacités humaines

Le premier niveau de renforcement des compétences doit être ciblé auprès des communes et de ses services

techniques vis-à-vis de l'AEP, mais surtout de l'assainissement. Ceci au niveau des DDHA puis en second plan des DRHA.

Un travail important a été fait par le MHA sur la vulgarisation de la gestion des AEP en particulier avec la collaboration des différents PTF et a obtenu, au niveau des collectivités locales, un bon accueil, confirmé à l'heure actuelle par l'utilisation sur le terrain des outils pédagogiques de gestion proposés. Cette pratique a été appréciée par l'ensemble des acteurs au niveau des communes.

Il serait important, pour la réussite du PANGIRE, que ce mode de renforcement des capacités soit retenu et modélisé comme une bonne pratique de communication, en partenariat avec un centre de formation opérationnel pour la pérennisation des compétences et l'amélioration du savoir-faire.

Les points suivants pourraient constituer une base de réflexion pour la mise en place fonctionnelle d'un plan d'actions :

- Obtenir une situation précise des ressources humaines travaillant dans le secteur de l'eau et de l'assainissement ;
- Renforcer la capacité de mobiliser les acteurs es-

sentiels aussi bien au niveau communal et départemental puis régional des agents de l'état ;

- Renforcer les capacités techniques des agents opérationnels (maçons, gérants des points d'eau, foreurs, vidangeurs,...);
- Inciter à la création d'association des usagers de l'eau ;
- Établir un catalogue de formation pour les 21 métiers stratégiques des points d'eau ;
- Améliorer la coordination entre les ONG et le MHA ;
- Identifier et doter un centre de formation d'une plateforme pédagogique pour la formation in situ des agents du MHA. Cette structure devrait être également ouverte au secteur privé pour permettre à ce centre une capacité d'autofinancement ;
- Créer et animer, au niveau des différentes DDHA, des centres de ressources documentaires pour les questions liées à l'eau et à l'assainissement, ouverts aux professionnels et aux usagers de l'eau ;
- Etudier et mettre en place une GTEC suivi par un SIRH piloté par la Direction des Ressources Humaines du MHA.

RECOMMANDATIONS

A l'instar du Niger, le bassin de la Mékrou dispose d'importantes ressources en eau, mais les mesures suivantes sont recommandées :

Sur la connaissance des ressources en eau

- Définir les réseaux d'observations nationaux prioritaires concernant les eaux météoriques, les eaux de surface et les eaux souterraines, avec une densification dans les zones à fortes potentialités ;
- Doter les directions chargées de la collecte et du traitement des données sur les ressources en eau des ressources humaines, matérielles et financières en quantité et en qualité suffisante pour assumer leurs rôles ;
- Accélérer la décentralisation de la responsabilité pour assurer le fonctionnement des réseaux d'observation vers un niveau le plus proche possible des bénéficiaires des données ;
- Faciliter l'accès aux données sur les ressources en eau par les services de l'Etat, les projets d'appui au développement et les instituts de recherche ;
- Revoir les cahiers de charge des entreprises, avec comme objectif d'améliorer la connaissance des aquifères pour inclure, de façon systématique, des pompages d'essai de longue durée et des analyses physico-chimiques complètes ;
- Poursuivre la modélisation des aquifères ;
- Poursuivre l'opérationnalisation des UGE, par l'approche « sous-bassins ».

Sur les enjeux environnementaux et sources de pollution

- Assurer une gestion plus rationnelle des ressources en eau, dans le cadre de la lutte contre la désertification et d'adaptation aux changements climatiques, en favorisant une approche systémique de la question ;
- Intégrer les préoccupations environnementales dans la définition des politiques, programmes et projets mis en place dans chacun des principaux secteurs du développement ;
- Favoriser l'implication, la responsabilisation et la participation des populations dans la gestion des ressources en eau et de leur espace vital, en valorisant le savoir-faire local ;
- Contribuer à la préservation et à l'amélioration du cadre de vie des populations par l'amélioration de l'accès à l'eau et à l'assainissement et la mise en place d'outils et d'instruments de traitements des eaux usées et des boues ;
- Favoriser le développement d'un partenariat efficace entre les acteurs de gestion des ressources en eau,

de l'environnement et du développement durable au Niger.

Sur la gestion des eaux transfrontalières

- Améliorer la connaissance des ressources en eau partagées ;
- Développer des indicateurs pertinents de suivi et de contrôle des risques transfrontaliers : indicateurs de processus, de réduction du stress, de pression, etc.
- Améliorer l'évaluation (quantification) des impacts environnementaux et socioéconomiques des problèmes et risques transfrontaliers ;
- Actualiser les cadres de gouvernance (institutions, lois, politiques, instruments économiques) en vue d'une gestion harmonisée des ressources en eau partagées ;
- Contribuer à la mise en place et/ou à l'opérationnalisation de mécanismes consolidés de concertation sur toutes les questions à caractère transfrontalier et les intégrer de manière systématique dans les processus politiques et de planification ;
- Formuler et mettre en œuvre des programmes régionaux et bilatéraux à l'échelle des bassins et sous-bassins ;

Sur la demande en eau et son évolution

- Dans le cadre de la décentralisation, les besoins s'expriment à travers les CGE et les AUE en utilisant des outils comme les PLEA. L'expression de ces besoins doit remonter via la région et plus précisément les CREA qui ne devraient pas faire l'objet d'une suppression ;
- Le processus de réduction des inégalités d'accès à l'eau doit être renforcé. Un soin particulier doit être accordé aux communes et aux régions défavorisées
- Une coordination doit être mise en place entre le MHA, les CREA et les institutions de tutelle du domaine industriel, pétrolier et minier, afin de faire le suivi annuel de l'exploitation de la ressource eau, de la gestion des eaux usées et l'inventaire des conflits/résolutions du partage de l'eau ;
- Le manque de cadre de coordination fonctionnel tant au niveau national, régional qu'intersectoriel, entraîne des approches non coordonnées et parfois antagonistes dans la gestion des ressources en eaux ; d'où la nécessité d'actualiser le Schéma directeur de mise en valeur et de gestion des ressources en termes d'inventaire de l'existant et d'examen prospectif des besoins à satisfaire. L'actualisation des données sur le potentiel en eaux permettra aussi une prise en compte des changements environnementaux, des politiques juridiques et conceptuels ;

- Mise en place d'un Observatoire de la gestion agricole des eaux et des sols qui permettra de capitaliser en continu l'impact (i) de l'utilisation des systèmes hydro, (ii) de l'organisation de la gestion hydraulique et (iii) de la maintenance des investissements à la ferme sur les périmètres collectifs ou non ;
- L'amélioration continue des dispositifs de concertation, de planification, de suivi-évaluation et de revue du sous-secteur de l'irrigation ;
- Poursuite des actions en faveur de la réalisation et d'entretien des ouvrages de collecte des eaux de ruissellements en mettant en place un programme spécifique ;
- Poursuite de la formation des acteurs sur les nouvelles approches de la réalisation et de la gestion basées sur les concepts de la GIRE pour la promotion d'une gestion rationnelle des ressources naturelles de l'irrigation. Le renforcement des capacités inclura celles des acteurs sur les sites (usagers, élus locaux, autres responsables gestions de conflits) ;
- Nécessité de mettre en place dans le cadre de la mise en œuvre du PANGIRE des supports didactiques et pédagogiques de formations de tous les acteurs ;
- Généraliser la promotion de la participation des femmes dans les instances de décisions de la gestion des ressources en eau au niveau des différents périmètres ;
- La sensibilisation de la population et de l'administration à l'élaboration des programmes et projets dans chaque domaine d'utilisation de l'eau dans le cadre de la GIRE ;
- Développer le partenariat public privé pour qu'il revête un cadre de concertation souple, réunissant les divers partenaires de l'irrigation, de l'AEP, etc... Ceci permettra de faciliter l'exercice des fonctions partagées par les instances publiques et privées. Ce cadre de concertation sera élargi aux partenaires du développement ;
- Préparer le schéma pastoral centré sur chaque centre de service pastoral retenu : cas de l'étude des 18 centres ;
- Appuyer les capacités des communes et communautés dans la prévention et la gestion de crises et des conflits ;
- Préserver la vocation pastorale des mares et bourgoutières destinées à l'élevage pastoral (aménagement, entretien, création) ;
- Renforcer la sécurisation de la production animale (alimentation, santé, abreuvement du cheptel, couloir de passage, maillage des points d'eau et mécanismes de prévention et de gestion des conflits ;

Sur le cadre institutionnel, législatif et réglementaire

- Le Code de l'eau et le Code foncier ont des points de contradiction sur la gestion de l'espace pastoral (point d'eau, pâture, appropriation foncière, droit d'usage, accès prioritaire, puits boutiques, privatisation des puits publics...). Ces deux Codes doivent être révisés afin de (i) réduire les conflits qui naissent autour de la gestion des ressources pastorales et (ii) sécuriser le foncier pastoral et la transhumance ;
- Prendre des textes réglementaires d'application du Code de l'Eau sur la GIRE et l'AEP.

Sur l'évaluation des capacités humaines

- Obtenir une situation précise des ressources humaines travaillant dans le secteur de l'eau et de l'assainissement ;
- La capacité à mobiliser les acteurs essentiels aussi bien au niveau communal et départemental puis régional des agents de l'Etat ;
- Le renforcement des capacités techniques des agents opérationnels (maçons, gérants des points d'eau, foreurs, vidangeurs...) ;
- L'incitation à la création d'association des usagers de l'eau ;
- La création d'un catalogue de formation pour les 21 métiers stratégiques des points d'eau ;
- Améliorer la coordination entre les ONG et le MHA ;
- Identifier et doter un centre de formation d'une plateforme pédagogique pour la formation sur le site des agents du MHA. Cette structure devrait être également ouverte au secteur privé pour permettre à ce centre une capacité d'autofinancement ;
- Créer et animer au niveau des différentes DDHA des centres de ressources documentaires pour les questions liées à l'eau et à l'assainissement, ouverts aux professionnels et aux usagers de l'eau ;
- L'étude et la mise en place d'une GTEC suivi par un SIRH piloté par la Direction des Ressources Humaines du MHA ;
- Renforcer les capacités institutionnelles et rendre opérationnelle la déconcentration des structures de contrôle de l'Etat ;
- Promouvoir l'approche participative et poursuivre le processus de décentralisation en tant que dynamique de la gouvernance locale des ressources naturelles dans les pays ;
- Assurer le transfert effectif aux communes des compétences qui leur sont reconnues par les textes et affecter à leur profit les ressources humaines, matérielles et financières requises pour faire face à leurs nouvelles responsabilités.

REFERENCES BIBLIOGRAPHIQUES

SE/CNEDD, Programme d'Actions National de Lutte contre la Désertification et de Gestion de Ressources naturelles (PAN/LCD-GRN), 2000.

Secrétariat Permanent/Cabinet du Premier Ministre, Stratégie de Développement Rural au Niger, octobre 2003.

Direction de la Météorologie Nationale, Projet ANADIA (Adaptation au changement climatique prévention des catastrophes et développement agricole pour la sécurité alimentaire), 2013.

Banque Mondiale (2005) : Cadre de gestion environnementale et sociale pour les projets comportant de multiples sous-projets de petite taille, un jeu d'outils : Région Afrique.

FEM/PNUD, Projet d'Adaptation à Base communautaire (PABC), décembre 2005.

NATIONS UNIES, Convention des Nations Unies sur la lutte Contre la Désertification(CCD), 1992.

PNUD/PNUE/UNITAR/Programme Changements climatiques, Programmes d'Action Nationaux d'Adaptation (PANA) juillet 2004.

Projet Eau et Assainissement en milieu Urbain (PEAMU), Cadre de Gestion Environnemental et Social (CGES), janvier 2011.

Projet NER/ 97/G33 «Changements climatiques», Rapport général sur les études de vulnérabilité et d'adaptation aux changements climatiques actualisées, avril 2003.

Projet PNUD/FEM N° 39186 « Programme d'Actions National pour l'Adaptation », SE/CNEDD, Identification et hiérarchisation des secteurs, communautés et zones vulnérables, juillet 2005.

Projet PNUD/FEM N° 00039186 «Programme d'Action National pour l'Adaptation»,SE/CNEDD, Identification et évaluation des phénomènes extrêmes, 2005.

République du Niger, Ministère du développement agricole Programme d'Actions Communautaires (PAC) phase III, 2012.

République du Niger, Ministère du développement agricole Programme d'Actions Communautaires (PAC) phase II, 2008.

SAP/GC, Fiches annuelles d'identification des zones vulnérables, 2005.

SE/ CNEDD, Stratégie Nationale et le Plan d'Action en matière Diversité Biologique(SNPA/DB), 1998.

SE/CNEDD, Communication Nationale Initiale sur les Changements Climatiques, Novembre 2000.

SE/CNEDD, Plan National de l'Environnement pour un Développement Durable (PNEDD), Juillet 1998.

SE/CNEDD, Stratégie Nationale et Plan d'Action en matière de Changements et Variabilité Climatiques (SNPA/CVC), avril 2003.

SE/CNEDD/PRIPAN, Évaluation des actions menées au Niger dans le domaine de l'environnement pendant les vingt dernières années, Niamey, 2004.

Secrétariat Permanent/Cabinet du Premier Ministre, Stratégie de Réduction de la Pauvreté au Niger (SRP), janvier 2002.

Déclaration de politique énergétique, juillet 2004, Ministère des Mines et de l'Energie.

Rapport d'étude du Programme national de référence d'accès aux services énergétiques, avril 2009, Ministère des Mines et de l'Energie.

Rapports de base et d'étapes d'élaboration des plans d'actions nationaux des énergies renouvelables (PANER), d'efficacité énergétique (PANEE) et d'énergie durable pour tous (SE4ALL) dans les Etats membres de la CEDEAO, Ministère de l'Energie et du Pétrole.